

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024**

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h30

PRÉSENTS : 29

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 4

M. MEHDI Saïd - M. GRAU Jean-Michel - Mme BORDES Mélanie - Mme CHAFFARD Anaïs.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 4

M. MEHDI Saïd (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir SERIN Christian).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : NEANT

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 29 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 33 (29 présents + 4 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M SERIN demande à ce que l'élection du secrétaire de séance se fasse à bulletin secret.

Deux candidats sont proposés :

SERIN Christian obtient 11 voix

LAFAGE Chantal obtient 17 voix

Résultat du vote : 4 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne

Mme LAFAGE Chantal est élue secrétaire de séance à la majorité des suffrages exprimés.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023. à la Mme Malaure demande à ce que la correction suivante soit apportée à son intervention retranscrite en page 15 « Je ne sais pas si tout va se concentrer sur ma vie ou il faudrait peut-être penser à nettoyer tout le reste. »
Corrigé par :

« Je ne sais pas si tout va se concentrer sur la ville ou faudrait-il peut-être penser à nettoyer tout le reste. »
La correction a été apportée.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023 à la majorité des suffrages exprimés.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023 à la majorité des suffrages exprimés.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2024 à la majorité des suffrages exprimés.

M le Maire confirme à M TERRASSIE que les PV des du 30 mars et 13 avril 2023 ont été adoptés le 26 juin 2023.

A) INFORMATION DU MAIRE

1^{ère} information :

Monsieur le Maire informe le conseil des demandes successives du groupe Eugène POTTIER et du groupe Graulhet à Cœur d'organiser un conseil municipal extraordinaire.

Après consultation juridique, il n'a pu y être répondu favorablement car les demandes portaient pour l'une sur la laïcité et la démocratie locale, pour l'autre sur la démocratie sur le plan communal

M le Préfet n'a pas donné suite.

Pour compléter, seul le Maire est tenu de décider de la tenue d'un conseil municipal.

Intervention de M SERIN concernant la demande de modification du règlement intérieur.

Intervention de M TERRASSIE qui conteste le rejet de l'avocat car les 1/3 des élus ont fait la demande.

2ème information : « plaintes et rédaction en cours d'un article 40 CPP contre M. BATAOUI et M. MUSONGO.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs plaintes ont été déposées à l'encontre de M BATAOUI et M MUSONGO, par de nombreuses personnes de la société civile ainsi que celles de M. Saïd MEHDI adjoint au Maire, Mme Florence BELOU Vice-présidente du Conseil Départemental et conseillère municipale, et moi-même en tant que Maire, d'une part pour signalement du non-respect de procédures préalables à l'organisation de vente au déballage (En effet, pour ce sujet, qu'il s'agisse de l'organisation de ce type de manifestation sur le domaine public ou privé, la procédure de déclaration préalable est la même). Et d'autre part, pour atteinte à la crédibilité et l'honneur d'une personne dépositaire de l'autorité publique.

Je n'ai pas arrêté, d'être la cible de M. BATAOUI dans la presse ainsi que sur les réseaux sociaux. Je rappelle que M BATAOUI est le nouveau Président de l'association Tremplin à venir et M. MUSONGO trésorier ou membre, à vérifier.

Je ne pouvais rester plus longtemps insensible à cette situation et j'ai donc porté plainte et signalé ces agissements pour la commune, pour les commerçants, les adhérents, des bénéficiaires de l'épicerie solidaire et donc dans l'intérêt de toute une population. Ce week-end et le week-end dernier, les bornes ont été dépassées, sachez que j'ai mis cette action en route

Pour votre parfaite information, Monsieur le Procureur a décidé de donner suite.»

Intervention de M BATAOUI : « Bon, déjà vous dire que vous mentez lorsque vous vous exprimez de cette façon dans la mesure où la plainte à mon encontre a été classée sans suite et vous le savez parfaitement, M le Maire. La plainte à mon encontre a été classée sans suite et je peux le prouver. Donc vous mentez, M le Maire, une fois de plus.

3ème information de M le Maire : « 40 du code pénal intenté par M. SERIN contre, M. le Maire article de presse annoncé par un article.

J'ai appris par un article de presse que M. SERIN dans son obstination à mener un combat stérile et sans fondement a intenté une action pour faux sur les délégations et qu'il aurait saisi Monsieur le Procureur au titre de l'article 40 CPP.

Pour cette affaire, j'ai décidé que lui soit signifiée le 5 mars 2024 par avocat huissier une injonction à me produire les éléments juridiques qui l'ont poussé à intenter cette action.

Je suis dans l'attente de ces documents. M. SERIN est informé que je me réservais la faculté d'agir judiciairement en conséquence contre des accusations aussi graves que gratuites dans un seul but manifeste de me nuire. Je vous informe que j'ai démarré la procédure. »

4ème information : Retrait délégation à certains élus.

« Je souhaite vous informer qu'à ce jour j'ai retiré trois délégations de conseillers délégués, celle de MM. BATAOUI et SERIN et celle de Mme DA COSTA. Ces délégations de conseiller délégué sont accordées par le maire. Cela relève de ses pouvoirs propres. Il peut les retirer du fait de mauvaises relations notoires entre lui et des élus de nature à nuire au bon fonctionnement de l'administration communale. L'arrêté mettant fin à la délégation est un acte réglementaire qui n'a pas le caractère d'une sanction. Il n'a donc pas à être motivé ni à respecter les droits de la défense. Ainsi, s'agissant d'un acte réglementaire, il n'a pas à être notifié à l'intéressé. Pour autant, par effort de courtoisie, certains ont reçu un courrier ou ont été reçus physiquement pour en être informé. »

Intervention de M BATAOUI : « Je précise me concernant que vous ne m'avez pas retiré la délégation parce que vous l'avez initiée à la base puisque je me suis moi-même, depuis le départ placé, dans une opposition à votre encontre. Donc j'ai délibérément choisi de sortir de la majorité et je savais pertinemment que la délégation me serait retirée. Donc ça cela a été un choix personnel plutôt qu'un choix de votre part, Monsieur le Maire. »

5ème information : « Communication des documents administratifs.

Différents élus ont réclamé dans la collectivité courant de l'année dernière et cette année, la communication de certains documents. Je voudrais vous préciser le cadre de la réglementation depuis l'institution de la CADA créée en 1978 afin de renforcer la transparence de l'action administrative. L'application des règles édictées par le Code des relations entre le public et l'administration et sa jurisprudence. Pour résumer, certains documents sont communicables et sont listés comme tels. D'autres ne le sont pas. Pour certains il est nécessaire de vérifier d'une part si l'affaire a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal et d'autre part, de s'assurer qu'aucun motif d'intérêt général ne fait obstacle avant de procéder à cette communication. S'il n'y a pas de délibération qui évoque le sujet, il n'y a pas lieu de transmettre les documents demandés. Si la délibération est passée, il n'y a plus lieu d'évoquer le sujet. Les élus sont censés être suffisamment informés, sauf à obtenir copie d'une délibération antérieure, mais pas des documents préparatoires. En conclusion, en dehors des documents listés par la CADA, il n'y a pas lieu de les transmettre dès lors qu'il n'y a pas de délibération en conseil municipal qui les évoque.

Pour exemple M. POSER, vous avez demandé les documents concernant le péril du 22 rue Grand-Rue et tous les documents qui concernent l'Ilot du Gouch. Vous avez droit aux copies des délibérations concernant l'Ilot du Gouch, parce qu'il n'y a pas eu une délibération sur le 22 rue Grand-Rue.

M Saïd MEDHI quitte la séance et donne pouvoir à Mme Louisa KAOUANE

6ème information : « Dossier Recours contre les délibérations des conseils municipaux du 30 mars 2023 et 13 avril 2023.

Pour votre parfaite information, Mmes et Mrs les élus, M Julien BACOU les 7 et 14 avril 2023 a déposé deux recours un recours contre la délibération du débat d'orientation budgétaire et un autre contre la délibération d'adoption du budget 2023, en remettant en cause les pouvoirs entre élus.

M. TERRASSIE le 15 avril 2023 a déposé un recours contre la délibération de l'adoption du budget 2023 en remettant en cause les pouvoirs entre élus. Demande appuyée par les attestations sur l'honneur de Mme DA COSTA et MM. SERIN et BATAOUI.

Ces contentieux sont en cours devant le tribunal administratif de Toulouse sans que la date d'audience ne soit fixée.

Dans le même temps, le contrôle de légalité saisi par les groupes en question a demandé par courrier du 31 mai 2023, à la collectivité de lui apporter les preuves de la régularité des procédures.

Nous avons répondu aux observations du contrôle de légalité dans les délais des deux mois impartis. Nos réponses ont satisfait M le Préfet puis qu'il n'y a aucun recours du contrôle de légalité.

Le budget 2023 est donc exécutable sans remise en cause juridique du contrôle de légalité. »

7ème information : « Information sur la prestation du CDG 81 relative à l'audit sur le personnel.

La commune a fait appel à une prestation étude et risques psychosociaux et prestation d'accompagnement par contrat qui conclue des échanges que j'ai débuté dès mars 2023 avec le Centre de gestion sur la stratégie à mettre en place suite au rapport d'étonnement de la DGS qui a réalisé le bilan d'observation après 6 mois de prise de fonctions.

Elle relevait les éléments suivants :

qu'une étude RPS avait été menée en 2019 par le CDG 81 qui n'avait pas été suivie d'actions aux motifs suivants

- bouleversement du covid, du confinement et désorganisation consécutive à l'élection municipale, mise en place de nouveaux élus,
- le décès de l'élu en charge du personnel,
- l'absence pour maladie grave du DGA chargé de la direction des ressources humaines.

Elle a ajouté :

- qu'elle avait été alertée que les situations décelées d'un audit 2019 perduraient. Qu'en plus de l'absence du DGA non remplacé, les services ont connu successivement le départ de la directrice de cabinet, l'arrivée d'un nouveau directeur de cabinet, un départ au sein du service RH, le départ du DGS, l'arrivée d'une nouvelle DGS, que la DST et le directeur de cabinet partaient à leur tour. L'une pour une nouvelle mission passionnante qui la rapprochait de chez elle. Concernant le second, je n'en dirai pas plus.
- Qu'il était donc indispensable de se faire accompagner par un prestataire extérieur pour accompagner les services, trouver des solutions aux problématiques relevées et ainsi pouvoir poser une organisation, pour répondre à la commande passée qui était « mise en place d'une organisation pour passer à l'action ».
- Le premier rendez-vous a donc été pris avec le CDG dès mars 2023.
- Pour compléter, le CST s'est réuni pour son installation le 13 juin 2023 pour étudier la proposition du CDG81 le 29 juin 2023 et travailler sur le questionnaire proposé par le CDG81 le 5 octobre 2023 pour la médiation préalable au tribunal, le formulaire d'autorisation d'absence syndicale, le tableau d'effectif, l'organigramme le 29 novembre 2023.
- J'ai reçu tout le personnel de la mairie au Foulon pour présenter l'organigramme le 12 décembre 2023. Certains agents ont décidé de ne pas venir alors que j'avais fermé la mairie.

Toutes ces réunions en six mois.

- J'ai reçu en rendez-vous officiel et non officiels nos représentants du personnel directement dans mon bureau à plusieurs reprises tout au long de l'année.
- Un travail a donc été engagé avec le CDG81 et les représentants du personnel pour aboutir à une proposition d'intervention qui s'est finalisée par une décision du 11 août 2023. Le contrat ainsi conclu avec le CDG prévoit une étude RPS, des ateliers d'accompagnement et un catalogue de prestations complémentaires aux choix consécutifs aux ateliers.
- Le questionnaire RPS de la collectivité a été lancé du 19 octobre au 5 novembre, puis prolongé par manque de réponse jusqu'au 9 novembre inclus.

Le groupe majoritaire a reçu hier soir le président et l'équipe du CDG pour une présentation et une discussion sur les actions.

Ce conseil municipal n'est pas le lieu pour présenter le rapport. Vous le savez, c'est le Comité Social Territorial qui doit avoir l'information. Il va se réunir très prochainement, en suivant la procédure de convocation extraordinaire, car le règlement du CST prévoit une procédure de convocation de 45 jours. Les services attendent la confirmation de date du CDG qui ne saurait tarder.

Ce que je peux vous dire de l'étude menée, en reprenant les mots du président du CDG81 :

C'est une photographie d'une réponse à un questionnaire à un moment donné, il y a eu 66 réponses, soit 40 % du personnel qui a répondu. C'est vrai, il y a des items négatifs que l'on va devoir travailler très vite pour nous accompagner et pouvoir mettre les ateliers en route, et il y a des items positifs. Il y a des réponses contradictoires qu'il faudra creuser. Il est évident, au vu de ce que j'ai dit en amont, que la prestation d'accompagnement va débiter très rapidement. Nous sommes tous déterminés et motivés à ce que nos agents puissent s'exprimer dans tous les ateliers mis en place pour que des propositions nous permettent d'ajuster l'organigramme et l'organisation de notre collectivité.

8ème information : Point piscine temporaire.

En attendant l'achèvement des études et des travaux nécessaires à la réalisation de la nouvelle piscine de Graulhet, les services travaillent sur le projet d'une piscine éphémère afin de permettre aux élèves l'apprentissage de la natation.

La solution initialement étudiée par l'assistant en maîtrise d'ouvrage est apparue très coûteuse, invitant à chercher des solutions alternatives.

Après un sourcing qui a été réalisé auprès des collectivités ayant connu une problématique identique, plusieurs options ont été identifiées en partenariat avec la Fédération Française de Natation et dont la mise en œuvre permettrait d'être opérationnel à la rentrée prochaine.

Les derniers coûts de fonctionnement sont en cours de chiffrage. Quant au volet politique, M le Préfet VILBOIS, qui était entre nos murs il y a quelques jours, est informé du dossier et de la nécessaire participation de chaque utilisateur à la hauteur de sa portion de charge.

Il n'est plus possible que Graulhet paie pour les contribuables des autres communes. Il y aura donc une structure juridique support de cet outil, un syndicat mixte par exemple, qui regroupera les différentes communes qui sont utilisatrices de l'équipement. J'ai contacté ces communes individuellement et 21 d'entre elles sont favorables à travailler avec nous sur ce projet. Nous fixerons ensemble les tarifs pour ceux qui voudront l'utiliser. Il nous reste maintenant à finaliser le choix du lieu d'implantation afin d'éviter des frais de chauffage trop importants par exemple, mais permettant aussi la rotation des bus scolaires sans trop pénaliser les riverains. Nous voyons bientôt le bout et je remercie Rémi POUJADE, le directeur des travaux, et Estelle BOURREAU, l'architecte recrutée il y a peu, qui ont réalisé une super avancée. Merci à eux. Je reviendrai rapidement vers vous. Je vous ferai un point sur la piscine pérenne lors d'un prochain conseil. »

B - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GENERALE

N° 1 - Délib. 020 : Remplacement d'une élue démissionnaire et modification du tableau du Conseil municipal **(Rapporteur : AZNAR Blaise)**

Considérant la demande de démission de ses fonctions de conseillère municipale de Madame Hanane AMALIK reçue le 1^{er} Février 2024,

Considérant qu'un siège de conseiller municipal est devenu vacant à la suite de ladite démission précitée,

Considérant que conformément aux termes de l'article L270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* »

Considérant l'ordre chronologique des candidats de la liste « Pour Graulhet » présentée lors des élections municipales du 28 juin 2020,

Considérant que Monsieur Eric DURAND, demeurant 2 rue Jean Louis Etienne - 81300 GRAULHET, vient immédiatement après Madame Chantal LAFAGE élue figurant sur la liste « Pour Graulhet », a confirmé, par courrier en date du 13 Février 2024, son souhait de rejoindre l'équipe municipale et en cela a pu être convoqué au Conseil municipal du 20 mars 2024,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 relative à l'installation des conseillers municipaux ;

Vu le courrier de Madame Hanane AMALIK en date du 1^{er} Février 2024 portants démission de son mandat de conseillère municipale ;

VU le courrier de Monsieur Le Maire de la Commune de GRAULHET en date du 02 Février 2024 informant Monsieur le Préfet du TARN de la démission de Madame Hanane AMALIK ;

VU le courrier en date du 13 février 2024 par lequel Monsieur Durand a confirmé son souhait de faire partie de l'équipe municipale ;

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé ; il est proposé au Conseil Municipal

DECIDE

- DE PRENDRE acte du remplacement de Madame Hanane AMALIK et d'installer Monsieur Eric DURAND dans ses fonctions de conseiller municipal.
- DE PROCEDER en conséquence en tant que de besoin à la modification du tableau du conseil municipal.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Le conseil municipal prend acte de la modification du tableau du conseil municipal.

M SERIN allègue qu'il serait notifié dans le registre du courrier que Mme AMALIK aurait démissionné en 2022 et interroge M le Maire à ce sujet

M le Maire lui indique que le courrier de démission est daté du 1^{er} février 2024.

Intervention de M DURAND

« Je suis très heureux d'intégrer le conseil municipal et plus particulièrement le groupe majoritaire. Tout d'abord j'avais une pensée particulière ce soir pour deux personnes qui me sont très chères, et auxquelles je pense. Mon père Claude DURAND 1^{er} adjoint de Graulhet durant le mandat de Jean Henri ARGELES puis sur le mandat de Claude BOUSQUET. Mon grand-père ensuite Clément AZEMAR qui m'a appris toutes les valeurs de gauche, du socialisme de Jaurès, de François MITTERRAND homme de gauche comme vous M AZNAR. M le Maire, c'est pour cela, et on le verra au cours du conseil municipal à travers le DOB, vos orientations budgétaires, vos valeurs, celles de toute votre équipe majoritaire qui sont des valeurs et des marqueurs de gauche que je partage entièrement. C'est pour cela que je suis fier ce soir d'intégrer ce groupe majoritaire. »

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1 – par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2 – entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3 – et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
MAIRE	M.	AZNAR Blaise	13/04/1965	28 juin 2020	1578
1 ^{er} adjoint	Mme.	LAVIT Michelle	27/04/1956	28 juin 2020	1578
3 ^e adjoint	Mme	KAOUANE Louisa	20/02/1968	28 juin 2020	1578
4 ^e adjoint	M.	MEHDI Saïd	27/08/1992	28 juin 2020	1578
5 ^e adjoint	Mme	LEPINAY Marie-Christine	27/03/1947	28 juin 2020	1578
6 ^e adjoint	M.	MIRALES Marc	26/06/1949	28 juin 2020	1578
7 ^e adjoint	Mme	BOUTIN Mireille	26/01/1964	28 juin 2020	1578
8 ^e adjoint	M.	HERRET Nicolas	05/07/1975	28 juin 2020	1578
9 ^e adjoint	Mme	SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule	15/10/1966	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	SERIN Christian	04/09/1956	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	ORTEGA Fernand	20/06/1963	28 juin 2020	1578
Conseiller délégué	M	GRAU Jean-Michel	09/07/1963	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	BELOU Florence	02/11/1964	28 juin 2020	1578
Conseiller	M	BATAOUI Kamel	25/12/1966	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	DA COSTA Céu	14/09/1970	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	BLESS Mathieu	23/03/1973	28 juin 2020	1578
Conseillère déléguée	Mme	OISEAU Christelle	01/06/1976	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	FITA Claire	31/12/1976	28 juin 2020	1578

Conseillère	Mme	BORDES Mélanie	21/02/1986	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	CALMETTES Patrick	16/09/1960	28 juin 2020	1089
Conseiller	M.	ANDRIEU René	15/02/1963	28 juin 2020	1089
Conseiller	M.	TERRASSIE Vincent	02/02/1997	03 juillet 2020	1089
Conseillère	Mme	DOS SANTOS FERRAO Emilia	03/12/1960	28 juin 2020	918
Conseillère	Mme	BUNEL Sylvie	20/04/1972	28 juin 2020	918
Conseiller	M.	BACOU Julien	29/10/1986	28 juin 2020	918
Conseiller délégué	M.	SCUGLIA Doménico	18/02/1973	24 septembre 2020	1578
Conseillère	Mme	PINEL Vanessa	06/01/1988	12 novembre 2020	918
Conseillère	Mme	MALAURE Françoise	27/08/1955	07 octobre 2021	1089
Conseiller	M.	POSER Nicolas	03/08/1979	23 février 2023	1089
Conseillère	Mme	CHAFFARD Anaïs	26/03/1988	19 juin 2023	1578
Conseiller délégué	M	HABERMEYER Olivier Bernard	18/02/1951	19 juin 2023	1578
Conseillère	Mme	LAFAGE Chantal	14/10/1969	19 juin 2023	1578
Conseiller	M	DURAND Eric	07/06/1968	20 mars 2024	1578

Certifié par le Maire,

A GRAULHET, le 20 mars 2024

N° 2 - Délib 021 : Acquisition d'un algéco en soutien au SCG Rugby
(Rapporteur : AZNAR Blaise)

Dans la cadre du soutien à la section Rugby du Sporting Club de Graulhet, une entreprise du territoire, la RM Promotion, 9013 Rte du Pont d'Agros, 81300 Graulhet, disposant d'un Algéco inscrit dans ses actifs en tant que Fourniture et valorisé à hauteur de 105 000 € HT, souhaite en faire profiter la commune pour permettre à son club de Rugby de répondre au cahier des charges imposé par la fédération de Rugby pour un club évoluant en division Nationale 2.

Le Club de Rugby logé, pour ses bureaux, dans un bâtiment municipal éloigné du périmètre du stade, sous dimensionné par rapport aux obligations de la fédération et impossible à aménager ou agrandir ne permet pas d'y répondre.

Cet Algéco d'une superficie de 226 m² est destiné :

- à l'accueil,
- à des bureaux
- à la formation des sportifs (Rugbywomen, Rugbymen, des plus jeunes sportifs et du personnel encadrant).

Le caractère social, sportif et éducatif de ce projet est ainsi évident avec en outre :

- des programmes de promotion de la santé par le sport
- de développement du Rugby dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- de développement du Rugby dans les écoles

La proposition faite par l'entreprise est la suivante :

- 105 000 € HT qui se décomposeraient en :
 - ✓ 85 000 € d'acquisition par la commune
 - ✓ 20 000 € de dons (le dossier de rescrit fiscal, déposé en décembre 2023 par la commune, a reçu un avis favorable des services fiscaux).

L'activité de Centre de formation, de bureaux et d'accueil objet de ce don n'engendrera aucune activité commerciale au profit du donateur.

La proposition de l'entreprise semble ainsi une opportunité pour le Club et la commune de Graulhet. En effet, la réalisation d'un espace de 226 m² pour répondre en urgence aux conditions de la fédération de Rugby est difficilement envisageable et le serait pour un prix compris entre 1000 € et 1500 € du mètre carré.

Ce montage concrétisera le partenariat des différents acteurs publics du territoire (commune, État, Fédération de Rugby) et d'une entreprise du territoire qui souhaite apporter son soutien

Afin de concrétiser ce projet, Le Conseil :

DECIDE

- D'APPROUVER le projet de don initié par la RM Promotion, 9013 Rte du Pont d'Agros, 81300 Graulhet,
- D'APPROUVER l'acquisition dudit Algéco, d'une superficie de 226 m², destiné à l'accueil, à des bureaux et à la formation des sportifs au prix de 85 000 euros,
- DIRE que cette acquisition et les frais afférents seront prélevés sur le budget communal Exercice 2024 à l'Opération : 685
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

M TERRASSIE indique qu'il ne prendra pas part au vote car il est impliqué au sein du SCG et quitte la salle.

Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 29

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BELOU Florence) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme

BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. CALMETTES Patrick - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : NEANT

Abstention : 3

M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir SERIN Christian).

III - CULTURE - ANIMATIONS - VIE ASSOCIATIVE

N°3 - Délib.022 : « L'Art de la Rencontre » Edition 2024. Résidence de création et de médiation au cœur de la filière cuir. Approbation du plan de financement (Rapporteur : MIRALES Marc)

La ville favorise la rencontre entre la création contemporaine et la filière cuir de Graulhet.

Il s'agit de montrer la richesse du savoir-faire graulhétien en rassemblant artistes, designers et artisans du cuir sur la matière cuir et plus largement autour du savoir-faire industriel de la commune.

Cette émulation permet de mettre en avant le génie artistique et l'excellence de l'industrie du cuir à Graulhet, de favoriser l'émergence de nouveaux talents.

Aujourd'hui, la ville renaît, des industries et artisans revalorisent la matière et mettent en valeur le savoir-faire unique local, en se tournant vers le semi-luxe et le luxe.

Un mouvement de redynamisation émerge pour redonner une seconde vie au patrimoine architectural, tourné vers la culture et l'art.

Fort de ce constat, la ville associée au *centre d'Art Le Lait* et à l'association *Graulhet le cuir* souhaite poursuivre cet événement annuel :

- Une résidence d'artiste/designer au cœur des entreprises du cuir du territoire pour une période de 3 mois consacrée à la rencontre entre créativité artistique et savoir-faire industriel.
- Un plan de communication et des actions de médiation à destination des professionnels de la filière cuir et des autres filières (locales, régionales ou nationales), des publics empêchés, des scolaires et du grand public.

Ces rencontres permettront de promouvoir le savoir-faire et les capacités d'innovation des mégissiers et des maroquiniers. Si l'exploration de la création contemporaine est au centre de « L'Art de la rencontre », les liens entre les entreprises et la création artistique en sont le socle.

Ces rencontres sont intégrées à la programmation de la Maison des Métiers du Cuir et aux visites en entreprises « Graulhet, le cuir dans la peau » organisées par la Toscane Occitane.

Un tel événement a pour objectif de valoriser les réflexions engagées par les acteurs du cuir de Graulhet sur l'avenir de la filière et de leur donner une visibilité nationale voire internationale. Cet événement permet de raconter le territoire de Graulhet et son patrimoine culturel avec comme clef d'entrée le savoir-faire des entreprises.

Ce type de projet permet d'accentuer le sentiment d'appartenance et de fédérer public, entreprises et acteurs locaux. Enfin, il s'agit d'encourager les entreprises locales à la recherche et à l'innovation au contact des artistes et designers dont certains ont été rappelés pour développer et renforcer l'image de marque des entreprises.

Avec un budget prévisionnel 2024 de 37 737 TTC €, le projet a fait l'objet de demandes de subventions auprès de divers organismes (DRAC, Région Occitanie, Département du Tarn et contrat de ville).

Vu les subventions attribuées en 2023 par la Région Occitanie, le département du Tarn, la DRAC et la participation de la filière cuir de Graulhet lors des trois précédentes éditions,

Vu l'exposé du Maire présentant à l'assemblée délibérante le projet intitulé « L'Art de la rencontre » prévu au printemps 2024 à Graulhet,

Le Conseil Municipal

DECIDE

l'Art de la Rencontre 2024					
		%		%	
€ TTC		EVENEMENT		Sur Dépenses spécifiques Evenement	
Dépenses Evenement		Recettes Evenement		€ TTC	
hébergement / catering/ déplacements	5 444	état - culture	11%	17%	4 000
fournitures	3 000	région - culture	15%	24%	5 600
bourse de résidence	4 500	département	5%	8%	2 000
commissariat d'exposition centre d'art le lait	5 000	conseil national du cuir	5%	8%	2 000
droits d'exposition	1 000	contrat de ville	7%	11%	2 500
communication / publicité / réception	4 000				
frais de réception/vernissage	800	autofinancement		32%	7 644
total dépenses spécifiques Evenement	23 744	total subventions Evenement	100,00%		23 744
Valorisation charges fonctionnement Evenement		Valorisation charges fonctionnement Evenement			
charges bâtiment	6 793				
charges de personnel	7 200				
total Valorisation	13 993	Autofinancement valorisation			13 993
		total subventions Evenement	43%		16 100
		autofinancement total	57%		21 637
TOTAL DEPENSES EVENEMENT	37 737	TOTAL RECETTES EVENEMENT	100,00%		37 737

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, ci-annexé, du projet d'événementiel intitulé « L'Art de la Rencontre » édition 2024 pour un montant estimé à 37 737 € TTC.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

M BACOU demande si l'artiste a été choisi en connaissance de cause et si M le Maire a participé au choix. M le Maire lui indique qu'il fait confiance à l'adjoint à la culture et aux techniciens. M BACOU déplore le coût du budget alloué.

M MIRALES précise que l'artiste a été choisi en concertation avec l'association du Cuir de Graulhet, l'association "Le Lait" financée par la Région, le Département et l'Etat. L'artiste est reconnu en France et à l'étranger.

M POSER suggère d'intégrer la chambre syndicale des patrons mégissiers pour participer financièrement l'association.

Le responsable de la culture indique que l'association Graulhet le Cuir comporte des membres de la chambre syndicale qui est de fait associée, ce que confirme Mme BELOU.

Mme LEPINAY indique que la DRAC soutient cet artiste depuis très longtemps. Il est connu et reconnu.

Mme FITA salue les qualités artistiques de ce talent reconnu, et se félicite d'accueillir un tel artiste sur le territoire. Elle regrette le trait d'humour de M BACOU et le qualifie plus d'atteinte à la liberté de création. "Cette vision, qui est la vôtre, n'est pas celle d'une démocratie qui respecte la culture, qui respecte l'art et surtout qui fait confiance à cette liberté de création à laquelle nous devons être extrêmement attachés, pour nous bousculer évidemment, mais aussi pour être clairement inscrit dans cette liberté des artistes dont notre démocratie a absolument besoin. L'éducation, la culture, c'est l'émancipation, peut être c'est provoquer, mais c'est surtout élever."

Intervention de M BACOU /

"Je ne compte pas interdire cette personne de faire son œuvre, ni de l'exposer mais pas avec de l'argent public car j'estime que ces artistes sont suffisamment subventionnés par la Région, la DRAC, etc quand à contrario, on n'a pas d'argent pour les hôpitaux, les écoles. Pour moi, c'est inaudible quand on a des gens en difficultés qui ont un foncier élevé sur Graulhet et qui voient leur argent dilapidé pour ce genre d'artiste. Je n'interdit pas à cette personne de faire son art mais pas avec de l'argent public. Il y a des contribuables derrière."

Mme FITA revient sur la 1ere intervention de M BACOU par rapport au montant alloué à l'artiste. "Certes l'inflation que l'on vit est importante mais elle l'est également pour la culture et votre intervention n'est pas à la hauteur de notre vision démocratique."

M BLESS indique que la dépense inscrite représente 0,000007 % du budget de la commune.

M MIRALES réaffirme que le PIB de la culture est bien supérieur au PIB de l'industrie automobile en France. La culture attire du monde sur Graulhet qui consomme sur la ville.

M POSER insiste sur le rapprochement de la chambre syndicale des patrons mégissiers pour alléger le budget de la commune.

M le Maire l'informe qu'il contactera son Président.

Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 24

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BELOU Florence) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir SERIN Christian).

Contre : 9

M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Abstention : NEANT

Absents sans pouvoir : NEANT

N°4 - Délib 023 - Attribution d'une subvention à Célia Perron **(Rapporteur : OISEAU Christelle)**

Célia PERRON est une athlète de haut niveau, originaire de Graulhet, licenciée à l'ECLA Albi, ambassadrice du Centre Educatif Multisports (Cem) de Graulhet, se prépare avec détermination à atteindre les minimas olympiques en heptathlon pour participer aux JO Paris 2024.

Rappelant la fierté pour la ville de Graulhet de compter parmi ses natifs une athlète de haut niveau, préparant une future participation aux jeux olympiques 2024,

Conscient de l'engagement personnel et financier nécessaire à l'atteinte de tels objectifs,

Considérant qu'un soutien financier permettra d'offrir à Célia Perron les meilleures conditions morales et matérielles possibles de préparation et de participation aux Jeux Olympiques,

Considérant l'engagement de Célia Perron dans sa préparation et sa détermination à atteindre les minimas olympiques pour se qualifier,

Considérant qu'en contrepartie, Célia Perron mettra en valeur la ville de Graulhet dans sa communication,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 euros à Célia PERRON pour sa préparation aux sélections pour les jeux olympiques Paris 2024,

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à Célia PERRON en cas de participation aux jeux olympiques Paris 2024,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune pour tout acte afférent

Intervention de M TERRASSIE :

« Non, ce n'est pas une question. Je pense juste que tous, autour de cette table, sommes d'accord pour voter cette délibération et on ne peut que lui souhaiter d'être sélectionnée pour les Jeux Olympiques et de porter haut et fort les couleurs de la ville à Paris en 2024 avec pourquoi pas de très bons résultats à l'arrivée. On est tous d'accord pour lui souhaiter bonne chance dans les sélections et en espérant aux Jeux Olympiques. »

Intervention de M le Maire :

« C'est ce que nous nous souhaitons tous. C'est vrai qu'on suit Célia depuis des années. Il est vrai que si elle arrivait à se qualifier, ce serait le top ; ce serait une fierté pour la ville. C'est de l'entraînement, c'est un combat, c'est un acharnement de toute une vie et de plus pour les JO en France. On lui souhaite le meilleur du meilleur. On sait que ce n'est pas facile mais elle a tout notre soutien à toutes et à tous. »

Vote : Adopté à l'unanimité sans abstention.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BELOU Florence) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir SERIN Christian) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : NEANT.

Abstention : NEANT.

Absents sans pouvoir : NEANT.

V - SOLIDARITE

N° 5 - Délib 024 - Attribution d'une subvention à la Croix Rouge française **(Rapporteur : LAVIT Michelle)**

La Croix-Rouge française (CRF) est une association d'aide humanitaire française fondée en 1864. Elle a pour objectif de venir en aide aux personnes en difficulté en France et à l'étranger. Ses missions fondamentales sont l'urgence, le secourisme, l'action sociale, la formation, la santé et l'action internationale.

Reconnue d'utilité publique depuis août 1940, la Croix-Rouge française est l'une des 192 sociétés nationales du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le contexte économique et social de plus en plus précaire, accroissant la crise sociale, nécessite que les pouvoirs publics s'engagent encore plus pour soutenir ce type d'association

La commune de Graulhet porte une attention particulière, au fil de son action sociale et solidaire, aux associations aidantes pour les personnes les plus fragiles. Dans un contexte d'inflation, il convient plus que jamais d'être attentifs aux démarches solidaires et essentielles, aux habitants qui ont peu de ressources, de petites retraites ou petits salaires.

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant les difficultés relevées par les associations indiquant un manque de moyens pour répondre à la forte demande et plus particulièrement pour étoffer leurs stocks de nourriture,

Monsieur le Maire propose une aide exceptionnelle à hauteur de 10 000 € en faveur de la Croix Rouge,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à la Croix-Rouge française,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune pour tout acte afférent

Vote : Adopté à l'unanimité sans abstention.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BELOU Florence) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir SERIN Christian) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : NEANT.

Abstention : NEANT.

Absents sans pouvoir : NEANT.

N° 6 - Délib 025 - Attribution d'une subvention à l'association Les Restos du Cœur
(Rapporteur : LAVIT Michelle)

L'Association « Les Restaurants du Cœur, reconnue d'utilité publique, a pour but d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire, par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté et l'urgence sociale sous toutes ses formes.

Le contexte économique et sociale de plus en plus précaire, accroissant la crise sociale, nécessite que les pouvoirs publics s'engagent pour soutenir ce type d'initiative

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant les difficultés relevées par les associations indiquant un manque de moyens pour répondre à la forte demande et plus particulièrement pour étoffer leurs stocks de nourriture,

Monsieur le Maire propose une aide exceptionnelle à hauteur de 10 000 € en faveur des Restos du Cœur
Entendu cet exposé, le conseil municipal,

DECIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros aux Restos du Cœur.,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Intervention de M BATAOUI :

« Oui, juste pour préciser, M le Maire, que bien évidemment, je suis ravi d'apprendre le geste de la municipalité par rapport à ces subventions à différentes associations caritatives, dont la Croix-Rouge, les Restos du cœur et le Secours Populaire, puisqu' à Graulhet aujourd'hui, ce sont des centaines de personnes qui ne mangent pas correctement faute d'un pouvoir d'achat suffisant causé par l'inflation, notamment sur le coût de l'énergie. Pour rappel, le CCAS aujourd'hui à Graulhet, il faut le savoir, n'est pas en mesure de répondre aux besoins des personnes en question, dans la mesure où le budget annuel du CCAS, du temps en où j'étais au conseil d'administration, est largement insuffisant pour aider ces personnes qui n'arrivent même plus à manger correctement dans cette ville comme d'autres tout autant. Il n'y a pas de politique sociale suffisante à Graulhet aujourd'hui pour régler ce type de problème qui touche tout de même à la faim et notamment parmi des foyers avec de nombreux enfants. Le CCAS, dans le cadre des aides exceptionnelles qui sont données aux familles en difficultés pour payer leurs factures d'électricité, etc. Ce ne sont que quelques dizaines d'euros pour payer des factures qui en font cinq fois plus, voire dix fois plus. Donc c'est un bon geste pour les associations en question qui aident des gens à Graulhet aujourd'hui pour leur permettre de manger à leur faim. »

Intervention de Mme BELOU :

« Bien sûr, on sait qu'il y a des problématiques. Par contre, les familles avec enfants vont à la maison départementale de soutien ; le département a des enveloppes conséquentes. M BATAOUI, je vous invite si vous avez connaissance de personnes qui ne vont pas à la maison départementale à nous les envoyer. »

Intervention de M BATAOUI :

« Mme BELOU, vous savez aussi bien que moi que les relations que je pouvais avoir antérieurement avec les travailleurs sociaux de la maison du département ont été bizarrement bloquées. Comment voulez-vous, Mme BELOU, que j'envoie des personnes vers les travailleurs sociaux de la maison du département puisque vous avez vraisemblablement ou en tout cas quelqu'un a choisi de bloquer toute relation avec les travailleurs sociaux de la maison du département alors qu'il y avait un relais important sur le terrain. Ce que vous me demandez, je ne suis plus en mesure de le faire. »

Intervention de Mme BELOU :

« Donc du coup, je pense que vous avez reçu à la DIRECCTE un courrier du président du département exprimant la difficulté à travailler avec l'épicerie solidaire qui ne rentrait pas dans un cadre réglementaire. Je pense qu'il y a des choses qui suivront à la DIRECCTE M BATAOUI. »

Intervention de M BATAOUI :

« Je réagis bien évidemment, mais je réagirais de toute façon. »

Intervention de M le Maire :

« Si vous ne travaillez plus avec le CCAS et la maison départemental, c'est surtout parce que le relationnel avec les personnes qui sont en charge de travailler avec vous est exécrable. Après s'être fait insulter, après s'être fait rejeter, après avoir eu des retours négatifs de la part du département et de mes services envers l'épicerie solidaire. Pas quand vous étiez président, quand vous étiez bénévole. Donc soit, vous vous exprimez ce soir en tant que bénévole, soit vous vous exprimez en tant que président. Il faut dire à quel titre vous vous exprimez. Parfois et régulièrement, vous confondez toutes les casquettes. Merci de me dire si vous répondez en tant que bénévole et que cela fait un moment que vous ne travaillez plus ensemble ou si vous intervenez en tant que nouveau président de tremplin à venir, ou en tant que conseiller municipal et c'est encore autre chose. Attention de ne pas confondre les casquettes. »

Intervention de M BATAOUI :

« Je ne confonds pas les multiples casquettes. En effet, vous avez totalement raison puisque vous le savez, M le Maire, j'ai toujours été attentif à la notion de conflit d'intérêts, de clientélisme, etc. C'est la raison pour laquelle j'ai quitté la majorité. Donc vous n'allez pas me donner des leçons aujourd'hui, ni de morale, ni de comportement politique, encore moins en termes de probité ou de déontologie. Je sais pertinemment où est ma place et je m'exprime en fonction des circonstances. Je disais simplement que je suis ravi de ces subventions qui sont allouées aux différentes associations caritatives qui font un excellent boulot sur le terrain parce qu'il y a un besoin et je comprends que ça dérange beaucoup Mme BELOU, parce que dès qu'on parle de faim, forcément, les personnes qui sont censées et notamment le département, s'occuper de ces foyers et de ces familles ne sont pas forcément au rendez-vous. Donc je comprends que Mme BELOU s'insurge par rapport à mes propos, mais c'est une réalité, c'est une réalité. Les personnes qui sont aux Restos du Cœur, au Secours Populaire comme à la Croix-Rouge, sont aujourd'hui débordées de nouvelles demandes qui arrivent parce que les gens à Graulhet et de plus en plus n'arrivent pas à boucler les fins de mois. »

Intervention de M le Maire :

« Merci pour votre intervention. Mais juste un petit point, je vais vous inscrire en faux. Ecoutez moi bien, j'ai le témoignage écrit d'une personne ; il y a même un dossier en cours où, sur la même conversation, vous êtes citoyen, vous êtes conseiller municipal et vous êtes inspecteur du travail. Mais on en reparlera en temps et en heure dans le lieu et avec qui de droit. »

Intervention de M BATAOUI :

« M le Maire, vous savez, quand j'ai été élu, bien évidemment, ma hiérarchie en a été informée. Même si vous essayer de créer une situation de conflit d'intérêt me concernant. Je le répète, M le Maire, j'ai quitté la majorité parce que j'ai observé des comportements qui me déplaisaient fortement. Parmi les comportements en question, il y avait des conflits d'intérêts et il y avait même des prises illégales d'intérêts et vous le savez pertinemment. Un conflit d'intérêt a été produit par Mme LEPINAY, au moment où elle était trésorière de la Recyclerie et qu'elle a participé au vote par rapport à une subvention qui a été reçue. »

Intervention de M le Maire :

« Ça, c'est vous qui le dites. Donc je note, je ferai suivre selon l'Article 40 merci. »

Intervention de Mme LEPINAY :

« Ça ne vaut peut-être pas la peine parce qu'effectivement c'est facile de contrôler les dates et les périodes des votes depuis cinq ans. »

Intervention de Mme KAOUANE :

« Moi, j'aimerais apaiser le débat, mais juste se remémorer tous ensemble que ça fait déjà notre troisième mandat. On est une ville socialiste qui défend des valeurs de gauche, des valeurs de solidarité, des valeurs d'entraide.

Aujourd'hui, il y a beaucoup de couples. Il y a des gens qui travaillent et qui n'arrivent pas à boucler leurs fins de mois. Il n'y a pas que des gens qui ne travaillent pas, il y a aussi des gens qui n'arrivent pas à boucler leurs fins de mois. Tant mieux si à Graulhet on soutient ces associations. On soutient tous ceux qui peuvent aider matériellement, financièrement, au niveau alimentaire, au niveau de la santé. Je crois que c'est hyper important. Il faut arrêter de se disputer « les petits pauvres, les quatre sous ». Si on pouvait donner plus, on doublerait la mise, on la triplerait même. Et moi je crois qu'aujourd'hui c'est à ça qu'il faut penser. Je vous remercie. »

Intervention de M POSER :

« Le groupe Graulhet à cœur votera les délibérations de la partie solidarité. Bien entendu, il y a de profonds problèmes de précarité, mais pas que. Je rejoins Mme Louisa KAOUANE sur le fait qu'il y a même des travailleurs aujourd'hui qui ne s'en sortent plus. Je pense qu'en terme de solidarité par contre, on pourrait aller beaucoup plus loin dans les délibérations, dans les décisions. En tant qu'administrateur au CCAS ça fait des mois et des mois que je vous propose, M le Maire, d'étudier la possibilité d'une mutuelle communale, parce que ça pourrait peut-être, sûrement aider certains de nos concitoyens à pouvoir payer des mutuelles de plus en plus chères et qui évoluent en fonction notamment de l'âge, mais aussi de leur situation professionnelle. Je trouve dommage qu'on ne l'ait pas

encore étudié, ni même abordé à aucun moment. Il y a aussi d'autres solutions pour d'autres problèmes, notamment l'énergie et l'alimentation. Par contre, ça, c'est un premier point.

Ensuite, pour répondre à Mme BELOU, oui, il arrive que pour des aides financières au CCAS, nous ayons des dossiers qui nous sont envoyés par la maison du département. Vous pouvez demander à Mme LAVIT qui est présente. Cela arrive, c'est vrai, et nous les aidons toujours du mieux que nous pouvons. Ensuite, ce sont souvent, malheureusement que sur des petits montants bien entendu, face à des problèmes qui sont énormes par moments et des difficultés financières pour certains impossibles à régler. Il y a des problèmes et on le voit au CCAS et bien d'autres. On ne va pas rentrer dans les détails de tous, comme face à la fin de vie par exemple, ou aux personnes âgées en maintien à domicile ou les solutions qu'on peut ou pas encore apporter parce qu'il faudrait aussi y réfléchir. Devant toute l'assemblée, je vous demande, vous, nous élus, de travailler en conseil, en commission de solidarité, sur d'autres solutions, en plus de ce que l'on fait maintenant. Merci. Juste avant de vous laisser la parole et après je ne vous embête plus. Je voudrais juste pour information, signaler que depuis le 23 février 2023, je remplace Mme ENNAJARI en tant que conseiller municipal mais aussi dans les commissions et il y a eu une commission solidarité il y a quelques jours en arrière et je n'ai pas été convié. Voilà. Il y a eu peut-être une omission, peut-être un raté dans la mise à jour des tableaux, mais il serait s'il vous plaît, souhaitable de faire le nécessaire pour qu'à la prochaine commission je puisse être convié. S'il vous plaît, M le Maire, parce que je ne voudrais pas penser que c'est un moyen de faire taire les oppositions, s'il vous plaît. Merci. »

Intervention de M le Maire :

« Vous savez très bien que ce doit être un oubli ou une erreur, mais surtout pas volontaire. Je vais demander aux services de rectifier, de reprendre les listes. Il est vrai qu'il y a eu beaucoup de changements dernièrement, et le travail est conséquent. Ce sera rectifié. »

Vote : Adopté à l'unanimité sans abstention.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BELOU Florence) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir SERIN Christian) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : NEANT.

Abstention : NEANT.

Absents sans pouvoir : NEANT.

N° 7 - Délib 026 - Attribution d'une subvention à l'association Fédération Secours Populaire (Rapporteur : LAVIT Michelle)

L'association « Fédération du Secours Populaire Français » est une association d'intérêt général, reconnue d'utilité publique, qui agit pour un monde plus juste et plus solidaire, en s'investissant dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion en France et dans le monde et assure la promotion des valeurs de solidarité.

Le contexte économique et sociale de plus en plus précaire, accroissant la crise sociale, nécessite que les pouvoirs publics s'engagent pour soutenir ce type d'initiative

La commune de Graulhet porte une attention particulière, au fil de son action sociale et solidaire, aux associations aidantes pour les personnes les plus fragiles. Dans un contexte d'inflation, il convient plus que jamais d'être attentifs aux démarches solidaires et essentielles, aux habitants qui ont peu de ressources, de petites retraites ou petits salaires.

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant les difficultés relevées par les associations indiquant un manque de moyens pour répondre à la forte demande et plus particulièrement pour étoffer leurs stocks de nourriture,

Monsieur le Maire propose une aide exceptionnelle à hauteur de 10 000 € en faveur du Secours Populaire,

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

DECIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association « Fédération du Secours Populaire Français »,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : Adopté à l'unanimité sans abstention.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BELOU Florence) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir SERIN Christian) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : NEANT.

Abstention : NEANT.

Absents sans pouvoir : NEANT.

N°8 - Délib 027 - Subvention de l'ARS dans le cadre du Plan national nutrition santé Crédits 2023 (Rapporteur : KAOUANE Louisa)

L'ARS est chargée de mettre en œuvre la politique de santé publique et à ce titre « elle définit et finance des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé à prévenir les maladies, les handicaps, la perte d'autonomie, et veille à leur évolution ».

Le Conseil municipal dans sa délibération n°2019/041 en date du 20 juin 2019 a renouvelé le principe d'adhésion de la ville de Graulhet à la charte « villes actives du Plan Nutrition National de la santé ».

Dans ce cadre, la ville coordonne les actions portées par différents opérateurs, autour d'un projet global sur la nutrition et l'activité physique. Le programme 2016-2020 proposé par la collectivité, en réponse à l'appel à projet, pour les villes actives PNNS, a été retenu dans le cadre des priorités régionales de santé publique définies par l'Agence Régionale de Santé Occitanie et financé dans le cadre d'une Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Ainsi, la ville de Graulhet s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus, le programme suivant :

- « Bouger pour grandir »,
- « Promouvoir une alimentation équilibrée et des comportements alimentaires adaptés ».

Le programme consiste précisément à déployer les actions suivantes :

- **Bouger pour grandir** (accompagnement de 15 à 20 enfants ayant un problème de surpoids dans une démarche construite avec des intervenants ayant les compétences éducatives et sportives. Ateliers d'apprentissage à une alimentation saine et équilibrée et ateliers cuisine où les parents sont associés).
- **Ateliers cuisine et santé**, pour promouvoir l'importance d'une alimentation équilibrée pour une bonne santé (30 ateliers).

Le montant attribué par l'Agence Régionale de Santé Occitanie à la Mairie de Graulhet au titre du Fonds d'Intervention Régional, pour l'année 2023 s'élève à **8 700.00 €**.

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019/041 en date du 20 juin 2019, validant le principe de renouvellement d'adhésion à la charte PNNS,

Vu le contrat de financement pluriannuel signé en date du 15 novembre 2016, entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la ville de Graulhet, fixant le montant et les modalités de la subvention attribuée au titre du F.I.R. (Fonds d'intervention régional), de 2016 à 2020,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 du 9 mars 2023 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 19 juillet 2023 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N° 2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Arrêté n° 2023/DSP/A945/1.2.14 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023 en date du 22 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au reversement de la subvention 2023 aux différents opérateurs déclinant les actions,

DECIDE

- D'ADOPTER la répartition entre les opérateurs qui vont mettre en œuvre les actions ci-après :

ACTIONS	PORTEURS	MONTANTS ALLOUÉS
Bouger pour grandir	CENTRE EDUCATIF MULTISPORT	5 700.00 €
Ateliers cuisine et santé	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	3 000.00 €
TOTAL SUBVENTION		8 700.00 €

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Intervention de M BACOU :

« Oui bon, effectivement, on va voter pour, il n'y a pas de souci. Concernant l'ARS, quand je lis doit mettre en œuvre la politique de santé publique et promouvoir la santé. Quand on apprend depuis quelques jours que l'ARS a décidé de supprimer deux postes de médecins généralistes à la Maison de la Santé à Graulhet, vous me permettrez quand même d'être sceptique. J'espère, M le Maire que vous ferez tout pour essayer de rectifier cela et essayer de faire revoir sa copie à l'ARS. »

Intervention de M le Maire :

« Je rectifie de suite, l'ARS n'a rien décidé. C'est budgétairement au niveau du GHT, demain nous avons un conseil de surveillance à ce sujet. L'ARS est informé au niveau départemental. M le Préfet et la Direction régionale de l'ARS sont informés. J'espère obtenir ce rendez-vous à ce sujet dans les deux ou trois semaines. Juste pour vous tenir informé. »

Vote : Adopté à l'unanimité sans abstention.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BELOU Florence) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir SERIN Christian) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : NEANT.

Abstention : NEANT.

Absents sans pouvoir : NEANT.

IV - DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 9 - Délib 028 - ENEDIS Servitude 12 place André Bru **(Rapporteur : HERRET Nicolas)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sollicite une servitude de passage pour des conducteurs aériens d'électricité d'une longueur totale d'environ 7 mètres sur une façade d'immeuble appartenant à la Ville située sur la Commune de Graulhet :

- AS 0099, 12 place André BRU

En vue de l'exploitation de ces ouvrages ENEDIS demande :

- De faire passer les conducteurs aériens d'électricité sur la façade de l'immeuble sur une longueur totale d'environ 7 mètres.
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La société, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti, sauf en cas d'urgence.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'AUTORISER la servitude de passage à la Société ENEDIS sur la parcelle :

- AS 0099, 12 place André BRU

- D'APPROUVER la convention de servitude ci-jointe.

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, à signer l'acte authentique de constitution de servitude et tous les documents y afférents. L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la Société ENEDIS.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : Adopté à l'unanimité sans abstention.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BELOU Florence) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir SERIN Christian) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : NEANT.

Abstention : NEANT.

Absents sans pouvoir : NEANT.



CONVENTION DE SERVITUDES - A06

Commune de : Graulhet

Département : TARN

Une ligne électrique aérienne : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DE26/045514 QUALIF-C5C/AM-ZEOLI JEROME/ANDRE BRU/GRAULHET

Chargé d'affaire Enedis : FABRE Philippe

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Madame Cécile MOZER agissant en qualité de Directrice Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE GRAULHET** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **BP 169, 81304 GRAULHET CEDEX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bols, forêt ...)
Graulhet		AS	0099	ANDRE BRU	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : **veiller à bien rayer les mentions inutiles**)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits *, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure 0 support(s) (équipés ou non) et 0 ancrages pour conducteurs aériens d'électriciens à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité sur façade de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 7 mètre(s).

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu' Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, le distributeur Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire « néant »
- à l'exploitant « néant »

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet. Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Madame Cécile MOZER agissant en qualité de Directrice Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI).

ARTICLE 9 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

(1) LE PROPRIETAIRE

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE GRAULHET représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

.....

(2) Cadre réservé à Enedis

A, le

Enedis

N° 10 - Délib 029 : ENEDIS Servitude rue Saint-Jean - Côte du Moulin
(Rapporteur : HERRET Nicolas)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'un raccordement électrique la Société ENEDIS sollicite une servitude de passage pour la pose d'une canalisation souterraine, sur des parcelles appartenant à la Ville, situé rue Saint Jean et côte du Moulin sur la Commune de Graulhet :

- Parcelle AD 0029, rue Saint Jean,
- Parcelle AD 0030, Côte du Moulin,
- Parcelle AD 0031, rue Saint Jean,
- Parcelle AD 0014, rue Saint Jean,
- Parcelle AD 0013, rue Saint Jean.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages ENEDIS demande :

- D'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ soixante-dix mètres ainsi que ses accessoires.
- D'établir si besoin des bornes de repérage.
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La société, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La Société ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

-D'AUTORISER la servitude de passage à la Société ENEDIS sur les parcelles :

- Parcelle AD 0029, rue Saint Jean,
- Parcelle AD 0030, Côte du Moulin,
- Parcelle AD 0031, rue Saint Jean,
- Parcelle AD 0014, rue Saint Jean,
- Parcelle AD 0013, rue Saint Jean.

- D'APPROUVER la convention de servitude ci-jointe.

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, à signer l'acte authentique de constitution de servitude et tous les documents y afférents. L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la Société ENEDIS.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : Adopté à l'unanimité sans abstention.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BELOU Florence) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir SERIN Christian) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : NEANT.

Abstention : NEANT.

Absents sans pouvoir : NEANT.

Convention CS06 - HORS Zone de Protocole agricole ou boisée forestière (V08 2022)



CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Graulhet

Département : TARN

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DE26/048692 PIHAR/Moulin de Saint Jean

Chargé d'affaire Enedis : FABRE Philippe

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jérôme TOUZET agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom : **COMMUNE DE GRAULHET** représenté(e) par son (sa) Maire, M Blaise AZNAR, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **Mairie, Place Elie Théophile, 81300 GRAULHET**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Graulhet		AD	0029	SAINT-JEAN	
Graulhet		AD	0030	SAINT-JEAN	
Graulhet		AD	0031	SAINT-JEAN	
Graulhet		AD	0014	SAINT-JEAN	
Graulhet		AD	0013	SAINT-JEAN	

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L.

323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de € (zéro euro).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses

interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Monsieur Jérôme TOUZET agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître notaire à, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

(1) LE PROPRIETAIRE

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE GRAULHET représenté(e) par son (sa) Maire, M Blaise AZNAR, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

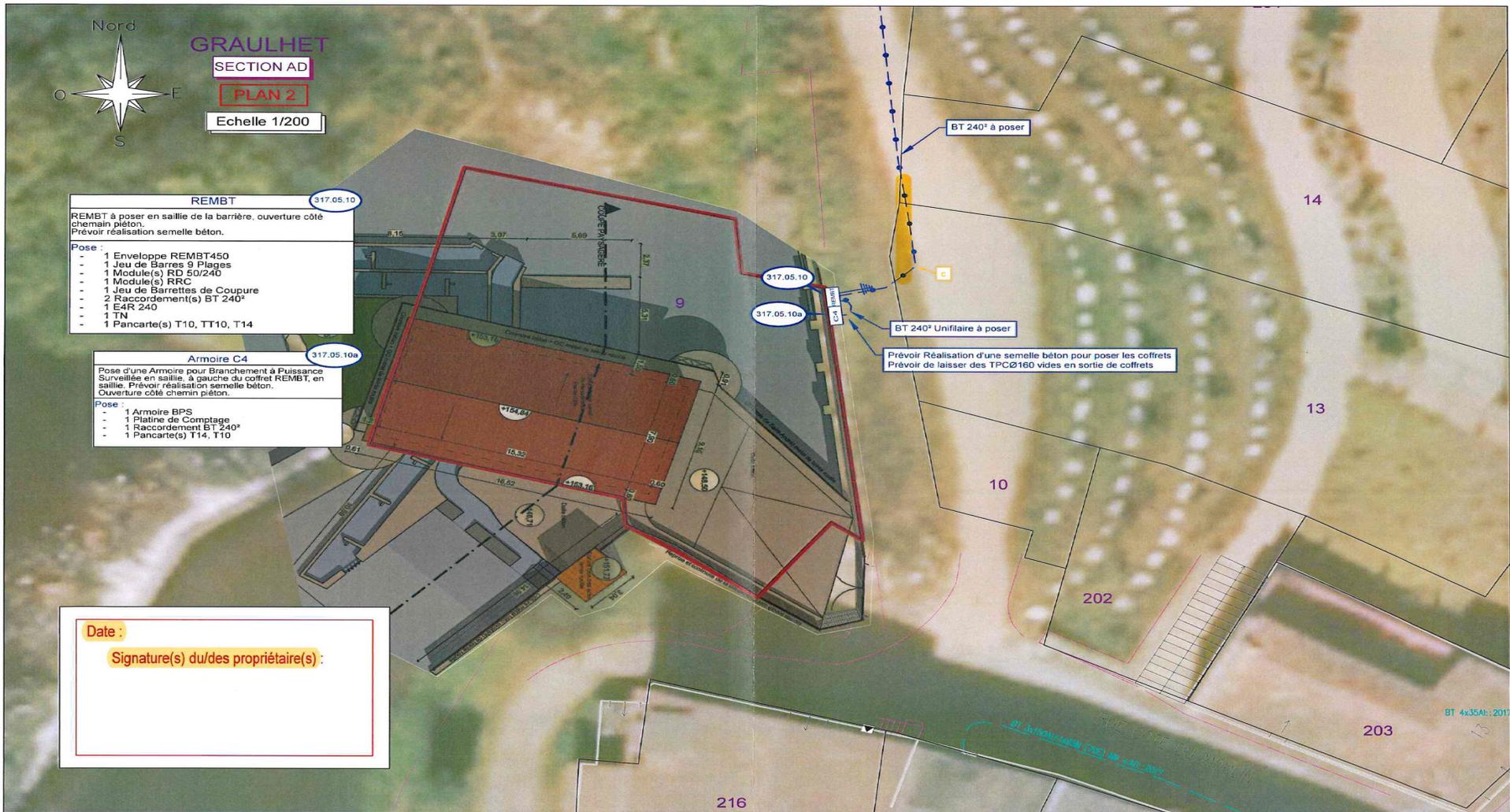
Faire précéder la signature de la mention manuscrite "**LU et APPROUVE**"

.....

(2) Cadre réservé à Enedis

A, le

Enedis



N° 11 - Délib 030 : Contrat de Mixité Sociale - Période 2023-2025
(Rapporteur : BELOU Florence)

La Ville de Graulhet est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU et doit atteindre le ratio de 25% de logements locatifs sociaux (LLS).

Le Contrat de Mixité Sociale constitue un cadre d'engagement de moyens, permettant à la commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage fixés à 15% du déficit en logements sociaux, pour la période triennale 2023-2025. Il est conclu entre la commune de Graulhet, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et l'Etat pour une durée de 3 ans (2023-2025).

Cette démarche partenariale a pour objectif de s'approcher des 25% de logements sociaux attendus et de s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit entre l'offre et la demande de LLS. Ce document de programmation identifie les leviers d'action et les outils à développer pour produire du logement social, en levant d'éventuels obstacles à la réalisation de projets.

Le Contrat de Mixité Social a été validé pour les services de la Préfecture et de la Communauté d'Agglomération.

Chaque signataire s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, les moyens financiers et réglementaires nécessaires à la production de logements conventionnés, pour résorber le déficit de logements sociaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouveau Urbain »,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la « Mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social »,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à « L'égalité et la citoyenneté »,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour « L'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique » dite loi ELAN,

Vu la délibération du 16 décembre 2019, sur l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie en date du 14 avril 2021 et son avenant n°1 en date du 20 janvier 2022,

Considérant la demande de Monsieur le Préfet du Tarn à conclure les Contrats de Mixité Sociale au 30 juin 2023,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'APPROUVER les engagements et le plan d'action du Contrat de Mixité Sociale pour la période de 2023-2025 de la commune de Graulhet, ci-annexé.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Intervention de M BACOU :

« Juste une explication de vote. Lorsque nous avons eu un débat passionnant, notamment sur la loi SRU l'an dernier il me semble, on s'est abstenus parce qu'effectivement, pour nous, ces objectifs sont d'une part inatteignable et je pense ne seront pas soumis à quelque répression de la part des autorités de l'État. On va s'abstenir comme on l'avait fait l'an dernier. »

Intervention de M POSER :

« Je profite de cette délibération pour rebondir sur l'îlot du gouch, étant donné qu'il est cité dans le programme et qu'à la fin nous avons les différents programmes qui sont listés en cours, déjà comme le boulevard de Nagassié qui est porté par Promologis ou les autres, l'îlot du gouch, l'Avenue Satgé tous portés par Tarn Habitat. Je vous avais fait une demande de document pour savoir ce qu'il en était. Où en est-on ? Je vous ai envoyé le mail le 26 janvier. La réponse, je l'ai reçue aujourd'hui même vers 12 h. Je trouve que deux mois de délais pour une réponse où normalement on a déjà un juriste et qu'on devrait avoir une réponse assez rapide me chagrine. Si c'est si long que ça, ça va être compliqué de prendre des décisions rapides. On en reparlera après ou vous voulez en parler maintenant ? »

Intervention de M le Maire :

« On en reparlera après. Juste pour vous confirmer que là on parle de l'îlot du gouch aujourd'hui bloqué par l'opération du 22 Grand Rue. Si on se remet dans le contexte le 22 Grand Rue a nécessité un arrêté de péril, un jugement qui a duré entre 6 à 8 semaines, une mise en route qui a demandé des actions. Entre ce qui vous semble long et à moi me semble très très long, il y a un monde différent entre celui qui souhaiterait faire et celui qui fait. Je comprends que cela puisse vous frustrer. Imaginez si vous être frustré à votre niveau, moi je le suis encore plus parce que les procédures sont dans des phases juridiques sur lesquelles je ne peux pas donner certaines informations.

Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 28

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BELOU Florence) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir SERIN Christian) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas -

Contre : 1

M. ANDRIEU René.

Abstention : 4

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : NEANT.



CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

Période 2023 - 2025

Entre

La commune de Graulhet, représentée par Monsieur Blaise AZNAR, Maire,

L'Etat, représenté par Monsieur Michel VILBOIS, Préfet du Tarn,

Et la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, représentée par Monsieur Paul SALVADOR, Président



Sommaire

Préambule :	3
Partie 1 : Présentation de la commune.....	5
Partie 2 : Points de repères sur le logement social.....	8
1.1 Evolution du taux de logement social et du parc de résidences principales :	8
1.2 Etat des lieux du parc de logements locatifs sociaux.....	9
1.3 Objectifs pour la période 2023-2025	11
Partie 3 : Les outils existants et les projets pour la période 2023-2025.....	13
Article 1 : Inventaire des programmes immobiliers en cours ou programmés.....	13
Article 2 : Volet habitat – le plan d’action du PLH 2020-2025	13
Article 3 : Volet urbanisme	15
Article 5 : volet opérationnel	19
Article 6 : évaluation et suivi du contrat.....	20
Article 7 : formalités administratives	21



Préambule :

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, l'article 55 de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) est en application depuis 2017. Compte tenu de l'indice de tension locative sociale établi à 4,3 demandes pour 1 attribution, la commune de Graulhet est soumise à l'obligation de rattrapage de production de logements sociaux et doit progressivement atteindre 25% de logements sociaux parmi les résidences principales (selon le décret n°2023-230 du 29 mars 2023).

Dans ce cadre, la Commune de Graulhet a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025. Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à Graulhet d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

La Commune de Graulhet a été exemptée sur sa 1ère période triennale (2017-19) puis sur la seconde (2020-22). Sauf accord en faveur d'une nouvelle exemption, l'Etat fixera donc des objectifs de production à atteindre sur la période 2023-25. Etant considérée comme « nouvellement entrante » dans le dispositif SRU, aucune pénalité ne sera cependant due si les objectifs de production de logements sociaux ne sont pas atteints.

La conclusion d'un contrat de mixité sociale (CMS) triennal (prévu par l'art L302-8-1 du code de la construction et de l'habitation) entre la Commune de Graulhet, l'Etat et la Communauté d'Agglomération, permet à la commune d'engager un plan d'action visant à atteindre lesdits objectifs en bénéficiant d'un taux de rattrapage moins élevé. La Commune de Graulhet percevant la dotation de solidarité urbaine, l'atteinte du taux de 20% de logements sociaux permettra par ailleurs de prétendre à une exonération de pénalités.

La Commune de Graulhet s'engage par conséquent à mettre en œuvre tous ses efforts afin de respecter les objectifs de rattrapage de 15% du déficit, soit 94 logements en 3 ans.



Le présent contrat de mixité sociale est conclu pour une durée de 3 ans et annexé au Programme Local de l'Habitat, après délibération du conseil de communauté.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit.



Partie 1 : Présentation de la commune

Contexte territorial

La Commune de Graulhet fait partie de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, Cette Communauté d'Agglomération résulte de la fusion, le 1er janvier 2017, des communautés de communes du Pays rabastinois, Tarn et Dadou et Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois. Elle est dotée d'un PLH adopté fin 2019 pour six ans (2020-2025). Aussi, un PLUi et un SCOT sont en cours d'élaboration.

Graulhet est une commune française située dans le département du Tarn en région Occitanie. Sur le plan historique et culturel, la commune est dans le Castrais, un territoire essentiellement agricole, entre la rive droite de l'Agout au sud et son affluent, le Dadou, au nord. L'altitude moyenne de Graulhet est de 150 mètres environ. Sa superficie est de 56.75 km².

La commune de Graulhet se trouve au cœur du Tarn, à égale distance de Castres et d'Albi (situées à environ 30 km chacune, respectivement au sud-est et au nord-est), à 17 km au sud-est de Gaillac, et à environ 60km au nord-est de Toulouse. Du fait de sa position dans une vallée dont l'axe est parallèle à l'axe Toulouse-Albi, elle n'est pas desservie par le chemin de fer. La commune est desservie par plusieurs lignes de car régulières du réseau régional et une ligne de bus intercommunale.

Démographie

Graulhet est une commune urbaine, car elle fait partie des communes denses ou de densité intermédiaire, elle compte 12 914 habitants en 2020 (dernier recensement officiel de l'INSEE). Le nombre d'habitants pour 2023 est calculé à partir du taux d'évolution moyen annuel de la population de Graulhet sur la période de 2014 (12 063) à 2020 (12 914), soit 1,10% par an. La population de Graulhet est donc en hausse. C'est une population qui vieillit avec un indice de vieillissement de 118 personnes de 65 ans ou plus pour 100 habitants de moins de 20 ans. Si l'on poursuit de façon linéaire la tendance de l'évolution de la population de Graulhet sur la base du taux d'évolution moyen annuel récent (2014-2020), le nombre d'habitants de Graulhet en 2026 sera de 13 640 personnes, soit une hausse de 726 habitants (6 %). Au 1er janvier 2030, la population de Graulhet serait de 14 250 habitants, soit une hausse de 1 493 habitants (12 %).

La Commune de Graulhet compte 52 % de femmes et 48 % d'hommes. Le nombre de familles avec enfants habitant à Graulhet est de 1 712.



Composition familiale :

Le nombre de familles avec enfants habitant à Graulhet est de 1 712, soit 794 familles avec un seul enfant, 594 familles de deux enfants, 220 familles avec trois enfants, 104 familles qui ont quatre enfants ou plus.

Le nombre de ménages à Graulhet est de 5 813. 2 036 ménages ne comptent qu'une personne, il y a 2 147 ménages de deux personnes, 774 ménages de trois personnes, 520 ménages de quatre personnes, 224 ménages de cinq personnes et enfin 112 ménages de six personnes ou plus.

Economie

En 2018, la commune compte 5 525 ménages fiscaux, regroupant 12 371 personnes. La médiane du revenu disponible par unité de consommation est de 17 550 € (20 400 € dans le département). 30% des ménages fiscaux sont imposés (42,8 % dans le département).

Répartition socio-professionnelle, parmi la population en âge de travailler :

- 77 habitants sont agriculteurs exploitants.
- 327 personnes sont artisans, commerçants ou chefs d'entreprise.
- 368 personnes sont cadres ou professions intellectuelles supérieures.
- 1 017 habitants sont de professions intermédiaires.
- 1 544 habitants sont employés.
- 1 601 habitants sont ouvriers.
- 3 842 habitants sont retraités.
- 1 865 habitants sont sans activité.

Le secteur du commerce de gros et de détail, des transports, et de la restauration est prépondérant sur la commune puisqu'il représente 28,6 % du nombre total d'établissements de la commune (265 sur les 928 entreprises implantées à Graulhet), contre 26,7 % au niveau départemental.

Urbanisme

Le PLU en vigueur ne fait pas mention des pourcentages applicables à la construction des logements sociaux. La commune de Graulhet, souhaite augmenter le nombre de logements sociaux sur son territoire et prévoit dans la modification en cours du PLU, au titre de l'article L 151-15 du Code de l'Urbanisme, le seuil de déclenchement de la

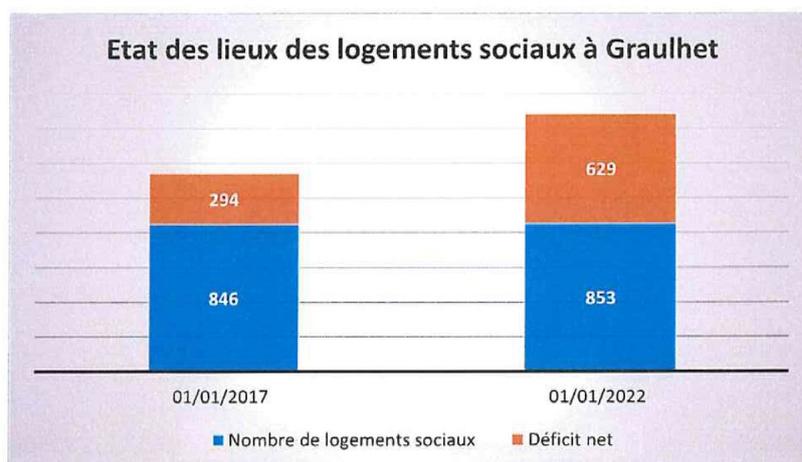


servitude de mixité sociale à partir des programmes de 10 logements ou plus avec un ratio de 20% des logements en nombre de logements sociaux.

Partie 2 : Points de repères sur le logement social

1.1 Evolution du taux de logement social et du parc de résidences principales :

Année	01/01/2017	01/01/2022
Objectifs SRU	20%	25%
Tension locative sociale à l'échelle de l'agglomération	3,4	4,3
Nombre de logements sociaux	846	853
Nombre de résidences principales	5 704	5 930
Part de logements sociaux (%)	14,83%	14,38%
Déficit net	294	629



Entre 2017 et 2022, la Commune de Graulhet, nouvellement entrante dans le dispositif SRU a été exemptée de ces obligations. Cette période a donné lieu à la création d'un nombre limité de logements sociaux, s'expliquant par une faible attractivité de la commune, au regard des bailleurs sociaux.

Au vu des leviers d'action qui vont être mobilisés à l'issue de ce contrat, la production de logements sociaux prendra une part sensiblement plus importante dans la construction de résidences principales. Ainsi, la commune de Graulhet compte tenir ses objectifs de rattrapage du déficit de logements sociaux, accentué par des obligations SRU 25% (obligations fixées à 20% en 2017).



Il est également à noter que la tension locative sociale dans le secteur du graulhetois et sensiblement plus basse que dans le reste du territoire de l'agglomération (vallée du Tarn).

Au 1^{er} janvier 2022 le parc de logements dans la Commune de Graulhet se composait de 5 930 résidences principales dont 853 logements locatifs sociaux soit un taux de 14.38%. A ce jour la commune prévoit 6052 résidences principales dont 915 logements locatifs sociaux soit un taux de 15.12%. Une augmentation du pourcentage dans le nombre des LLS est constatée.

La Commune de Graulhet souhaite continuer et accentuer cette tendance évolutive dans le nombre de production des LLS, pour en arriver des actions telles que :

- la mobilisation du potentiel de logements vacants ;
- la création de locatif conventionné dans le parc existant (OPAH – RU) ;
- la dynamisation des centres anciens et des polarités du territoire, et la reconquête des bâtis anciens ;
- la diversification de l'offre de logements ;
- l'élaboration d'une stratégie foncière (mobiliser notamment l'EPF Occitanie) ;
- la diversification des formes urbaines dans une démarche de qualité urbaine et de densification

L'objectif est de permettre une production de logements sociaux maîtrisée et organisée vers les objectifs triennaux (2023-25) et au-delà. En effet, il s'agit également de prendre en compte à travers cette maîtrise la capacité des équipements publics.

1.2 Etat des lieux du parc social et de la demande locative sociale

Transactions immobilières :

Estimation des prix de l'immobilier à Graulhet en 2023 :

- Prix du neuf : 1928€/m² (+5% sur 1 an et +26% sur 5 ans)
- Prix moyen des appartements : 1116 €/m² (+8% sur 1 an et +33% sur 5 ans)
- Prix moyens des maisons : 1574€/m² (+7% sur 1 an et +34% sur 5 ans)
- Loyer d'un appartement : 9€/m² (+10% sur 1 an et +25% sur 5 ans)
- Loyer d'une maison : 8€/m² (+4% sur 1 an et +13% sur 5 ans)

Prix moyen par quartier :

- Panessac : 1756€/m²



- La Ventenaye-Saint Memy-Bellevue : 1643€/m², 8€/m² en location
- Nabeillou-La Jonquiere : 1514€/m²
- Miquelou-Saint Andre : 1 505 €/m², 9€/m² en location
- Place Bosquet : 1 470 €/m²
- Mairie : 1 178 €/m², 10€/m² en location

Statistiques

Les nouveaux demandeurs de logements sociaux possèdent des profils divers, qui doivent être pris en compte dans la programmation de logements sociaux. Ce Contrat de Mixité Sociale constitue une première étape dans la définition des besoins des nouveaux demandeurs. Il marquera ainsi le renforcement d'une politique volontariste entre la commune et l'EPCI, formalisés dans la partie 3 du présent CMS. Ces efforts permettront notamment de diminuer le taux de tension de la demande locative et favoriser l'accès au logement des publics demandeurs (temps d'attente réduit).

Tableau de demandes de logement social (source : TARN HABITAT) pour la Ville de Graulhet

	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes	13	41	130	44
composition familiale				
personne seule	6	12	45	21
personne seule + PAC	3	7	48	14
couple sans PAC	2	8	13	2
couple avec PAC	2	14	24	7
revenus				
< 20 % des plafonds HLM	13	18	68	21
entre 20 et 60 % des plafonds HLM	0	15	50	19
entre 60 et 100 % des plafonds HLM	0	5	8	3
< 100 % des plafonds HLM	0	3	4	1
situation socio professionnelle				

salarié	2	9	13	2
au foyer	-	1	4	1
chômage	1	4	8	5
autres situations	5	7	14	1
non renseigné	5	20	91	35
âge du demandeur principal				
moins 25 ans	1	1	12	3
entre 25 et 44 ans	5	9	61	23
entre 45 et 64 ans	5	21	42	11
65 ans et plus	2	8	15	7
nombre d'attributions de logements sur GRAULHET	38	55	45	23

*La fiabilisation pour les années 2020 et 2021 est moyenne compte-tenu des annulations et relogements des demandeurs

Parmi les nouveaux demandeurs ressortent les profils suivants :

- jeunes en début de parcours résidentiel ;
- personnes âgées ;
- familles monoparentales ;
- personnes divorcées en difficultés financières et sociales.

On remarque, dans les tendances actuelles, un resserrement de la taille des ménages, c'est pourquoi il s'agira d'être en mesure de produire suffisamment de logements sociaux et très sociaux de petite taille, accessibles aux personnes âgées et handicapées et très performants d'un point de vue énergétique. Il est également essentiel de développer du logement social accompagné (PLAI adapté), tel qu'exigé par l'Etat, afin d'accompagner au mieux les ménages en difficulté résidentielle, économique et sociale.

1.3 Objectifs pour la période 2023-2025

Objectifs de la commune afin d'atteindre les objectifs fixés par l'Etat :

- Proposer une offre d'équipements et services sur Graulhet dimensionnée pour l'accueil de populations et d'entreprises nouvelles



- Affirmer le statut de bassin d'emploi de Graulhet : création d'une zone économique d'intérêt régionale
- Intégration des friches
- Création d'une filière générale
- Anticiper les incidences de l'A69
- Conforter la position stratégique des communes autour de Graulhet situées également à proximité d'autres pôles d'emplois (Toulouse)
- Evaluer la part de production en logement social pour répondre aux obligations
- Mesurer l'impact des coûts partis dans la production de logements
- Anticiper et combler les besoins en termes de mobilité et équipements

La conclusion d'un Contrat de Mixité Sociale permet aussi de préparer la prochaine période triennale (2026-2028) pour laquelle un objectif de production de logements sera également fixé et des pénalités potentiellement appliquées si cet objectif n'est pas atteint. Certaines dépenses engagées par la commune dès 2024 pourront venir en déduction des pénalités potentiellement applicable dès 2026.

En application des objectifs de mixité sociale, la commune de Graulhet se fixe pour objectif prévisionnel la réalisation, a minima, de 94 logements sur la période 2023-2025. Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et 30% de PLS et assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 28 logements PLAI et un maximum de 28 logements en PLS ou assimilés.

Pour atteindre cet objectif triennal de production de logements sociaux, la commune s'engage à mettre en œuvre le plan d'action sur la base des volets présentés ci-dessous.

Partie 3 : Les outils existants et les projets pour la période 2023-2025

Article 1 : Inventaire des programmes immobiliers en cours ou programmés

Sur la commune de Graulhet, le programme de 8 logements sociaux en acquisition amélioration, de l'îlot du Gouch, est en voie de réalisation. Sa livraison est potentiellement prévue pour cette période triennale.

Un autre projet de pension de familles de 22 places a été agréé par les services de l'Etat et sera subventionné par la Communauté d'agglomération sur cette période triennale.

Enfin, 5 opérations connues sont en cours de programmation, en vue d'un agrément de l'Etat et représentent environ 350 logements dont 167 logements sociaux.

Liste des opérations en cours de réflexion dans la commune de Graulhet pour la production des logements sociaux :

	Nombre de logements	25% LLS	40% LLS
Joquevieil et Vieu	70	18	28
Capelette Rivierette	160	29	68
Nexity Satge	29 (100 % LLS)	29	29
Nexity Nagassie	33 (100 % LLS)	33	33
Centre-ville (OPAH-RU 2022-27)	58 (100 % LLS)	58	58
TOTAL	350	167 (47%)	216 (62%)

Dans le cadre du lancement de la future Opération Programmée d'Aménagement et d'Habitat pour le Renouvellement Urbain (OPAH-RU), il est également prévu de développer l'offre locative sociale, à travers la restructuration du centre ancien de Graulhet. A ce jour, une étude pré-opérationnelle est en cours pour définir le projet avec les communes.

Article 2 : Volet habitat – le plan d'action du PLH 2020-2025

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 16 décembre 2019 établit un plan d'action ambitieux pour encourager la production de logements sociaux et le développement de nouvelles offres adaptées aux besoins de la population (jeunes,



publics défavorisés, personnes âgées, etc.). Pour ce faire, le document est assorti d'un panel d'outils incitatifs pour les bailleurs sociaux et les communes.

Le règlement d'intervention pour le financement de logements locatifs sociaux de la Communauté d'agglomération est un outil central pour le développement d'opérations à vocation sociale sur les communes SRU. Celui-ci a pour vocation d'être poursuivi et souhaite favoriser l'investissement des opérateurs sur des opérations neuves et de réhabilitation.

Celui-ci prévoit une production minimale annuelle moyenne de 80 logements quatre communes SRU du territoire (Gaillac, Graulhet, L'Isle sur Tarn et Rabastens), l'objectif de 108 logements locatifs conventionnés par an, permet de répondre à cette exigence.

Le règlement d'intervention intercommunal pour l'octroi de garanties d'emprunt adopté le 2 mars 2020, est un levier essentiel pour les opérations de logements locatifs sociaux publics. Il permet aux bailleurs d'éviter la mobilisation de garanties payantes, ce qui favorise l'émergence des projets en réduisant leurs coûts et par conséquent le montant des loyers.

Un autre objectif majeur est de favoriser la dynamique de mixité sociale à travers une Convention Intercommunale d'Attribution, en vue de la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (courant 2024). Cette instance permettra de favoriser et fluidifier l'attribution de logements très sociaux pour les publics prioritaires, en situation de grande précarité économique et sociale.

Conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est donnée pour objectif de lancer une étude de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale à destination des gens du voyage sédentarisés. Ce diagnostic social permettra d'identifier les familles concernées qui vivent dans des situations d'habitat précaire.

La réhabilitation de l'habitat en centres-anciens

En septembre 2022, la Communauté d'Agglomération a lancé une étude pré-opérationnelle pour vérifier l'opportunité de mener une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire et une OPAH de renouvellement urbain sur les communes urbaines de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens. Cette étude qui se déroulera jusqu'au second semestre 2023 se décompose en plusieurs phases. Pour



répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic, le programme d'actions du futur dispositif opérationnel s'est finalisé au mois de juin 2023.

Aussi, dans le cadre de cette étude, il est envisagé la réalisation d'une étude de faisabilité sur chaque commune SRU. L'objectif est d'intervenir sur une opération complexe de restauration immobilière et ainsi produire des logements réhabilités ou neufs, adaptés aux besoins des habitants et du territoire. Ces études devront esquisser un projet d'aménagement en fin d'opération selon plusieurs scénarios et selon plusieurs porteurs de projet, comprenant la création de logements locatifs sociaux.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération souhaite être proactive dans le maintien des logements conventionnés de l'ANAH. C'est un enjeu pour le territoire dont les élus souhaitent se saisir. Pour cela, une action d'information auprès des propriétaires bailleurs de logements conventionnés du territoire sera menée afin de les encourager à maintenir ou renouveler leur convention. Cette action sera réalisée en collaboration avec l'ANAH/DDT 81 qui réalise l'instruction des demandes et l'ADIL qui apporte conseils techniques et financiers aux investisseurs.

Article 3 : Volet urbanisme

Le PLU en cours

Le PLU en cours de modification, prévoit d'incorporer des règles urbaines afin de combler les besoins en production de logement social de la commune de Graulhet. Ces règles seront intégrées dans une démarche durable de mixité sociale et fonctionnelle.

Le futur PADD précisera :

- Le développement économique et d'activités en visant une répartition équilibrée du territoire
- Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- Les objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs
- Des secteurs de projet dédiés à la création de logements sociaux
- Zones de mixité sociale dont le règlement précise des objectifs de production de logements sociaux
- La redynamisation du centre de ville, la création des logements et la réhabilitation du bâti existant (OPAH-RU)



Le PLUi à venir

- **S'appuyer sur les documents d'urbanisme** en cours pour atteindre les objectifs recherchés en mobilisant les outils dédiés :
 - Objectifs du futur PADD,
 - Modification en cours du PLU
 - Emplacements réservés
 - Servitudes de mixité sociale,
 - Opérations d'Aménagement et de Programmation
 - Des zones d'activités économiques inscrites au Schéma de Développement Economique :
 - ZAE d'intérêt stratégique : La Molière à Graulhet
 - ZAE d'intérêt territorial : Bressoles / Rieutord et Aéroport à Graulhet
- Impulser une dynamique au travers des services, emplois et activités sur le territoire.
 - Autres
- **Intégrer les objectifs de production dans le PLUi en cours d'élaboration** en mobilisant des leviers d'action adaptés :
 - Emplacements réservés,
 - Servitudes de mixité sociale,
 - Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
 - Autres

Article 4 : Volet foncier

L'atlas des gisements fonciers potentiels (volet habitat) :

Issu du diagnostic foncier réalisé en 2019 et 2020 par l'EPF, l'atlas foncier est un référentiel des espaces potentiellement constructibles au sein des zones U et AU du PLU avec notamment une présentation « hiérarchisée » de ces espaces en fonction de différents critères (situation par rapport au centre bourg, présence de lignes de transport en commun...)

Le rôle de L'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie

Un contrat de partenariat a été établi le 20 mars 2018 entre la communauté d'agglomération et l'EPF. Il permet aux communes de bénéficier d'un appui de l'EPF en



matière de portage foncier pour des opérations d'aménagement intégrant à minima la production de 25 % de logements sociaux mais aussi de co-financement d'études, de prise en charge de proto-aménagement, de minorations foncières et d'ingénierie.

Ce contrat de 5 ans étant arrivé à son terme, un nouveau protocole de partenariat est en cours de signature pour 5 années supplémentaires (2023-2028) et confirme le rôle majeur de l'EPF dans la politique de maîtrise foncière mise en place à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Une convention pour une durée de huit ans, a été signée le 14 avril 2022, entre la commune de Graulhet, la Communauté d'Agglomération et l'EPF concernant le périmètre du site de « Joqueviel et Vieu ». L'avenant n°1 de la convention a été signé le 20 janvier 2022.

Le périmètre de la convention est composé :

- De la friche industrielle acquise par la commune en 2012,
- D'un foncier privé d'environ 9163m² composé de deux bâtiments d'habitation (dont 1 occupé) de 220m² et 120m² et d'un parc boisé.
- Du foncier des parcelles AK1, AK2 et AK 202, d'une contenance totale de 8 538m²



Périmètre de la convention EPF



De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande de la commune, afin d'acquérir toutes parcelles limitrophes à ce périmètre si ces acquisitions présentent un intérêt pour l'opération.

Conventions opérationnelles en cours : 2

Un outil de veille foncière active pour optimiser l'usage du DPU

La Communauté d'agglomération propose de mettre en œuvre d'un outil de veille active sur les DIA développé par ses services, sur un périmètre d'intervention stratégique à définir (périmètre des conventions EPF, périmètre OPAH RU) pour générer des opportunités foncières et obtenir des données sur le marché (dynamique, prix...).

Un périmètre de DPU est institué sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune.

Un périmètre de DPU renforcé pourra être envisagé le cas échéant pour élargir le champ d'action quant au type de biens préemptables.

Une création de ZAD pourra être envisagée pour geler les prix et limiter les effets de la spéculation.

Un outil d'identification du foncier stratégique prioritaire :

La communauté d'agglomération a développé une solution cartographique dédiée à la stratégie foncière sur la thématique du logement social.

Elle s'appuie notamment sur le croisement de différentes bases de données : atlas des gisements fonciers, inventaires réalisés par les communes ou la communauté d'agglomération dans le cadre de l'élaboration de l'OPAH-RU, foncier public (plus facilement mobilisable y compris pour de l'immobilier sous utilisé ou à reconverter), friches recyclables, logements vacants, données des PLU (ER, OAP), périmètres opérationnels ou pré-opérationnels de l'EPF.

Cet outil permet :

- Une analyse spatiale de la production de logements sociaux
- Une cartographie du foncier stratégique en matière de LS
- L'identification de sites prioritaires pour la création de réserves foncières dédiées à la construction de LLS



- Un travail d'identification qui sera engagé avec les bailleurs sociaux concernant le foncier d'intérêt par commune suivant les objectifs des CUS signées avec l'Etat et sur la base d'une cartographie des gisements potentiels.

Fiscalité :

Des réflexions sont engagées pour :

- majorer la taxe d'aménagement sur certaines zones du PLU afin d'orienter la production de logements sociaux sur les secteurs stratégiques
- la mise en place d'une taxe sur les logements vacants pour favoriser la réhabilitation et la remise sur le marché de logements conventionnés.
- la possibilité de céder de terrains communaux en moins-value afin de favoriser l'équilibre économique des opérations

Article 5 : volet opérationnel

Le Programme Petite Ville de Demain dont la convention d'adhésion signée le 7 septembre 2021 donne lieu à une convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) prévoit plusieurs axes d'intervention à portée opérationnelle dans le domaine de l'habitat :

- La création d'une opération d'aménagement dite « Capelette-Rivierette » aux abords du collège Louis Pasteur qui permettra la réalisation de plusieurs programmes de logements où la mixité sociale sera une priorité,
- Le recyclage d'un ensemble de friches industrielles entre la Plaine de Millet et le Pont St Pierre sur le site dit « Joqueviel et Vieu élargi ». La convention opérationnelle entre la commune, la Communauté d'agglomération et l'EPFO prévoit la réalisation d'une cinquantaine de logements dont 25% de logements sociaux à minima,
- L'OPAH-RU est mise en place sur un périmètre de centre-ville : plusieurs immeubles sont ciblés pour faire l'objet en 1^{er} lieu d'étude de cas afin de démontrer la faisabilité opérationnelle et d'éprouver la méthode sur d'autres biens vacants et/ou inconfortables.

La politique régionale en faveur des bourgs-centres est aussi un levier favorable pour favoriser la réappropriation des cœurs de ville par les familles dans des conditions d'habitabilité aux normes actuelles et économes en énergie.



Les fiches actions de la convention ORT et du contrat Bourg-centre reprennent ces opérations.

Article 6 : évaluation et suivi du contrat

Modalités d'évaluation et de suivi

Un comité de suivi composé des représentants de l'Etat, de la Commune et de la Communauté d'agglomération se réunit une fois par an pour s'assurer de la mise en œuvre du contrat et de l'atteinte des objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés sur la période triennale (revue de projets, actualisation des données relatives aux opérations programmées).

L'Etat transmet à la commune un bilan SRU au 1^{er} janvier des agréments et conventionnements attribués l'année précédente qui permettra de connaître la situation de la commune au regard des objectifs triennaux établis.

La commune informe l'Etat, lors des bilans annuels, des actions entreprises concernant les différents volets du présent contrat.

Le comité de suivi se réunit une fois l'actualisation des documents susvisés effectuée, donc à la fin du 1^{er} trimestre de chaque année.

Animation de la démarche :

La communauté d'agglomération est chargée de l'animation de la démarche. Elle organise les réunions du comité de suivi, coordonne le partenariat EPF-communes-agglomération, accompagne les communes en phase opérationnelle, etc. La communauté d'agglomération organise durant le 1^{er} semestre 2023 un cycle de sensibilisation des élus du territoire aux enjeux et outils opérationnels de maîtrise foncière pour les aider à mettre en place un plan d'action stratégique notamment afin d'atteindre les objectifs de mixité sociale fixés. Sera également proposé, un accompagnement à l'approche stratégique de l'aménagement urbain par la Communauté d'agglomération.

Un groupe de travail réunissant les techniciens des communes SRU et de la communauté d'agglomération, dont la mission principale sera de suivre les projets identifiés, se réunira de manière récurrente.



Article 7 : formalités administratives

Durée du contrat : le présent contrat de mixité sociale est conclu pour une durée de 3 ans,

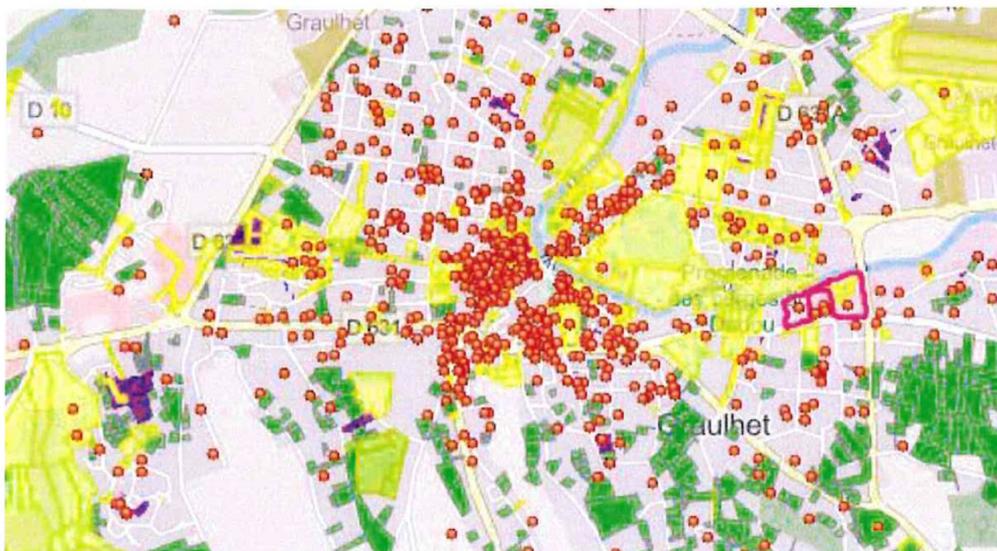
Le présent contrat de mixité sociale sera annexé au programme local de l'habitat, après délibération du conseil de communauté.

Les co-signataires du contrat de mixité sociale s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires sur l'ensemble des champs de leur compétence, afin de mener les actions et les engagements indiqués dans l'es annexes.

Le Préfet du Tarn	Le Maire de Graulhet	Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
M. Michel VILBOIS	M. Blaise AZNAR	M. Paul SALVADOR

Annexe 1 :

Cartographie du foncier stratégique en matière de LLS



Couches/Cartes :

- Propriétés publiques par entité,
- Programmes en cours (sont comptabilisés : Terrains familiaux locatifs + bail réel solidaire + logements foyers ...)
- Identifier avec les communes le foncier qui pourrait faire l'objet d'opérations de LLS et notamment d'une présentation aux bailleurs sociaux pour prioriser les actions de mobilisation (maîtrise) du foncier.
- Potentiel de densification (cf. atlas foncier et diag AUAT)
- Périmètres DPU/ZAD
- Zonage U AU + ER + périmètres SUP ou OAP dédiées au LLS
- Périmètres conventions EPF
- Périmètre OPAH RU une fois arrêté
- Logements vacants
- Friches
- Périmètres conventions EPF

Le recouplement de ces données par le service SIG de la CA permettra d'identifier le foncier stratégique en matière de production de logements sociaux et de créer des



périmètres dans lesquels les communes et la CA pourront déployer le cas échéant un système de veille active sur les DIA.



Annexe 2

Nombre de LS manquants au 01/01/2022 : 629
 Objectif quantitatif de rattrapage CMS (15%) → 94
 Objectifs qualitatifs :
 30 % minimum de PLAI → 28
 30 % maximum de PLS → 28

1. Projets de LS identifiés sur la période triennale 2023-2025 :

Nom de l'opération	Bd de Nagassié	Îlot du Gouch	Avenue Satgé	Nabeillou
Adresse	Boulevard Nagassié	Îlot du Gouch	Rue Gabriel Satgé	Nabeillou
Références cadastrales	AM 0037 et AM 0039		AN 0168 et AN 0372	E 2585 et E 2581
Maître d'ouvrage de l'opération / Bailleur	PROMOLOGIS	TARN HABITAT	TARN HABITAT	TARN HABITAT
Nombre de logements projetés	33	8	29	20
Nombre de LS projetés	33	8	29	20
Type des LS (PLAI/PLUS/PLS ou assimilés, PSLA/BRS)	10 PLAI 23 PLUS	3 PLAI 5 PLUS	9 PLAI 20 PLUS	Estimation : 12 PLUS 8 PLAI
Année de financement prévisionnelle	2023	2023	2023	2025



2. Action et engagements des co-signataires du CMS :

Volet	Objectifs (exemples)	Pilote	Services associés	Action/Engagement (Acteur)	Échéance
Foncier	<i>Identifier des gisements fonciers</i>	CAGG		Référentiel friches	En cours / livraison déc. 2024
		Commune de Graulhet		Recenser du foncier communal ou privé mobilisable / mutable Définir les périmètres du foncier	
	<i>Mobiliser le foncier identifié</i>	CAGG / Commune de Graulhet		Mise en place d'un outil de veille foncière active (suivi des DIA) et mobilisation DPU	
		CAGG / commune de Graulhet	EPF Occitanie	Mobilisation de l'EPFO : signature de conventions de portage foncier	
Urbanisme et Aménagement	Mobiliser les règlements d'urbanisme	CAGG	Communes, DDT	Elaboration du PLUi : identification des outils nécessaires à la production de LLS (OAP, emplacements réservés, servitudes de mixité sociale, ratios de LLS...)	2028
		Commune de Graulhet	CAGG, DDT	Intégration d'outils dans le PLU en cours de révision générale : Secteurs dédiés, secteurs de projet, espaces réservés, OAP, zones de mixité sociale... / Majoration du ratio de production des logements sociaux à 30% du nombre des logements neufs construits	Mi 2025
	Identification en besoins en infrastructure et structure	Commune de Graulhet	CAGG	Assurer l'aménagement et la réalisation des infrastructures nécessaire aux opérations	



Produire du logement social dans le tissu existant : mise en œuvre des OPAH à partir du 1 ^{er} semestre 2024	CAGG		Mobiliser le parc privé via le conventionnement de logements de bailleurs privés (objectif de 100 logements conventionnés sur 5 ans sur les 4 communes OPAH-RU).	A partir 2024
	CAGG Commune de Graulhet		Assurer la part de financement aux propriétaires bailleurs prévue dans les conventions d'OPAH en contrepartie du conventionnement des logements	A partir 2024
	CAGG	Communes	Sur le volet Renouvellement urbain de l'OPAH-RU : Assurer le pilotage des études de faisabilité RHITHIRORI, mettre en œuvre les opérations de recyclage foncier et favoriser la production de LLS dans ces opérations.	A partir septembre 2023
	CAGG Communes	Bailleurs sociaux	Piloter une réunion annuelle avec les bailleurs sociaux et les 4 communes concernées afin de partager une stratégie de production et obtenir une programmation annuelle. Assurer un lien régulier entre CAGG, communes et bailleurs sociaux pour la mise à jour et l'avancement de la programmation.	En continu Mise en place réunion annuelle bailleurs/c ommunes SRU 2 : 024
	Ville de Graulhet	EPF Occitanie	Promouvoir les OAP et les secteurs de projet, incluant des taux de LLS à construire auprès des bailleurs sociaux.	En continu
Soutenir financièrement les opérations de production de logements sociaux	CAGG		Participer au financement des opérations de production de LLS et de LLS communal via les subventions prévues aux règlements d'intervention	En continu
	CAGG		Garantir les emprunts des bailleurs sociaux et organismes agréés pour la production de LLS	En continu



3. Engagements financiers des co-signataires du CMS:

- L'Etat s'engage à délivrer prioritairement les agréments des logements appartenant aux programmes identifiés dans le présent contrat de mixité sociale (paragraphe 1 de la présente annexe) selon les règles annuelles de financement en vigueur validées par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) sous réserve de l'éligibilité aux financements desdits logements.

- La **Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet** s'engage à accompagner financièrement les programmes identifiés dans le présent contrat de mixité sociale (paragraphe 1 de la présente annexe) selon les règlements d'aides en vigueur, et notamment les règlements suivants :
 - Règlement d'intervention pour l'aide à la production de logements locatifs sociaux (délibérations du conseil de communauté du 10/07/2023) ;
 - Règlement d'intervention pour l'aide à la production de logements locatifs communaux (délibérations du conseil de communauté du 10/07/2023) ;
 - Règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics (délibération du Conseil communautaire du 02/03/2020 – modifié le 20/11/2023) ;
 - Règlement d'aide aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH-RU et OPAH-DC en contrepartie du conventionnement ANAH (règlement à venir – adoption prévisionnelle en mars 2023).

- La **Commune de Graulhet** s'engage à :
 - Produire les outils nécessaires dans la révision générale du PLU ;
 - Recenser et mobiliser le foncier identifié pour la production des logements sociaux ;
 - Financer les infrastructures publiques nécessaires à l'accueil des opérations d'aménagement.

N° 12 - Délib 031 : Avis sur bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables

(Rapporteur : HERRET Nicolas)

Le maire rappelle au Conseil Municipal la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette concertation :

- Un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la commune a été consultable du 07 février 2024 au 05 Mars 2024.
- Un registre de concertation, disponible en mairie du 07 février 2024 au 05 Mars 2024, a permis au public de formuler ses observations.
- Des parutions dans le bulletin municipal, dans les réseaux sociaux.
- Des affichages sur le site de la Mairie (site web), dans les bâtiments administratifs et dans l'écran tactile.
- Une exposition au service urbanisme des plans contenant la proposition des zones ZAE nR, Le dossier de présentation des zones ZAE nR, ainsi que le bilan énergétique de la commune.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

1. ZAE nR Photovoltaïques

- Centrale PV au sol
 - Les parcelles cadastrées section n° ZE0077, et ZE0078 d'une contenance totale d'environ 199 038 m², pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente.
 - La parcelle cadastrée section n° ZC0121 d'une contenance totale d'environ 124069m², pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente.
 - Les parcelles cadastrées section n° F0719, F0721, F0726, F0727, F0728, F1245, F1246, F1249, F1250, F1253, F1254, et F1255, d'une contenance totale d'environ 47066 m², pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente.
 - La parcelle cadastrée section n° B2513 d'une contenance totale d'environ 32 608m², pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente.
 - La parcelle cadastrée section n° B2650, et d'une contenance totale d'environ 69750m², pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente.
 - Les parcelles cadastrées section n° ZB0151, et ZB0152 d'une contenance totale d'environ 107 139 m², pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente.
- PV Toitures
 - Le secteur « urbanise » de la commune, d'une surface totale d'environ 21180100m², peut être retenu comme ZAE nR pour l'installation d'une production photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

2. Hydroélectricité

- Le secteur du « Daddou », d'une contenance environ de 343 768 m², est retenu comme ZAE nR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

3. Réseau de Chaleur - Bois Energie

- Le secteur de la commune « Réseau de Chaleur - Bois Energie », d'une surface totale d'environ 3 985 689m², peut être retenu comme ZAE nR pour l'installation d'une production de réseau de chaleur - bois énergie, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'article de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Vu la concertation en date du 07 février au 05 mars organisée avec la population de la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :
 - Centrales PV au sol
 - PV Toitures
 - Hydroélectricité
 - Réseau de Chaleur - Bois Energie

DECIDE

- D'APPROUVER les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées
- DE VALIDER les secteurs proposés,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Intervention de M BACOU :

« J'aimerais avoir quelques précisions et donner mon point de vue sur l'importance de développer les énergies renouvelables. Il n'y a aucun doute là-dessus. Encore eut-il fallu soutenir au national le nucléaire ou l'hydroélectricité, c'est en tout cas ce que défend régulièrement mon mouvement. Je ne pense pas qu'on ait encore de centrale nucléaire à Graulhet, donc c'est moindre mal déjà de ne pas avoir d'éolienne, c'est un combat effectivement qu'on peut mener, qui est à mon avis une aberration écologique. Effectivement, le photovoltaïque ou l'hydroélectricité semblent les moyens les plus productifs, les plus propres qui soit, pour accroître notre pourcentage d'énergies vertes. Sur le photovoltaïque, j'ai quelques réserves, tout d'abord, vous pouvez me le confirmer, j'ai essayé de regarder les parcelles cadastrales. Il y a des terrains qui sont plutôt arides et à mon avis ne sont pas cultivables, je n'en vois aucun sur des terrains arides. Je ne vois pas d'autres utilisations qu'éventuellement une centrale photovoltaïque. Par contre, j'ai l'impression, mais vous pouvez me le confirmer qu'il y a des terrains potentiellement agricoles. Ça me dérange un peu du fait que cela va augmenter fortement le foncier pour les agriculteurs. C'est une chose qui me chagrine. Ensuite concernant les différents projets de photovoltaïque, quels panneaux utilise-t-on ? Parce qu'on a une industrie qui tâtonne encore en Europe et en France. On a actuellement un dumping économique de la Chine qui est en train de proposer ces panneaux photovoltaïques et les mettent quasiment à moitié prix. Et on a beaucoup d'entreprises de panneaux solaires qui ferment. Pour moi, c'est vraiment une condition importante, c'est d'avoir sur ces projets, au minimum des panneaux européens, au maximum des panneaux français, ce serait quand même la moindre des choses. Donc pour ces points d'ombre, on va s'abstenir et après on verra éventuellement au cas par cas sur les projets qui seront présentés, ce qu'on fera. Mais dans l'ensemble, ça va dans le bon sens. Moi le premier, je veux mettre des panneaux photovoltaïques sur ma toiture et je suis tout à fait conscient qu'on ne peut plus y échapper vu le prix de l'énergie actuelle. Merci. »

Intervention de M HERRET :

« J'espère que du coup vous mettrez des panneaux français, j'imagine. C'est très bien, j'ai entièrement confiance en vous. On fait de la politique générale. Effectivement, vous avez tous lu la dépêche et ou les actualités. On a des entreprises européennes, allemandes je crois, qui sont en très grande difficulté. La Chine qui avait un marché lié au protectionnisme américain n'a plus de débouchés et du coup liquide ses panneaux en Europe et que ça crée une rupture de la concurrence. C'est le monde dans lequel nous vivons malheureusement. Après, pour vous répondre sur le projet concernant les terres agricoles, l'appel à manifestation d'intérêt a été lancé en 2019. Nous avons des projets qui pour certains sont plus avancés que d'autres. On va dire les choses clairement puisque des projets ont déjà fait l'objet d'enquêtes publiques, notamment sur les décharges du Bouriou ou au

niveau de l'aérodrome. On est en passe d'avoir le dépôt du permis. D'autres sont plus ou moins bloqués parce qu'on pose plus de questions concernant l'impact agricole ou autre. On verra comment ça avancera. Après, c'est bien d'avoir des bonnes intentions, mais on parle finance, on parle d'argent. Là il s'agit quand même d'une soule pour la commune de Graulhet de 1 350 000 € si je ne dis pas de bêtises. C'est relativement conséquent et je pense que pour tous les projets que nous avons portés, nous avons besoin aussi de ces apports financiers. L'entreprise qui a été choisie, je n'ai l'ai pas en tête, mais on pourra regarder s'ils avaient pris des engagements ou pas. Je crois que de toute façon, après, il n'y a pas non plus l'industrie. Il y a des volontés de réindustrialisation, il y aura à un moment de l'industrie sur ces sujets-là. Mais malheureusement, on sait tous que des pays comme la Chine ont pris une certaine forme de leadership et c'est très compliqué. Pour en avoir discuté, on avait parfois des choses qui étaient assemblées en France mais qui étaient produites à l'étranger. Donc on suivra l'avancée et on pourra être vigilants à ça.

Intervention de M BACOU :

« Oui, effectivement, quand c'est un projet privé personne ne choisit. Forcément, quand c'est porté éventuellement par la mairie, ça me dérangerait un peu plus. J'avais évoqué dans un conseil municipal le fait comme ça s'est fait notamment à Albi de pourquoi pas faire participer du public, donc des concitoyens, sur le financement participatif d'une centrale. »

Intervention de M HERRET :

« Tout à fait, sachez que ça, par contre, c'était entièrement prévu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt. Donc au moment où les projets vont être déposés, il sera proposé à qui le souhaite de participer et de pouvoir investir pour produire l'électricité qui sera consommée sur Graulhet. Et ce sera un peu les réflexions à mener pour que les prochains appels à manifestation d'intérêt portent également sur ces sujets-là, avec une optique aussi de pouvoir favoriser l'autoconsommation collective. »

Intervention de M CALMETTES :

« Vous êtes en train d'évoquer deux problèmes qui sont le fait que Graulhet soit en sous construction en dessous des 25 % de logements sociaux qu'il faut atteindre. Donc il va y avoir un problème de terrains immobiliers pour construire ces bâtiments. »

Réponse de M le Maire :

« Je vous rassure, comparé à d'autres villes, les terrains nous les avons, ce qui va manquer, ce sont des moyens financiers pour équiper les périmètres. On a deux ou trois secteurs où on peut construire entre 400 et 500 maisons sur Graulhet, choses que d'autres villes n'ont pas. Par contre on a pris du retard au niveau des logements sociaux. Pour rappel, 80 % des tarnais donc 80 % des personnes autour de cette table y sont éligibles. »

Intervention de M CALMETTES :

« Alors pour revenir sur les énergies ou les zones d'activité énergétiques, vous parlez d'un million d'euros de bénéfices sur l'électricité produite. Est-ce que c'est le bénéfice en tant que propriétaire sur la location de terrain que vous récoltez ou en tant que production d'énergie qui appartient à des privés ? »

Réponse de M HERRET :

« Je n'ai peut-être pas dû être assez clair, c'est juste qu'à un moment donné, effectivement sur trois des terrains, l'appel à manifestation d'intérêt de la commune de Graulhet va percevoir ce qu'on appelle des soultes, c'est à dire pour la location du terrain essentiellement et l'autorisation d'occupation du domaine public. C'est dans ce cadre-là et il y a également une redevance de 35 000 € par an qui sera versée. C'est effectivement de la location, on n'est pas producteur d'énergie. Après c'est un autre débat et c'est un autre sujet et c'est peut-être quelque chose qu'on évoquera d'ici la fin du mandat, parce que comme je l'ai dit, il faut avoir les moyens d'investir et d'être au capital de ces sociétés, mais effectivement, on a aujourd'hui la possibilité, notamment quand on développe des projets, surtout avec des structures publiques, d'être au capital de ces projets. Après, compte tenu de nos capacités financières et nos capacités à faire, nous verrons si on peut aller dans ces perspectives-

là. Ça veut dire que quelque part, vous renoncez à un loyer pour rentrer au capital, mais pendant plus de dix ans vous renoncez à percevoir des redevances entre 15 et 29 ans et la 30^e année vous allez percevoir des dividendes. C'est un choix qu'il faudra faire. Je pense qu'il faudra les arbitrer en fonction de nos capacités. On n'en est pas là aujourd'hui, sur cet appel à manifestation d'intérêt, les choses sont cadrées depuis 2019 et on ne peut pas revenir dessus. »

Intervention de M CALMETTES :

« Ce que je voulais préciser c'est que vous faites porter à confusion entre l'argent récolté sur la location de terrain et l'énergie produite en totalité par des entreprises tierces qui sont des privés. C'est ça qui me dérange parce que cet argent-là ne rentrera jamais dans le budget de la municipalité. Je parle de l'énergie totale produite. »

Réponse de M HERRET :

« Bien évidemment, puisque c'est un projet porté par un privé, Donc ça ne pourra pas rentrer dans le budget de la commune. Après, il y a tout un tas de taxes qui sont prélevées et autres qui rentreront dans le budget de l'intercommunalité, Gaillac - Graulhet et une part sur le budget de la commune. Après effectivement, ce sont des projets privés. Comme je l'ai répondu à M. BACOU, il y a la possibilité d'une ouverture restreinte au capital soyons clair, qui permet à des particuliers d'investir. Ca peut être plus intéressant d'investir sur ce type de projets plutôt que sur des actions en bourse ou autres. »

Intervention de M ANDRIEU :

« Ma question est au bout de 25 ou 30 ans, quand il faut recycler les panneaux qui s'en occupe ? »

Réponse de M HERRET :

« Cela fait partie de l'appel à manifestation d'intérêt, l'entreprise privée doit provisionner. Je crois que c'est encadré par l'Etat, elle provisionne de l'argent pour pouvoir ensuite démanteler le cas échéant la centrale. Je vous rassure, ce qui se passe souvent, et vous le verrez, c'est pareil pour les particuliers. Pour les plus vieux panneaux en général, au bout de 30 ans, les panneaux continuent à produire de l'électricité. Donc la collectivité puisque ça revient dans le patrimoine communal à ce moment-là, si elle le souhaite, soit prolonger la durée de vie de la centrale et donc continue à produire de l'électricité et d'en récupérer l'usufruit, soit de prolonger l'autorisation d'occupation du domaine public, soit de changer les panneaux, de les recycler, d'en mettre des nouveaux plus performants. Si vous suivez l'actualité aujourd'hui, entre les panneaux qu'on faisait il y a dix ans et ce qu'on fait aujourd'hui, n'ont plus les mêmes rendements. On peut supposer que dans 20 ou 30 ans, on aura encore des panneaux beaucoup plus performants. Là aussi, je pense que pour rebondir sur ce que vous disiez sur le côté industriel, je pense qu'on a un grand intérêt, nous, Européens, à s'équiper dans le recyclage des panneaux et d'être en capacité de pouvoir répondre à ces demandes qui viendront pour produire de nouveaux panneaux et d'être plus performants et continuer cette production d'énergie renouvelable. »

Intervention de M le Maire :

« M CALMETTES, quand vous dites que c'est le privé qui va en bénéficier, certes mais c'est dans le cadre d'un contrat. Il faut ajuster le contrat entre celui qui met le terrain à disposition et celui qui fait 100 % de l'investissement sur une période donnée. C'est un équilibre à trouver entre les deux. Vous avez raison, au cours de l'énergie électrique aujourd'hui, on sait très bien que l'investisseur va gagner et bien gagner. Par contre, concernant le gaz en tant que responsable du territoire industrie Nord, je discutais avec une entreprise qui vient de négocier son tarif de gaz pour 2024/2025 à un prix en dessous de 2019. Cela remet en question beaucoup d'investissements, beaucoup de projets. Il y a un décalage avec ce qui est annoncé et la réalité. Il faut faire attention, c'est la loi du marché, c'est l'économie. Il faut toujours trouver un juste milieu. Un contrat nous sécurise, car tout va très vite et ce qui était bon hier ne l'est plus aujourd'hui. Cela évolue très vite. Je vous rejoins, évidemment que celui qui investit est celui qui va récupérer. Mais nous ne vendons pas les terrains, nous les mettons en location, ils font toujours partie du patrimoine de la ville. »

Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 29

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BELOU Florence) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir SERIN Christian) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - M. ANDRIEU René.

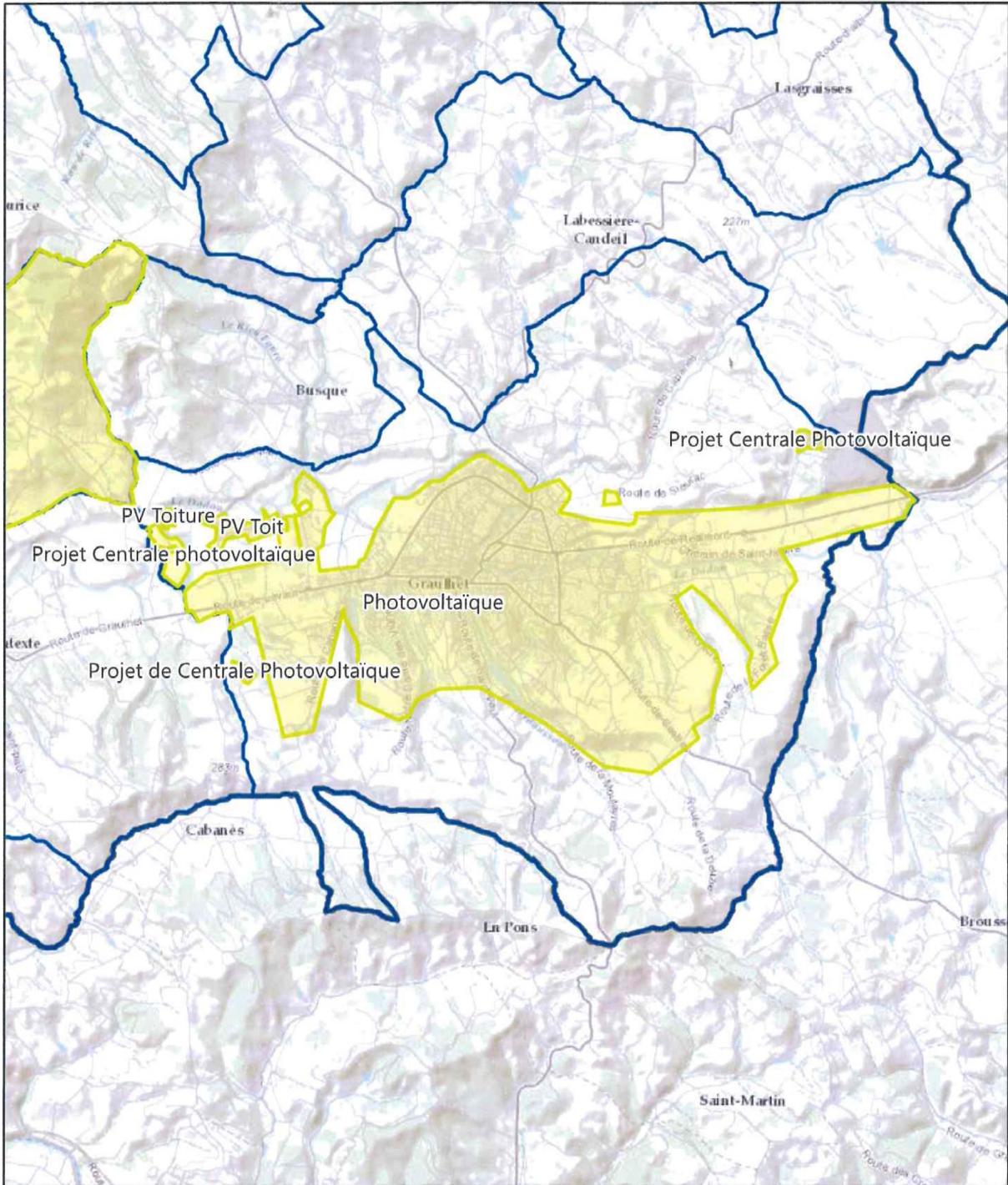
Contre : NEANT

Abstention : 4

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : NEANT.

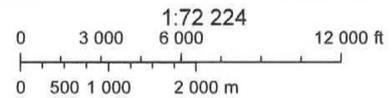
Zones d'accélération des énergies renouvelables - Solaire PV toiture et sol



29/01/2024 10:34:40

Zone d'accélération des énergies renouvelables

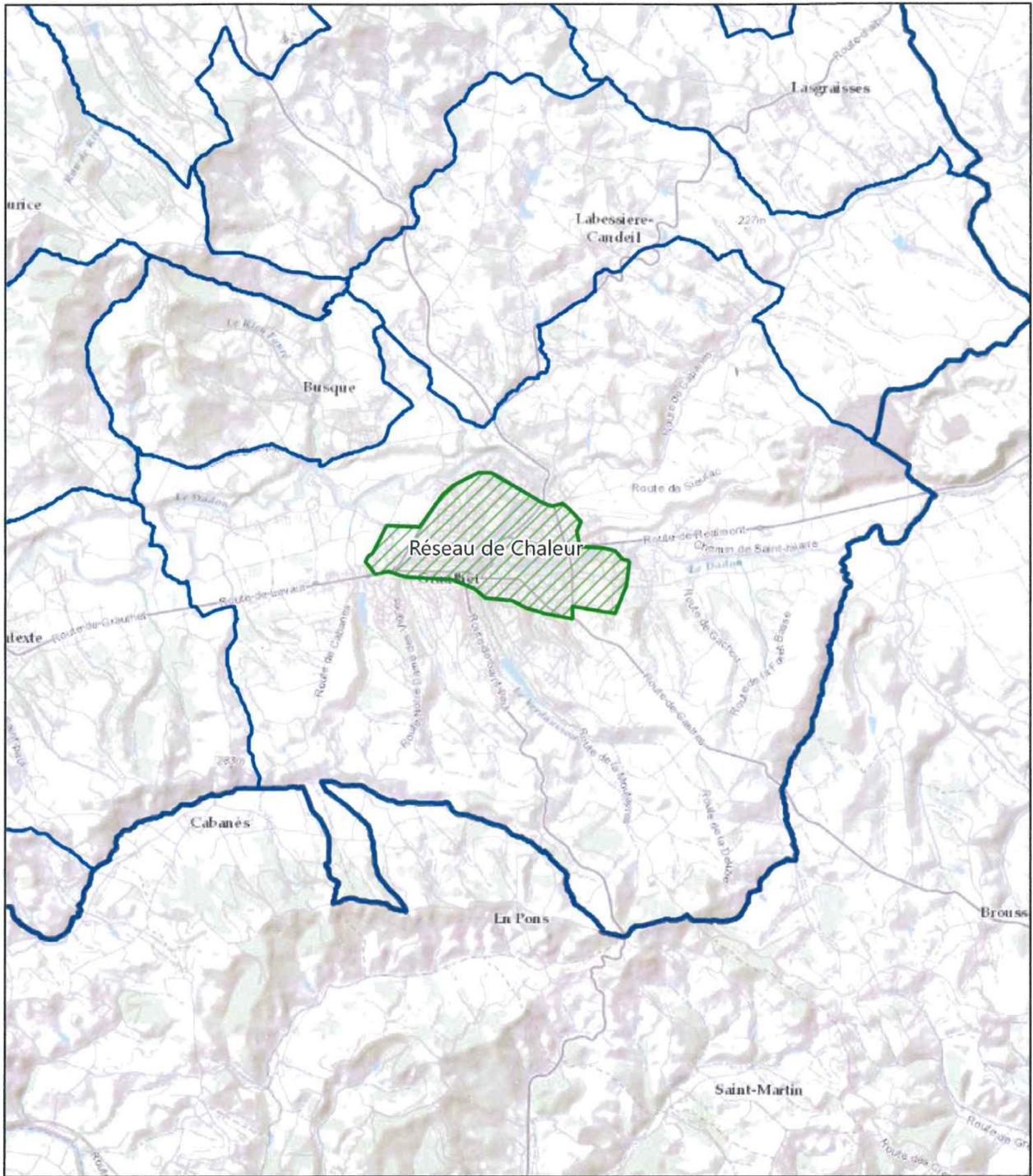
 Solaire PV



IGN, INE, Instituto Geográfico Nacional, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, Intermap, USGS, METI/NASA, NGA

IGN, INE, Instituto Geográfico Nacional, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, Intermap, USGS, METI/NASA, NGA | Conditions Générales d'Utilisation disponibles ici : <https://geoservices.ign.fr/cgu->

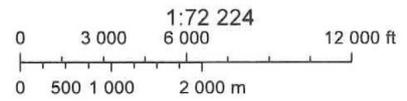
Zones d'accélération des énergies renouvelables - Bois énergie



29/01/2024 10:38:04

Zone d'accélération des énergies renouvelables

 Bois énergie/Biomasse



IGN, INE, Instituto Geográfico Nacional, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, Intermap, USGS, METI/NASA, NGA

IGN, INE, Instituto Geográfico Nacional, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, Intermap, USGS, METI/NASA, NGA | Conditions Générales d'Utilisation disponibles ici : <https://geoservices.ign.fr/ogu->

VI - FINANCES

N° 13 - Délib 032 : Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024 **(Rapporteur : BLESS Mathieu)**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L-2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal,

DECIDE

- DE PRENDRE acte de ce que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2024, selon les dispositions des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT sur la base du rapport annexé à la délibération, et qu'un débat s'est tenu,

Intervention de M BACOU :

« En guise d'introduction, M le Maire, l'année dernière, je vous avais reproché de nous avoir fourni un rapport d'orientations budgétaires qui frôlait le brouillon. Je dirais que cette année, nous frôlons tout juste la limite du passable. Compte tenu des résultats financiers de la ville, mais aussi des projections pour 2024 qui me paraissent d'une insincérité sans précédent, je vous rappelle que l'an dernier, vous nous aviez annoncé l'acquisition d'un outil permettant d'affiner le budget et permettant des améliorations. Que nous allions voir ce que nous allions voir et nous assurant que cela nous permettrait de voter le budget en décembre. Force est de constater, nous sommes en mars et le budget n'est toujours pas voté. Une promesse de plus non tenue. Je note également, non sans amusement, que contrairement à l'année dernière et aux années précédentes, depuis le début du mandat, cette délibération ne fera pas l'objet d'un vote. Cela doit certainement être lié et ce n'est pas ce qui est présenté sur le rapport et sur la délibération, et cela doit être certainement lié à notre désaccord judiciaire actuellement en cours d'instruction au tribunal administratif de Toulouse concernant le DOB de l'année dernière. Mais l'omission du vote de la délibération de cette année compromettrait sans doute votre défense, je peux comprendre que cela puisse vous mettre dans une situation inconfortable. Je me réserve éventuellement le droit de contester la délibération de ce jour si jamais elle n'était pas votée, conformément à ce que notre règlement intérieur exige de ce conseil municipal.

Donc, je vais revenir au débat d'orientation budgétaire concernant le contexte macro-économique et national. Effectivement, nous avons quelques incertitudes économiques au niveau mondial, des prévisions de croissance prudente de 2,4%. Effectivement, comme l'a dit M BLESS, il y a eu des politiques successives restrictives et la mise en œuvre pour combattre l'inflation d'augmentation des taux des taux d'intérêt. Effectivement, l'an dernier j'avais déjà alerté sur le fait que 30% des emprunts de la ville étaient à taux variable, notamment lié au livret A, ce qui coûterait, je l'avais

estimé, à 55 000 € supplémentaires d'intérêt. À l'époque, M. BLESS j'ai regardé le conseil municipal de l'an dernier, où vous me disiez que ça ne devrait pas dépasser 10 à 15 000 € supplémentaires. Je vois qu'actuellement nous sommes à 63 000 € d'intérêts supplémentaires. Quelle belle perspicacité M BLESS.

Dans ce contexte, la France devrait connaître, a priori, une croissance du PIB de 0,9 %. Donc a priori, la croissance devrait repartir. Mais il convient d'aborder ces perspectives avec prudence compte tenu des « Mozart » de la finance qui dirigent notre pays. C'est la même politique que vous avez soutenue, M le Maire à 20h02 le soir du premier tour de l'élection présidentielle. Est-il encore nécessaire de le rappeler ?

Concernant les mesures fiscales locales, je dois admettre s'il y a un point positif à souligner, c'est qu'apparemment vous n'augmenterez pas les taux de taxe foncière cette année. Je n'oublierai pas, comme chaque année, de vous rappeler néanmoins que nous sommes dans le top trois dans le Tarn en matière de taux de taxe foncière et taxe d'habitation. Ce qui permet quand même de relativiser tout ça. Néanmoins, les propriétaires devront s'acquitter par la décision du gouvernement une augmentation de 3,9 % due à la revalorisation des valeurs locatives qui succède à une augmentation de 7,1 % en 2023, de 3,5 % en 2022. J'imagine que beaucoup d'électeurs d'Emmanuel Macron en 2017, qui sont propriétaires, doivent désormais regretter la suppression de la taxe d'habitation. Ce rapport présente le fait que la loi de finances introduit également plusieurs mesures impactant la fiscalité locale. Notamment, elle permet aux communes d'ajuster le taux de taxe foncière sur les résidences secondaires.

J'aimerais savoir, M le Maire, comme on en avait discuté, sur les logements vacants si vous n'avez pas, à court terme ou à long terme l'intention d'augmenter ces taux. Concernant la DGF, effectivement, s'il y a une augmentation des dotations, je suis quand même sceptique, notamment à la lumière des récentes déclarations de Bruno Le Maire et de Pierre Moscovici, socialiste de son état. Ces derniers ont souligné effectivement la nécessité pour la France de réaliser des économies substantielles à hauteur de 50 milliards d'euros dans les prochaines années, avec une contribution attendue des collectivités territoriales. Il semblerait donc que l'époque de l'abondance soit bien derrière nous. Je vous recommande donc de faire preuve de prudence. Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, elles sont effectivement à la hausse de 10,7 % cette année, en raison notamment des prévisions de dépenses de fluides supérieures de 14 % des dépenses de personnel en hausse de 6 % l'an dernier, une augmentation de 7 % était envisagée. Nous avons observé une hausse de 4,29 %. La prudence était de mise l'année dernière. Je vous recommande du coup qu'il en soit autant en 2024. Il est important de noter que nous sommes passés depuis 2021 de 800€ de dépenses réelles de fonctionnement par habitant à 900€ en 2023.

Ce qui nous rapproche dangereusement de la moyenne des villes de 10 000 à 20 000 habitants qui est aux alentours de 1 000 €. Concernant l'endettement de la commune, il est effectivement curieux de constater que pour 2024, un emprunt de 1 200 000 € est prévu alors que 5 pages plus loin, il est prévu un emprunt de 2 500 000 € pour les investissements. Cette incohérence n'est pas isolée. Plus préoccupant encore, nos capacités d'investissement et notre capacité d'autofinancement diminuent au point que nous ne sommes même pas en mesure de couvrir une annuité de la dette avec notre épargne brute. Bien que le taux d'épargne brute ait été l'année dernière au-dessus du seuil d'alerte de 10 %, je vous avais félicité pour ça et vous n'aurez pas les mêmes félicitations cette année puisqu'effectivement nous nous rapprochons dangereusement du second seuil critique de 7 %. Vous avez expliqué effectivement que c'était lié à vos différents avec l'agglomération. En tout cas, depuis le début de votre mandat cela ne vous a pas empêché de voter les différents budgets. La commune ne dégage donc pas suffisamment d'épargne pour à la fois rembourser sa dette, investir, envisager de nouveaux emprunts. On peut rappeler que le taux moyen d'épargne brute dans les communes françaises est environ de 14 %. Nous sommes donc bien loin de cela à Graulhet. Concernant les dépenses d'équipement, ce chapitre me semble le moins fiable du rapport d'orientations budgétaires. L'an dernier, nous prévoyions un budget de 6 780 000 €, c'est ce que vous aviez proposé. En réalité, nous avons atteint seulement 1 400 000 € à l'atterrissage, soit un peu plus de la moitié de ce que nous avons réalisé en 2022. Malgré cela, vous prévoyez à la volée désormais 3 900 000 € et un peu plus. Alors même que j'ai démontré que notre capacité d'auto financement s'est considérablement réduite en 2023, je suis véritablement curieux de comprendre la logique derrière vos prévisions

d'investissement. Je terminerai sur les ratios de la commune, effectivement, l'an dernier ils étaient incomplets. Donc il y a un peu plus de matière cette année. Comme mentionné précédemment, nous observons une augmentation continue des dépenses réelles de fonctionnement depuis le début du mandat.

Une dette par habitant qui continue et dépasse largement celle de notre strate, alors que parallèlement, nous bénéficions d'une dotation globale de fonctionnement par habitant supérieure à celle des villes de notre strate. Le ratio N°7 peut sembler trompeur car bien que les dépenses de personnel diminuent par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, cela résulte d'une augmentation considérable du coût des fluides qui réduisent aussi mécaniquement le pourcentage des dépenses de personnel, cela va de soi. Je ne m'attarderai pas sur le ratio N°11 qui concerne l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement s'élevant à 111 % pour l'année 2023, alors que la moyenne de notre strate est à 64 %.

En conclusion, je dirais que l'année 2024 ne semble pas s'annoncer sous de bons auspices compte tenu du contexte international, national et même local, marqué notamment par une crise manifeste au sein du personnel communal à laquelle aucune solution n'est apportée. Une année qui appelle à priori à une prudence accrue au regard de la situation financière de la commune. Je vous remercie. »

Intervention de M le Maire :

« Merci M BACOU, moi ce qui me rassure, c'est que depuis quatre ans, vous avez le même discours mais qu'entre temps vous vous êtes bien installé à Graulhet, vous avez acheté à Graulhet. Vous avez même créé votre famille à Graulhet une ville, qui était soi-disant sanguinaire où l'on ne pouvait pas se promener. Je me rappelle pendant la campagne quand vous disiez que la nuit à partir de 8 h 30 on se fait égorger à Graulhet. »

Intervention de M BACOU :

« Si vous croyez vous débarrasser aussi facilement de moi vous vous trompez. »

Intervention de M le Maire :

« Je sais qu'on ne se débarrasse pas de vous, ce n'est pas le but, je ne suis pas là pour me débarrasser des gens, juste pour échanger. Mais je vois que vous gardez toujours le même discours en n'y mettant que du négatif, toujours du négatif. Par contre, vous n'allez pas sur le fond. Sur la forme vous mettez des points, mais sur le fond, vous n'y allez pas. Il y a beaucoup de petits paramètres, de ratios qui vous manquent. Pourquoi cela ? Parce que vous n'êtes pas dans les dossiers, vous n'êtes pas dans les instances. Quand vous dites oui à l'agglomération vous votez le budget, oui, mais encore faut-il venir assez régulièrement à l'agglomération. Je sortirai votre taux de présence et on en reparlera.

L'idée, c'est que pour une équipe, pour une ville qui depuis quasiment 30 ans, qu'on annonce prise par le Front national, le rassemblement national maintenant où on nous stigmatise comme la ville où c'est la catastrophe. Mais écoutez, on prend de la population, l'économie tourne, le milieu associatif tourne. Evidemment il y a un contexte national, international, mais on n'est pas isolé et on fait avec. On fait avec nos moyens. On essaie de se battre avec les moyens que l'on a et suivant la capacité qu'ont à faire les uns et les autres. Moi, ce que je constate, c'est que nous nous avons la volonté de faire. Il y a une différence entre être tranquillement assis dans l'opposition et penser pour faire et agir sur le terrain.

Mais n'empêche que ce discours, ce discours répété qu'à Graulhet ceci, qu'à Graulhet cela, ne vous a pas empêché, à vous de vous installer et je vous remercie d'investir, cela fait des habitants de plus. Vous avez d'autres objectifs par rapport à cette ville, une autre vision. Je sais que ça vous embête, mais vous n'êtes pas venu pour rien sur Graulhet vous aussi, vu qu'aujourd'hui à part consommer, vous n'amenez pas de la richesse sur le graulhetois à part les taxes. »

Intervention de M BACOU :

« Je ne peux pas vous laisser dire ça. Je fais travailler les artisans et les commerçants, renseignez-vous, je consomme graulhetois. »

Intervention de M le Maire :

« Sachez que tous ces messages que vous faites, nous motivent encore plus à agir et à se battre pour Graulhet. Pourquoi ? Parce que les graulhetois le méritent, nous partons de loin. Nous avons vécu une période très difficile. L'économie s'est renforcée. En 2020, ce n'était pas simple, on a vécu une période très compliquée, nous comme les autres. Je vous rappelle juste soit 75 % des foyers fiscaux en 2020 n'étaient pas imposables sur le revenu. Aujourd'hui, le contexte est dur mais ça a évolué plutôt dans le positif avec une population en augmentation. Je vous l'ai déjà dit et redit, mais cela permet à certains qui ne le savaient pas d'en tenir compte. Quand on parle de recettes et quand on parle de capacité à faire, oui, vous avez raison, mais moi je le sais, on me l'avait dit à l'époque déjà, mais une grosse partie de notre capacité à faire du budget de la ville dépend des dotations parce que nous n'avons pas une population et une capacité à faire. Nos taxes fiscales, économiques, elles vont à l'agglo, elles ne reviennent pas directement. Graulhet aurait la taxe économique, Graulhet serait dans une autre situation, et ça il faut le dire. Il ne faut pas laisser croire que c'est la réalité, Graulhet n'est pas une ville dortoir, Graulhet est une ville de production et une ville qui avance, qui travaille et se dynamise. »

Intervention de M BACOU :

« Ce n'est jamais votre faute. Une fois c'est l'Etat, c'est le covid, une fois c'est l'Ukraine, une fois c'est l'agglo. Il faut assumer. »

Intervention de M le Maire :

« La différence entre vous et moi, c'est que moi j'assume. Moi je suis aujourd'hui à un âge où j'assume tout. Il y a du bon et du mauvais, on se bat avec les outils que l'on a et le contexte dans lequel on vit. L'objectif, c'est d'avancer. Le passé ou ne le changera pas. Ce qui compte c'est le présent et l'avenir. Nous espérons, par cette volonté de transformer la ville, de continuer à avancer évidemment avec nos partenaires et avec la population, d'essayer d'amener un climat et un contexte de vie raisonnable. Il y a une situation difficile, j'en suis conscient, le contexte est difficile. Mais tous les conflits que nous avons et que j'aborderai tout à l'heure sur l'habitat, nous avons affaire à des propriétaires privés. Attention à ce que l'on dit, comment on attaque et comment on le fait.

Pour revenir au débat d'orientation budgétaire, je voulais enclencher sur l'agglo juste pour vous informer. J'ai adressé par ministère d'avocat un recours gracieux à M le Président de l'agglomération Gaillac Graulhet, qui a décidé unilatéralement de modifier les règles du jeu des compensations financières convenues au moment du transfert de compétences en 2017 et 2018. Ce sont près de 550 000 € annuels qui sont en jeu pour l'exercice 2023 et suivants. Le débat d'orientation budgétaire, dont vous avez reçu une note écrite, tient compte de ce paramètre soit les provisions pour litiges inscription en recettes pour passer par une inscription de dépenses à hauteur de 558 000 € pour 2024. Bien entendu, je suis déterminé à mettre tout en œuvre pour faire respecter Graulhet et les engagements du passé. Mais je ne le ferai pas seul. Je compte également d'ailleurs sur vous parce que les élus de la majorité et de l'opposition pour que l'on puisse faire front et mener à bien ces actions au niveau de l'agglo et au niveau de la commune. C'est hyper important de jouer le collectif quand ce sont les intérêts de la ville qui sont en jeu. »

Intervention de M BLESS :

« M BACOU a cité pas mal de chiffres à la volée, je ne vais pas revenir sur chacun. Simplement deux remarques d'ordre général. Lors de la commission des finances hier en présence de M TERRASSIE on a vu en détail des évolutions entre 2023 et 2024. Vous avez jeté pas mal de pourcentages et de hausses, mais il faut faire attention à ce qu'on compare. Dans la note que vous avez reçue, ce sont les comptes administratifs et ce dont on parle ensuite c'est le budget. Si on compare les choses de budget à budget, ce n'est pas la même chose que le compte administratif. Vous évoquez des hausses sur le personnel ou d'autres éléments. Faites attention parce que quand on compare des comptes administratifs et des budgets primitifs, on compare un peu des choux et des carottes. Je comprends cette erreur là, ce n'est pas intuitif à la présentation de la note. Il faut relativiser par rapport à ces données-là, on en a discuté un petit peu hier aussi en commission parce que naturellement, M TERRASSIE a posé les mêmes questions. C'est dommage que vous ne soyez pas venu, vous n'auriez pas donné ces chiffres là tout à l'heure. Pour conclure sans rentrer dans tous les détails, vous avez cité des

ratios, évidemment, en choisissant ce qui vous allait bien. Moi, je regarde le ratio N°2 sur la fiscalité directe en euros par habitant à Graulhet. En 2023 la fiscalité directe par habitant à Graulhet est de 326 € la moyenne de la strate est à 594 €. Certes, on peut prendre des ratios et regarder leur évolution, mais dans ce cas-là, il faut les prendre tous et comparer ce qui est comparable. »

Intervention de M le Maire :

« Juste une information, on parle de ratios. Pour vous donner un chiffre aujourd'hui par Graulhetois, avec toute la richesse créée sur le territoire, c'est plus de 526 € par habitant avec l'industrie et tout ce que produit Graulhet en termes de taxes. C'est quasiment 7 millions d'euros de taxes de fiscalité que l'on donne à l'agglomération. Ce qui veut dire que Graulhet n'est pas une ville dortoir, loin de là. On produit et on participe. »

Intervention de M TERRASSIE :

« M le Maire, c'est dommage qu'on n'ait pas vu ce diaporama lundi soir en commission, cela aurait été bien parce qu'on a vu carrément le rapport. Je suppose que le diaporama n'était pas prêt puisqu'on n'avait même pas prévu de parler du rapport d'orientations budgétaires en commission des finances. Ça c'est quand même un comble. J'espère que je serai un peu plus écouté que M BACOU, parce que c'est quand même très désagréable d'avoir des bourdonnements dans l'oreille quand quelqu'un parle. Ça s'appelle quand même le respect. Et je suis content d'apprendre ce soir aussi que vous avez appris en 2020 le nombre de foyers fiscaux qui payaient des impôts sur Graulhet comme si vous n'étiez pas élu avant. Dans le rapport d'orientations budgétaires, M le Maire, notez qu'il y a une erreur en page 13. Je ne sais pas si le rapport a été relu, mais il y a 2022 et 2023. Le produit de la taxe foncière non bâtie, c'est le même. Il y a un décalage de tout le total global, mais le tableau n'est pas bon, il y a une erreur, il y a un décalage d'un an. Ce serait bien que ce soit modifié. Ensuite, ce que retiendrons quand même les graulhetois, malgré le fait de ne pas augmenter le taux des impôts, une augmentation de 3,94 % due à la revalorisation des bases. Ils paieront quand même plus d'impôts. Voilà ce que retiendront les graulhetois, même si on se vante que nous n'augmentons pas les impôts. Concernant la DSU, on a une augmentation de 4,3 %, encore une fois, c'est bien, cette année, nous avons la définition de la DSU à l'intérieur du rapport d'orientation budgétaire. Cela nous confirme ce que l'on dit depuis quelques années que la DSU bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées, ce que nous disions et on nous disait toujours le contraire. Je voudrais ensuite aller à la page des charges à caractère général qui augmentent de 12,19 % cette année, cela me permet de vous refaire une demande puisque j'avais fait ma demande par mail le 11 janvier 2024 à la suite du conseil municipal du 10 janvier où je demandais l'état du parc automobile de la ville, qu'il soit en état de marche ou non à la date du 10 janvier. Je n'ai toujours pas eu le document. Le mail a quand même été envoyé à vous, M le Maire, à Madame la DGS et au secrétariat général. J'attends toujours la couleur de ce tableau. Cela aurait peut-être évité de vous poser cette question en plein conseil municipal puisque j'avais une question sur ce point-là. J'aimerais savoir concernant la voiture 2008 Orange de la collectivité qui en est le propriétaire ? Est-ce que c'est la collectivité ou est-ce que c'est vous puisque nous le voyons en charge sur le parking de la mairie et avec souvent un seul conducteur.

Ensuite, concernant les investissements, je vois la place du Jourdain. Alors la place du jourdain on commence à peine la démocratie participative avec des réunions et je la vois sur le budget de 2024. Ce serait rapide je pense de livrer la place du jourdain en 2024. J'aimerais avoir des éclaircissements là-dessus.

La vidéoprotection, nous l'avons votée l'an dernier, on la revoit encore au budget de cette année. J'aimerais savoir l'évolution de ce qu'on a voté l'an dernier avec tous les quartiers situés. Et enfin, concernant Nabeillou, j'aimerais savoir si on va attendre comme l'an dernier, le dernier moment pour avoir une ébauche du festival grandeur nature et des grands artistes que nous allons recevoir et du Tea time. Merci Mr le Maire. »

Réponse de M le Maire

« Merci pour cette intervention. Il y a beaucoup de questions, je vais me renseigner pour quoi vous n'avez pas eu le tableau des véhicules roulant ou pas de la mairie. Le véhicule orange est rattaché au cabinet de la mairie. Quand je ne suis pas là, il reste sur le parking, et n'importe quel service peut l'utiliser. Les clefs sont soit dans le bureau de la DGS soit dans le service concerné.

Concernant grandeur nature, la programmation est finalisée. Nous aurons certainement une présentation de la programmation lors du prochain conseil municipal. Tea Time est en travaux pour proposer de nouvelles animations. Oui, tout avance et je voudrais vous rassurer, tout ce que nous avons dit a été fait.

Vous avez noté une différence dans le tableau. Vous pouvez vous rapprocher du service à l'issue du conseil municipal pour des explications.»

Intervention de M TERRASSIE :

« J'ai bien noté que le véhicule est au cabinet, mais il reste des agents sur le cabinet M le Maire ? »

Réponse de M le Maire

« Aujourd'hui il y a la communication, le cabinet et le maire pour les déplacements. »

Intervention de M BLESS :

« Juste pour précision parce que vous reprenez la question M TERRASSIE, comme je disais tout à l'heure quand vous pointez les charges à caractère général augmentent de 12 %, c'est effectivement ce qui est marqué page 19, mais ce sont des comparaisons entre ce qui a été réellement dépensé au budget 2023 et ce que l'on inscrit en ouverture de crédits en 2024. A la fin de l'année 2024 on n'aura pas 12 % d'augmentation. C'est la comparaison entre le compte administratif et le budget, ce qui fait que ça fausse un peu la lecture. »

Intervention de M TERRASSIE :

« Effectivement, vous parlez souvent de budget à budget et de CA à CA. Moi quand je fais un budget, je le fais par rapport aux charges que j'ai fait l'année d'avant, même si elles ne sont pas votées. J'entends ce que vous avez dit en commission, on sait quand même les dépenses qu'on a eu, on sait où on va. On peut comparer budget à compte administratif, ce n'est pas un problème. On dit que ça fausse, mais si on se réfère aux charges de l'année précédente, ça va très bien, normalement, on devrait faire le budget comme ça. Vouloir comparer budget à budget ou CA à CA, je ne peux pas l'entendre. »

Intervention de M BLESS :

« On peut effectivement comparer CA et budget, mais il faut dans ce cas-là ne pas laisser entendre que les charges ont augmenté de 12 % puisque ce sont des autorisations de crédits que vous comparez à ce qui a été consommé l'année précédente. Forcément, on se base sur ce qui a été dépensé en 2023 et on inscrit les crédits en 2024 en référence, mais on est toujours un peu prudent. On prévoit toujours un peu plus en cas de pépin sur le budget parce que s'il y a un péril sur lequel on doit intervenir en cours d'année, même sur un bâtiment privé, c'est à la charge de la commune. Il y a un effet de prudence qui fait qu'on inscrit toujours un peu plus au budget que les dépenses réalisées l'année d'avant, et inversement. On est toujours prudent sur les recettes en espérant en avoir plus que prévu. Par exemple, comme évoqué tout à l'heure, la baisse sur les droits de mutation, nous oblige à inscrire un montant fortement à la baisse entre 2023 et 2024, en espérant que le marché de l'immobilier résiste un peu mieux. L'idée, est de pouvoir avoir des bonnes surprises et pas de mauvaises. Je comprends et entends ce que vous dites. »

Intervention de M TERRASSIE :

« Merci pour vos réponses. Je voudrais poser une question à M le Maire concernant l'agglo. Effectivement on va tout faire pour avoir une voix commune dans l'agglo. Par contre si la solution est de sortir de l'agglo, comment voyez-vous l'avenir ? Parce qu'on voit que les choses sont compliquées entre Graulhet et l'agglo. J'aimerais avoir votre point de vue là-dessus. »

Réponse de M le Maire

« L'objectif n'est pas de sortir pour sortir. L'objectif est quand même de travailler sur un territoire et on n'est pas seul sur ce territoire. On est tous complémentaires les uns des autres. Ce qu'aujourd'hui je n'accepte pas pour notre territoire, c'est qu'on n'a pas le retour de ce que l'on met dans le pot commun. Ça passe par des discussions, ça va peut-être passer par des actions. C'est pour ça que je me suis permis donc déjà d'enclencher une action. La loi ne le permettait pas il y a encore un an ou deux

ans en arrière. Il semblerait qu'aujourd'hui la loi Notre évolue et on pourrait étudier l'éventualité d'en sortir. Pas en claquant des doigts, ce n'est pas intéressant. Le tout est de savoir si un jour on doit étudier l'éventualité, pour quoi faire, avec qui, et ce que l'on veut faire. Évidemment on a un territoire où en termes de bâtiments structurants, de développement économique, de services, nous sommes équipés. Aujourd'hui, on a un bassin de vie qui gravite à peu près entre 22 000 et 25 000 habitants. Avec les équipements et les services que l'on amène, nous sommes à cheval sur 3 EPCI, Gaillac - Graulhet, le Réalmontais et le Lautrécois. Il faut prendre en compte la limite et les frontières des uns et des autres. Par exemple, aujourd'hui en termes de santé, et d'organisation territoriale, nous sommes rattachés à la CPTS centre Tarn de Réalmont. Aujourd'hui, le bassin de vie Graulhetois va être ressorti de la future ZRR et s'appellera maintenant FRR. J'ai demandé à l'ARS et à M le Préfet de regarder la carte. On devrait avoir les réponses bientôt. Pourquoi ? Parce que j'ai d'autres projets, d'autres investisseurs, dont un en particulier depuis un an et demi qui attend d'investir sur Graulhet. S'il n'a pas la FRR, il ne mettra pas les 800 000 euros de budget sur la ville de Graulhet. Donc oui, c'est hyper important, cela ne se fait pas tout seul, cela demande du temps, du relationnel avec toutes les instances. Quand je vous disais qu'on ne peut pas sortir comme ça pour se faire plaisir c'est qu'aujourd'hui on fait partie de Territoires d'Industrie Nord, Gaillac - Graulhet, la C2A et le Carmausin - Ségala. Je suis l'élu référent à l'industrie, le responsable entreprise est le CRM Carmausin. Evidemment s'il y a des projet Graulhetois à appuyer, ce serait dommage de passer à côté. Il y a tout un travail de fond à faire, de mise à plat, peut-être une étude sur ce que l'on amène et ce que l'on a en retour, évidemment des règles du jeu. Mais après a l'agglo, vous le savez, Graulhet avec tous ses élus nous sommes 13, pour 95 ou 96 au total. On se battra et on échangera. »

Intervention de M TERRASSIE :

« Pour Graulhet, est ce que ça ne serait pas bien de se réunir tous ensemble pour une fois entre élus Graulhetois et peut être arrêter de parler majorité et opposition. Faire une réunion d'information entre nous, essayer de trouver des solutions entre nous, tous groupes confondus, pas que les élus de l'agglo ou que les élus de la majorité, et les 33 élus ensemble pour une fois, pour montrer un bon visage de Graulhet, ce serait bien. Je pense que ça serait pas mal sur ce point-là. »

Réponse de M le Maire

« C'est une piste à travailler. C'est sûr que l'union fait la force. Il y a eu des accords à une certaine époque, il n'y a pas de raison qu'on ne puisse pas travailler sur le sujet. »

Intervention de M HERRET :

« Effectivement je pense que c'est une idée. On pourrait peut-être faire une motion et discuter, et montrer qu'on peut effectivement être unis sur ce sujet-là qui est important pour la ville. »

Réponse de M le Maire

« J'ai sensibilisé de mon côté des partenaires, les services de l'État. Maintenant, on va voir comment cela réagit. Il est vrai qu'on ne voit pas les choses de la même façon. C'est compliqué de s'impliquer dans une structure où on a l'impression de ne pas être écouté ou accompagné. Ce n'est pas sur tous les items, heureusement. Mais n'empêche que cela crée de la frustration et cela demande beaucoup de réflexion. »

Intervention de Mme BELOU :

« Je voudrais revenir sur le volet financier de l'agglo. Il est vrai que depuis plusieurs années, on réclame un pacte fiscal et financier avec un contenu. Aujourd'hui il y a des intentions mais il n'y a pas de contenu. Quand on a fait le débat d'orientation budgétaire en 2022 et qu'on nous a parlé d'agglotech et de tout ce qui devait finalement mesurer les échanges réels entre les communes et l'agglomération, il était écrit que ça ne devait pas mettre en danger l'équilibre des communes parce que ce sujet, on l'avait posé en disant on a clecté ensemble des échanges financiers parce qu'on était sur des masses équilibrées. C'est compliqué mais en tout cas, l'union fait la force. Pourquoi pas ? Je suis d'accord pour qu'en conseil municipal, on revoie avant les conseils communautaires des points importants que l'on pourrait porter avec la parole des élus de la commune de Graulhet à l'agglomération. Je ne suis pas sûre que ça change grand-chose parce que c'est un combat, mais en tout cas, il faut qu'on soit entendu. Maryline LHERM l'a fait dans sa commune. Je trouve que c'est courageux de pouvoir porter la parole et c'est sûrement ce qui manque à l'agglomération, parce que

c'est un bel outil. Je crois beaucoup aux agglomérations. La Loi Notre n'est pas allée jusqu'au bout puisque beaucoup de communes qui auraient dû fusionner ne l'ont fait et du coup on se retrouve avec une disparité de représentants par commune, en tout cas sur l'équilibre urbain rural qu'on ne doit pas opposer. Mais par contre, on doit prendre en compte quel est le besoin en nombre d'habitants par bassin de vie. Quel est le service dont les habitants ont besoin et ce qu'on peut mettre en œuvre. En fait, c'est une question qui viendra pour en avoir discuté avec des agglomérations qui ont un peu plus d'ancienneté que nous. Souvent celles qui fonctionnent, parce que beaucoup ne fonctionnent pas, se sont structurées par bassins de vie avec fusion de trois ou quatre communes pour pouvoir discuter ensemble avec à peu près le même nombre d'habitants. Il est vrai que cette question de nombre d'habitants, ne vient jamais sur la table de l'agglomération. C'est vrai aussi que le revenu moyen par habitant ne vient pas non plus sur la table et pourtant nous le réclamons à corps et à cris. Donc voilà, en tout cas si j'avais un message à faire passer à mes amis, collègues et maires de cette agglomération, c'est leur dire qu'ensemble on peut être plus fort. Par contre, je ne crois pas qu'une agglomération puisse se créer sur le dos des communes urbaines. On a besoin de dynamique urbaine, on a besoin de nous, comme nous avons besoin de la ruralité avec nos agriculteurs, on a besoin de travailler ensemble. En tout cas, c'est le message que je voulais donner ce soir et j'espère être entendue et surtout qu'on ait un vrai pacte fiscal et financier. Quand par exemple, on va parler de la GEMAPI, M BACOU, la GEMAPI, c'est un sujet. On s'est battu en interne aux ateliers, on n'était pas nombreux les Graulhetois dans les ateliers, mais en tout cas on y était pour expliquer qu'on ne devait plus prendre de fiscalité au niveau de l'agglomération. C'était un engagement politique des élus de l'agglomération et donc normalement, en tout cas, je me suis battue pour. Par contre, sachez qu'en tout cas, ce qu'on essaye de tenir, c'est la promesse qu'avaient fait des élus de l'agglomération de ne pas augmenter la fiscalité. C'est le sujet. Quand on parle des ordures ménagères avec les communes qui étaient en redevance spéciale, il faut ajuster comme on l'avait fait de façon progressive et entendable pour que ce soit rentable pour tout le monde. Je crois que l'idée de cette agglomération, c'est de travailler par bassin de vie. Il y a bien des communes de plus de 70 000 habitants qui fonctionnent. On doit pouvoir fonctionner ensemble, mais on doit avoir un ratio. Ce qu'a demandé M le Maire, c'est une étude sur ce qu'amène Graulhet dans le pot commun, parce qu'en fait c'est une non lisibilité. On traîne l'image d'une ville dégradée alors que ce n'est pas vrai. Nous sommes avec Gaillac, deux villes dynamiques et c'est une chance, pour notre agglomération d'avoir deux villes. Souvent, une agglomération fonctionne avec une seule ville comme Albi par exemple. Ça ne marche pas plus parce qu'il y a du mécontentement. Le mécontentement, c'est aussi le consensus. Cela ne fait plaisir à personne mais l'important c'est d'avancer. Ce que je souhaite pour nous, avec ou sans l'agglomération, nous aurons un débat à avoir. Je vous remercie à tous de vouloir penser que tous ensemble, nous pourrions porter une parole auprès de l'agglomération. »

Intervention de Mme DA COSTA :

« Je voudrais des précisions parce que non seulement je veux comprendre, mais je veux que les Graulhetois comprennent aussi. Je voudrais revenir sur l'histoire de la 2008. Pourquoi, M le Maire, conduisez-vous un véhicule de service ? Vous n'êtes pas un agent ? »

Réponse de M le Maire :

« Dans le cadre des déplacements que je fais pour le compte de la collectivité et pas à titre personnel. »

Intervention de Mme DA COSTA :

« Vous devriez avoir un véhicule de fonction. Un véhicule de fonction doit être soumis au vote de l'assemblée que nous sommes. Doit-il y avoir une délibération ? Vous dites que n'importe qui peut s'en servir. Je mets au défi qui que ce soit d'avoir vu quelqu'un d'autre conduire cette voiture. Sur la borne de recharge, il y a écrit maire. Tous les soirs, M le maire part dans sa voiture personnelle chez lui et laisse le véhicule de service sur le parking de la mairie ? j'en doute »

Réponse de M le Maire :

« Oui par contre quand je ne suis pas là les clefs sont disponibles. La charge est toujours opérationnelle pour le personnel, pour des actions. Donc c'est un véhicule de service. Je le prends le plus souvent car j'attaque à 8 h et je peux rentrer tard le soir, je me déplace à Trifyl, à l'agglomération et plus.

Madame SENAT SOLOFRIZZO affirme avoir utilisé le véhicule pour une réunion à l'extérieur en covoiturage avec des agents de la mairie. »

Intervention de M TERRASSIE :

« Juste pour répondre à Mme BELOU sur l'agglo, ce qui devait nous faire faire des économies est aujourd'hui un poids pour la collectivité. C'est ça pour l'instant ? A l'heure actuelle aujourd'hui ce qui devait permettre aux collectivités de faire des économies et aujourd'hui un poids pour la ville de Graulhet. »

Réponse de M le Maire :

« Là où la base était de mutualiser. Aujourd'hui, l'agglo a créé d'autres services, voirie, espaces verts, bâtiments et ainsi de suite. On se retrouve avec des services administratifs, et le fait de passer de 700 à presque 900 employés, ça a un coût. Créer des charges, c'est bien, mais ça ne crée pas les richesses à côté, et à un moment ça ne passe plus, ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre. Je n'arrête pas de le dire, de le redire à toutes les réunions, à tous les exécutifs et à tous les conseils. Arrêtez de créer des charges et maintenant c'est le moment de donner un coup de pouce à la création de richesse, d'accompagner les porteurs de projets. Encore faut-il être entendu à la hauteur du souhait que l'on a. »

Intervention de M BLESS :

« Pour compléter la réponse et pour nuancer un peu, il y a vraiment deux choses différentes. Il y a effectivement sur des compétences que l'on a sur des services proposés, notamment aux communes qui n'avaient pas ces services-là, comme la voirie. On peut penser aux espaces verts ou aux services généraux, on est dotés de services et on a la capacité à mutualiser. Là, effectivement, il y a un gros travail à mener. Après, par ailleurs, on l'a vu tout à l'heure, l'agglo quand elle lance l'OPAH Opération d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire, là c'est une compétence de l'agglo et les moyens sont mis par l'agglo, avec en plus un zoom sur les communes urbaines. Ce n'est pas tout noir ou tout blanc. Il ne faut pas non plus être anti collectivité ou anti intervention publique. On est bien sur une logique de rationalité d'un côté sur les services généraux et sur les compétences. Effectivement il peut y avoir des projets qui eux sont financés avec la fiscalité, mais qui reviennent sur le territoire. L'OPAH va faire travailler les artisans du territoire, faire travailler des entreprises du territoire. Ce sont aussi les entreprises du territoire qui contribuent par l'impôt à la réalisation de cette opération. Voilà, il faut bien distinguer les services généraux et la rationalisation qu'il peut y avoir pour un meilleur fonctionnement, et les opérations qui sont portées sur les compétences propres de l'agglomération. »

Intervention de M BACOU :

« Dernière question avant de voter la tenue de ce débat. Je réitère le souhait puisque nous serons réunis à priori le 4 avril pour voter le prochain budget, d'avoir le budget et le compte administratif relié. Si possible imprimé. J'aime bien en faire mon livre de chevet. Merci. »

Réponse de M le Maire :

« C'est noté. Les services sont informés. »

Intervention de M SERIN :

« Prendre acte. Vous venez de le dire, ça veut dire voter, non ? »

Intervention de M BACOU :

« Nous prenons acte qu'il y a eu un débat. On acte qu'on a fait le débat. »

Réponse de M le Maire :

Nous prenons acte qu'il y a eu un débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Rapport d'Orientation
Budgétaire
2024

GRAULHET

ROB 2024

20/03/2024

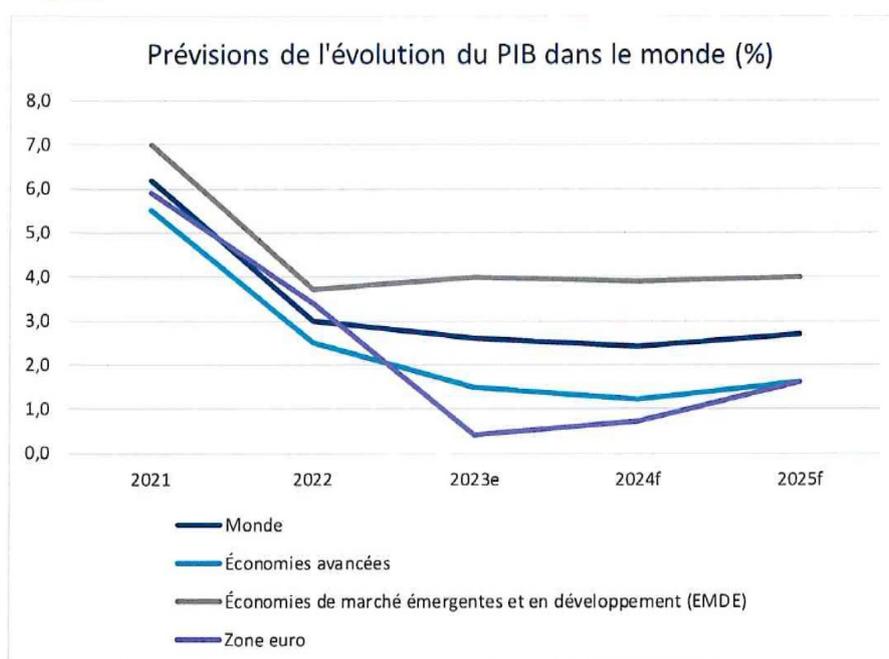
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

1. *Un sévère coup de tabac sur l'économie mondiale dans un contexte géopolitique tendu*



Source : Banque mondiale, Janvier 2024 ; e : estimé / f : projection

L'économie mondiale continue de subir les contrecoups de la restriction monétaire menée à l'échelle globale pour lutter contre l'inflation. Dans sa note semestrielle de prévisions sur l'économie mondiale¹, publiée début janvier, la Banque Mondiale a revu la croissance en légère hausse pour 2023, à 2,6% en moyenne, contre 2,1% en juin dernier, intégrant la solidité de l'économie américaine en 2023. Le recul de la croissance reste cependant significatif par rapport à 2022 (3%). Pour 2024, l'institution reste prudente, en maintenant une croissance de 2,4% à l'échelle globale, mais revoit ses prévisions à la baisse pour 2025, à 2,7%, soit 0,3% de moins qu'en juin dernier.

¹ Rapport de prévisions de la Banque Mondiale : *Faible croissance, multiples défis*, 9 janvier 2024, <https://www.banquemonde.org/fr/publication/global-economic-prospects>

Les disparités sont très importantes entre les différentes catégories répertoriées par la Banque Mondiale :

Au sein des **économies avancées**, **les Etats-Unis** gardent une croissance solide en 2023, à 2,5%, mais devraient connaître un ralentissement en 2024 et 2025 sous l'effet de la restriction monétaire mise en œuvre par la FED entre 2022 et 2023, et notamment le durcissement des conditions de crédit. La Banque Mondiale table sur une croissance de 1,6% en 2024 et 1,7% en 2025. **La zone Euro** à l'inverse ressort fragilisée par la politique monétaire menée par la BCE. La Banque Mondiale prévoit une croissance de seulement 0,4% en 2023, 0,7% en 2024 et 1,6% en 2025, une prévision nettement en baisse par rapport en juin. Comme pour les Etats-Unis, le durcissement des conditions d'accès au crédit en zone Euro pèse négativement sur la croissance de la zone.

Les pays émergents sont pénalisés par le ralentissement de l'économie mondiale, mais aussi par le regain d'attractivité des actifs des pays développés. La politique monétaire menée par la FED vient renchérir la dette des pays émergents, souvent libellée en dollar américain.

En outre, le retour du protectionnisme des deux côtés de l'Atlantique, pour des raisons géopolitiques ou environnementales, pèse négativement sur les échanges internationaux. En volume, la Banque Mondiale comptabilise une progression des échanges mondiaux de seulement 0,2% en 2023, avant un regain en 2024 (+2,3%) et 2025 (+3,1%). Ces valeurs sont très éloignées des niveaux d'échange post-confinements de 2021 (+11,1%) et 2022 (+5,6%). De plus, les récentes attaques menées au large de la corne de l'Afrique, qui ont rendu nécessaire les interventions des bâtiments britanniques et américains, sont venues perturber le trafic maritime transitant par le canal de Suez. Le déroutage des navires marchant par l'ancienne voie du Cap vient renchérir le fret maritime.

Au sein des **pays émergents**, la Chine connaîtrait une croissance moins dynamique que prévu, à 5,2% pour 2023 (-0,4% par rapport à juin 2023), 4,5% en 2024 (-0,1%) et 4,3% en 2025 (-0,1%). La Chine est, en outre, entrée officiellement en déflation, cumulant un trimestre d'inflation négative (octobre, novembre et décembre 2023). Hors Chine, le PIB réel est attendu en progression de 3,2% en 2023, 3,5% en 2024 et 3,8% en 2025.

Au-delà des simples questions économiques, la géopolitique sera au cœur de l'année 2024, avec un nombre important d'élections dans le monde (51% de la population mondiale est appelée aux urnes). En novembre se tiendront les élections présidentielles américaines, pour lesquelles les primaires républicaines ont démarré lundi 15 janvier avec le caucus de l'Iowa. Sauf surprise, les élections opposeront Donald Trump et le président sortant Joe Biden. En mai auront lieu les élections législatives en Inde, devenu depuis 2023 le pays le plus peuplé au monde devant la Chine. Les élections européennes se tiendront courant juin. Entre autres scrutins peuvent être également mentionnés les élections présidentielles en Russie, au Venezuela, au Brésil ou au Sénégal.

2. La fin du cycle de resserrement monétaire

Tout au long des deux dernières années, les Banques centrales ont été surprises par l'ampleur et la durée du rebond inflationniste. En 2022, l'inflation aux Etats-Unis a dépassé les 6%, tandis qu'elle tendait, à son point maximal, vers 11% en zone Euro.

Par conséquent, les Banques centrales ont mené une politique de resserrement monétaire sans précédent, en premier lieu par une augmentation drastique des taux directeurs :



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

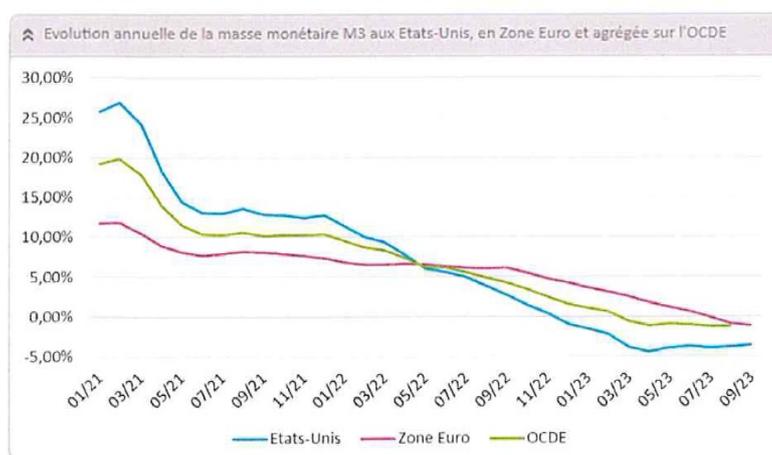
Ces décisions ont un impact direct sur le coût du crédit à court terme, avec l'augmentation des taux courts.



Les bons chiffres de l'inflation à compter de l'automne 2023 ont conduit les Banques centrales à infléchir leurs discours. Tout en restant prudentes, la FED, lors de sa réunion de décembre 2023, a commencé à évoquer le calendrier d'une baisse de taux. A l'inverse, si la BCE semble au bout de ses hausses de taux, la baisse n'était pas encore envisagée. En effet, l'institution monétaire prévoyait un tour de vis supplémentaire sur son deuxième levier d'action...

Arrivées au bout des baisses de taux directeurs (politiques dites conventionnelles), les Banques centrales ont mis en œuvre, en conséquence de la crise de 2008, des politiques d'achat d'actifs, qui atteindront leur apogée en soutien à l'économie dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Ces programmes sont synthétisés, en zone Euro, sous les acronymes APP (achats d'actifs menés avant la pandémie) et PEPP (achats d'actifs ayant eu lieu pendant la pandémie). Ces stratégies ont apporté beaucoup de liquidités sur le marché. A compter de 2022, les banques centrales ont commencé à réduire leur bilan, en ralentissant puis arrêtant le réinvestissement des volumes d'actifs arrivant à échéance. La BCE a ainsi stoppé ses réinvestissements dans le cadre des APP au 1^{er} semestre 2023. Elle commencera à réduire ses réinvestissements dans le cadre du PEPP à compter de la fin du 1^{er} semestre 2024, avant un arrêt définitif en fin d'année.

Par conséquent, la masse monétaire mondiale² a connu une diminution drastique au cours des deux dernières années :

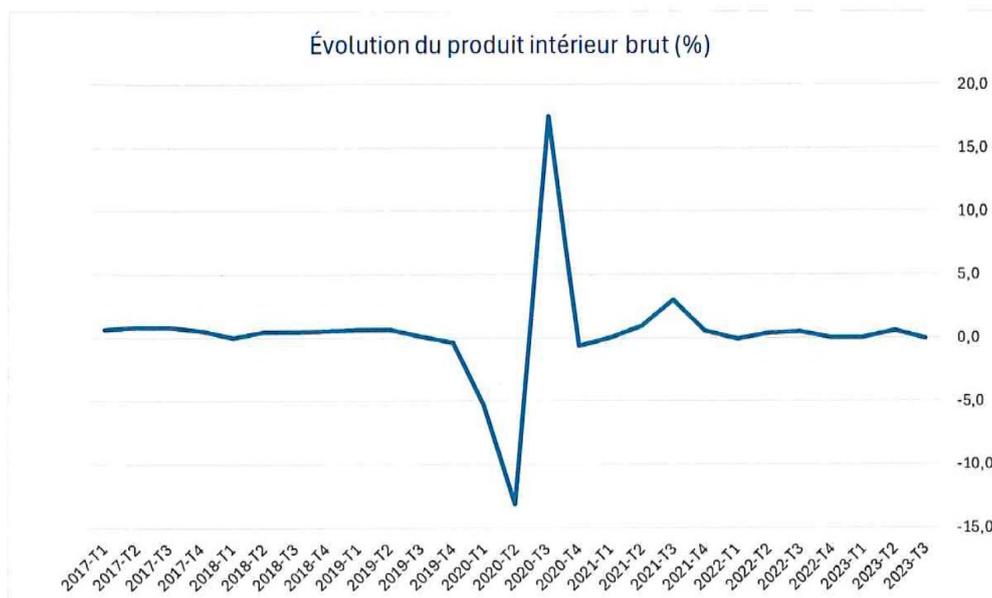


L'inflation a ainsi nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle est ressortie à 3,4% en décembre 2023 qu'en zone Euro où elle est ressortie à 2,9% en décembre. Les anticipations d'assouplissement de la politique monétaire dans les prochains mois ont conduit à une diminution importante des taux longs.



² OCDE (2024), Monnaie au sens large (M3) (indicateur). doi: 10.1787/1d34b815-fr (Consulté le 16 janvier 2024)

Le contexte national



Source : Insee, comptes nationaux trimestriels

Croissance en %, moyenne annuelle	Points clés de la projection France							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,8*	0,9	1,3	1,6
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,7	2,5	1,8	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4	2,8	2,2	1,9
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	-0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
Taux de chômage	8,5	8	7,9	7,3	7,3	7,6	7,8	7,6

* chiffres issus des comptes trimestriels du 30 Novembre 2023
Source : Banque de France, 19 Décembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2024, avec une activité toujours au ralenti mais une croissance soutenue par la consommation des ménages.

En 2025, cet indicateur est projeté à la hausse notamment grâce au retour de l'investissement privé, aidé par le desserrement des conditions financières et par une baisse anticipée des taux d'emprunt.

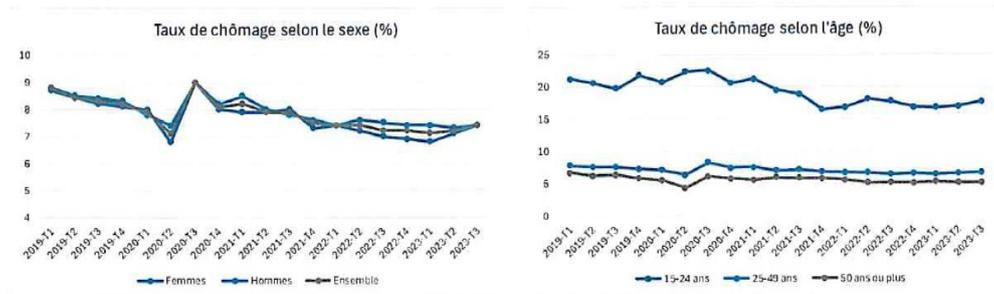
L'inflation a connu son pic début 2023. Elle continuerait à reculer, aidée en cela par la baisse des prix de l'énergie (sous réserve d'un éventuel nouveau choc sur les matières premières) mais aussi par une inflation sous-jacente en recul. Toutefois, les pressions sur les salaires, après 2 ans d'inflation importante, et alors que la hausse des prix de l'alimentaire reste significative, pourrait contraindre l'indice sous-jacent à demeurer au-dessus de l'indice cible de la BCE (2%).

Enfin, le taux d'endettement public de la France dépasse les 110% du PIB (111,7% au T3 2023 d'après l'INSEE). La charge de la dette est budgétée pour 2024 à hauteur de 52,2 Milliards € contre 55,5 Milliards € réalisés en 2023. A noter que cette charge est projetée à 61 Milliards € en 2026.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

- o Le taux de chômage a poursuivi son augmentation au troisième trimestre 2023, à 7,4% de la population active (+0,2%). L'indicateur retrouve ainsi son niveau du 2^{ème} trimestre 2022. Toutefois, il demeure nettement inférieur à son pic de mi-2015 (10,5%)



Source : Insee, enquête Emploi en continu

Les mesures de Loi de Finances 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de 3,9%, annonçant une revalorisation d'autant pour les Valeurs locatives cadastrales après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la THRS :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'État (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La taxe foncière n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de TFNB au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de l'IFER sur les télécommunications fixes à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la TEOM sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'Île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 320 M€, répartis pour 150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation » , pour 140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrier la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrietés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur

jusqu'à et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créée à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédant la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotations d'intercommunalité (DI)** voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du FPIC sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de - de 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales: la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

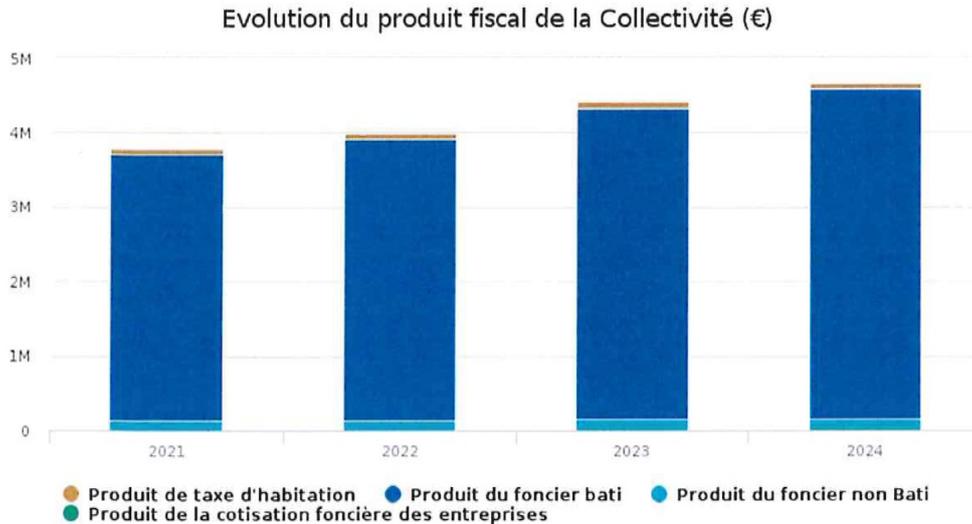
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

GRAULHET

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 467 518 € soit une évolution de 3,94 % par rapport à l'exercice 2023.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	3 873 937 €	3 920 805 €	4 298 117 €	4 467 518 €	3,94 %
Reversement EPCI	1 931 382 €	2 161 160 €	2 157 336 €	2 128 856 €	-1,32 %

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune.

Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes

Année	2021	2022	2023	Prévisionnel 2024	2023-2024 %
Base FB – commune	12 557 909 €	12 984 878 €	13 906 804 €	14 463 076 €	4 %
Taux FB – commune	44,78 %	44,78 %	44,78 %	44,78 %	0 %
Coef correcteur	-	0.765007	0.765007	0.765007	-
Produit FB	3 583 678 €	3 774 874 €	4 187 713 €	4 436 811 €	5,95 %

Année	2021	2022	2023	Prévisionnel 2024	2023-2024 %
Base FNB	150 128 €	155 232 €	166 253 €	172 903 €	4 %
Taux FNB	84,82 %	84,82 %	84,82 %	84,82 %	0 %
Produit FNB	127 339 €	131 668 €	141 016 €	146 656 €	4 %

directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 780.48 /hab,
La moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

Evolution de la fiscalité directe (état fiscal 1259 en attente)

Année	2021	2022	2023	Prévisionnel 2024	2023-2024 %
Base TH	601 483 €	621 933 €	666 090 €	692 734 €	4 %
Taux TH	12,68 %	12,68 %	12,68 %	12,68 %	0 %
Produit TH	76 268 €	78 861 €	84 460 €	87 839 €	4 %

Année	2021	2022	2023	Prévisionnel 2024	2023-2024 %
Produit TH	76 268 €	78 861 €	84 460 €	87 839 €	4 %
Produit TFB	3 583 678 €	3 774 874 €	4 187 713 €	4 436 811 €	5,95 %
Produit TFNB	127 339 €	131 668 €	131 668 €	141 016 €	4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	86 652 €	-64 598 €	-115 072 €	-203 788 €	77,1 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 873 937 €	3 920 805 €	4 298 117 €	4 467 518 €	3,94 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

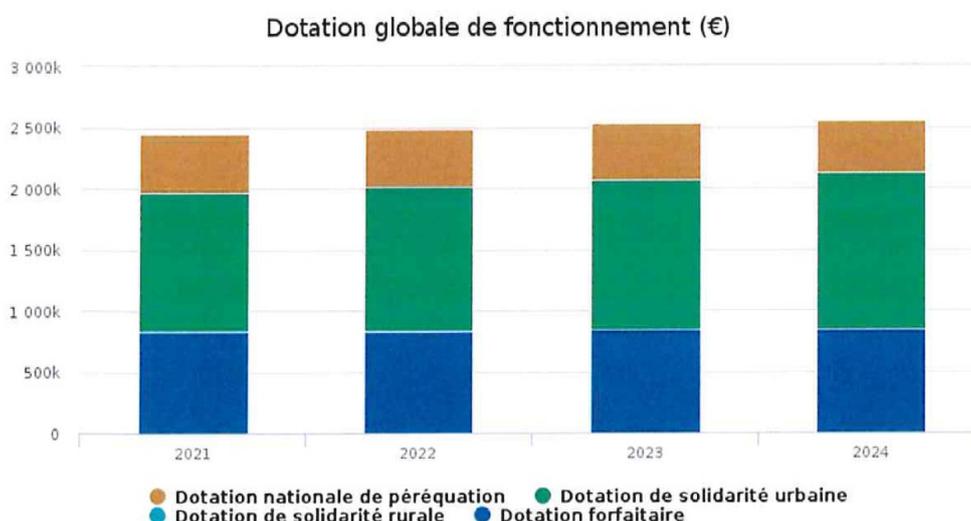
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 2 554 000 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF) :** elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) :** elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP) :** elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

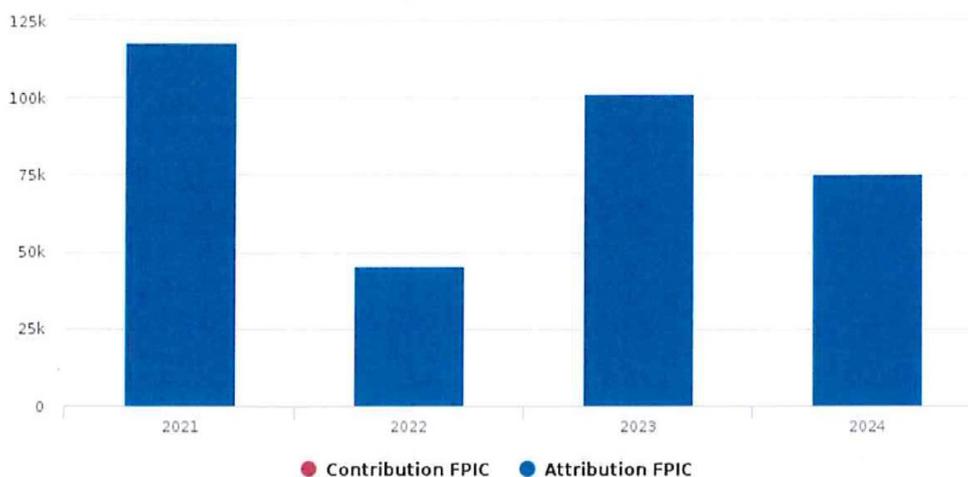
L'hypothèse proposée est prudente dans l'attente de la notification des dotations par les services de l'Etat.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	828 801 €	832 789 €	838 275 €	846 000 €	0,92 %
Dotation Nationale de Péréquation	493 545 €	466 622 €	455 472 €	425 000 €	-6,69 %
Dotation de Solidarité Urbaine	1 131 943 €	1 183 052 €	1 233 302 €	1 283 000 €	4,03 %
TOTAL DGF	2 454 289 €	2 482 463 €	2 527 049 €	2 554 000 €	1,07 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

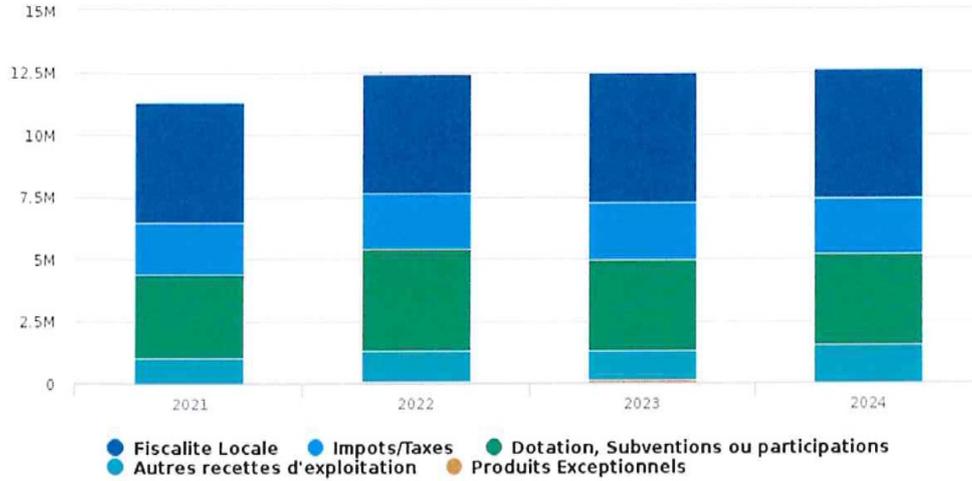
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2021	2022	2023	Prévisionnel 2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	117 844 €	45 353 €	101 399 €	75 000 €	-26,03 %
Solde FPIC	117 844 €	45 353 €	101 399 €	75 000 €	-26,03 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

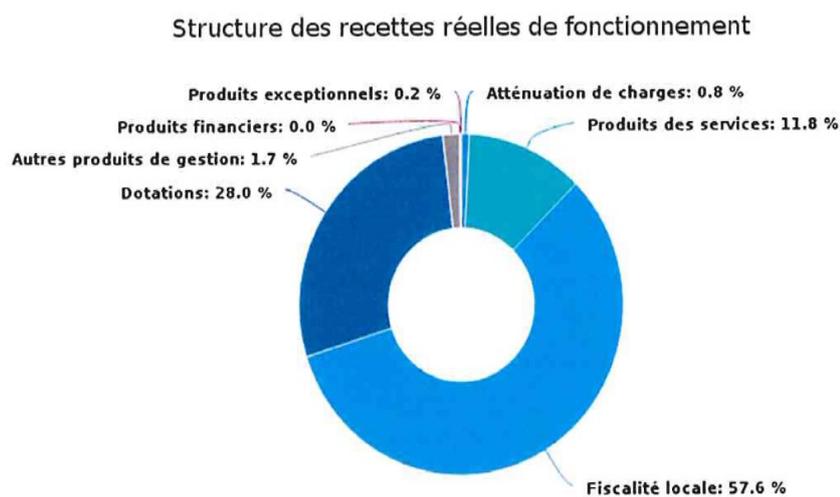
Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2021	2022	2023	Prévisionnel 2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	6 921 460 €	7 010 720 €	7 540 124 €	7 450 000 €	-1,2 %
Dotations, Subventions ou	3 333 954 €	4 116 646 €	3 645 315 €	3 620 000 €	-0,69 %
Autres Recettes d'exploitation	1 331 137 €	1 530 436 €	1 552 691 €	1 840 000 €	18,5 %
Produits Exceptionnels	9862 €	49371 €	89 025 €	20 000 €	-77,53 %
Total Recettes de fonctionnement	11 596 416 €	12 707 175 €	12 827 155 €	12 930 000 €	0,8 %
<i>Évolution en %</i>	-1,86%	9,58 %	0,94 %	0,8 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 12 930 000 €, soit 979,99 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2023 (975,23 € / hab)



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 57,62 % de la fiscalité directe ;
- A 28 % des dotations et participations ;
- A 11,76 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,7 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,77 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,15 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

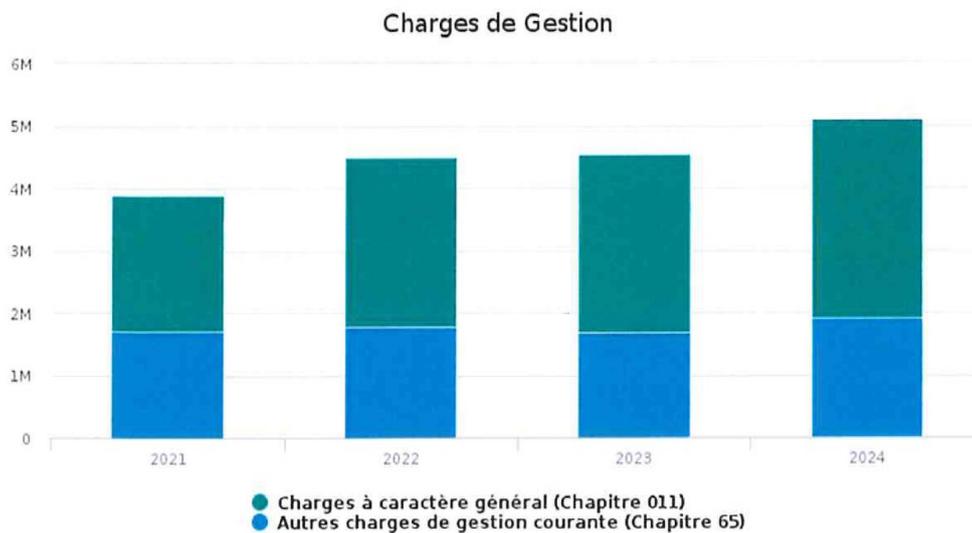
2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024.

En 2023, ces charges de gestion représentaient 38,34 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 38,92 % du total de cette même section.

Charges à caractère général : inflation, fin du bouclier inflation fluides et périls imminents.

Autres charges de gestion : subventions aux associations, ccas, irrécouvrables...

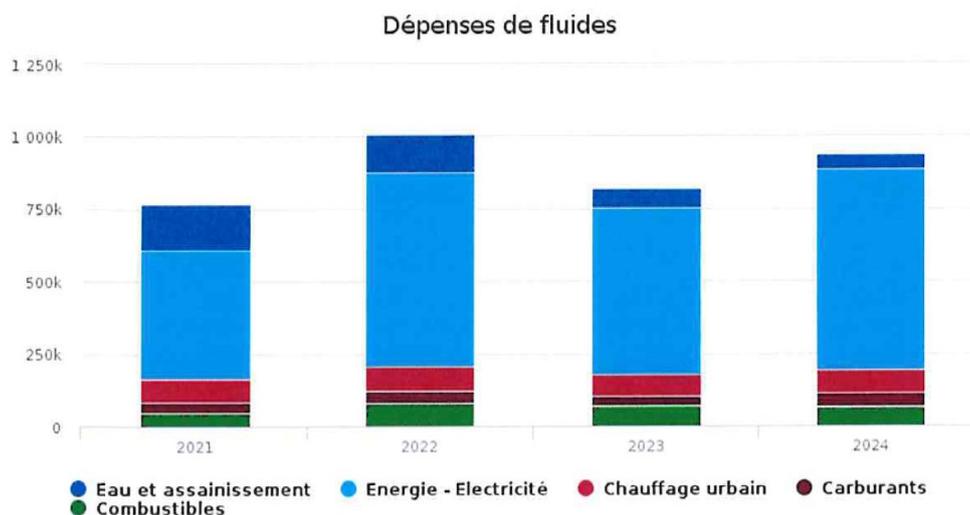


Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 12,37 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	2 163 229 €	2 710 380 €	2 852 426 €	3 200 000 €	12,19 %
Autres charges de gestion	1 517 111 €	1 740 982 €	1 686 035 €	1 900 000 €	12,69 %
Total dépenses de gestion	3 680 340 €	4 451 362 €	4 538 461 €	5 100 000 €	12,37 %
<i>Évolution en %</i>	7,28 %	20,95 %	1,03 %	-	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

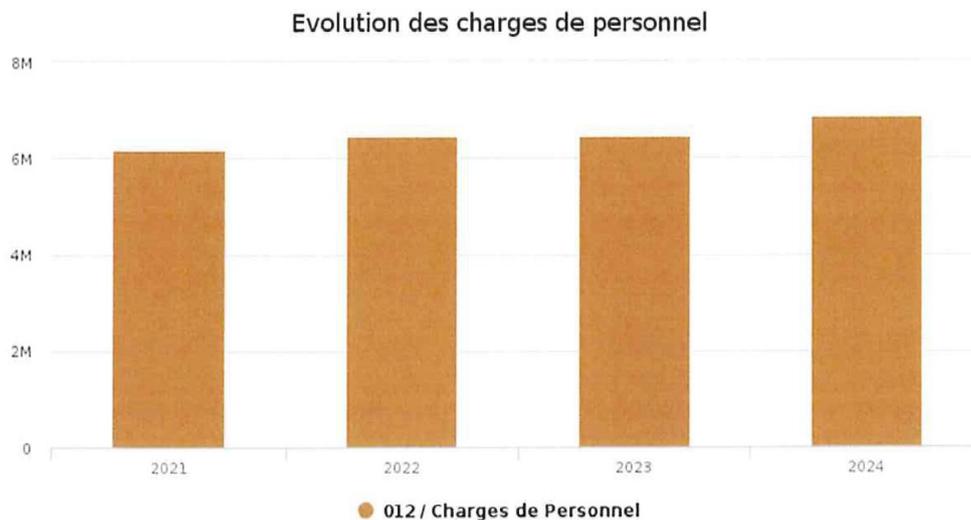
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	156 299 €	131 894 €	66 830 €	49 100 €	-26,53 %
Énergie – Électricité	523 916 €	752 661 €	647 812 €	774 700 €	19,59 %
Chauffage urbain	85 508 €	120 920 €	105 039 €	112 451 €	7,06 %
Carburants - Combustibles	85 508 €	120 920 €	105 039 €	112 451 €	7,06 %
Total dépenses de fluides	765 723 €	1 005 475 €	819 681 €	936 251 €	14,22 %
Évolution en %	-	31,31 %	-18,47	14,22 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	3 067 019 €	3 161 415 €	3 018 307 €	3 137 158 €	3,94 %
Rémunération non titulaires	473 718 €	513 668 €	603 616 €	556 252 €	-7,85 %
Autres Dépenses	2 648 572 €	2 788 224 €	2 845 185 €	3 166 590 €	11,3 %
Total dépenses de personnel	6 189 309 €	6 463 307 €	6 467 108 €	6 860 000 €	6,08 %
Évolution en %	- %	4,43 %	0,06 %	-	-

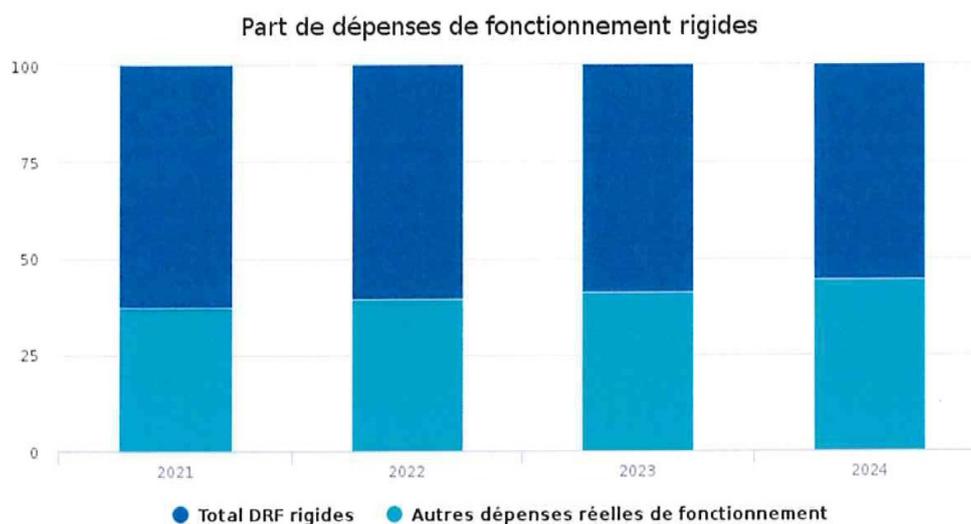
Structure du personnel communal au 1^{er} janvier

Agents communaux	2023	2024
Catégorie A	10.57	11.00
Catégorie B	26.23	20.80
Catégorie C	103.03	108.64
Total	139.83	140.44

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

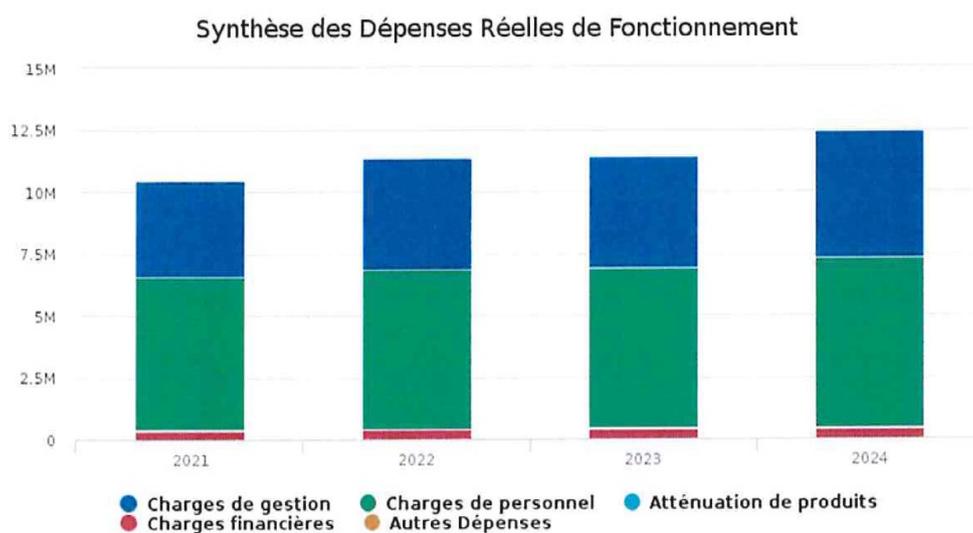


Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	62 %	60 %	58 %	55 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	37 %	37 %	37 %	37 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 10,7 % par rapport à 2023.

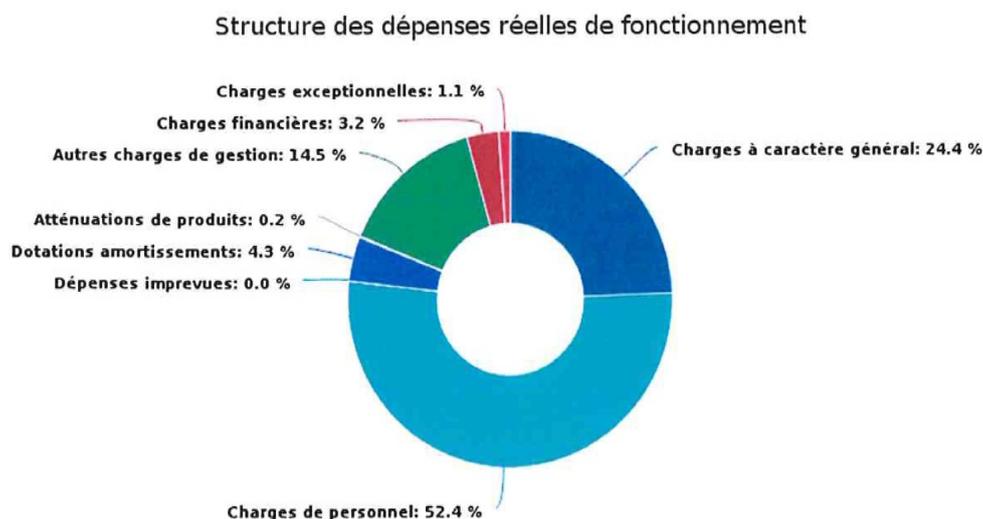
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.



Année	2021	2022	2023	Previsionnel 2024	2023-2024 %
Charges de gestion	3 880 598 €	4 451 362 €	4 538 461 €	5 100 000 €	12,37 %
Charges de personnel	6 189 309 €	6 463 307 €	6 467 108 €	6 860 000 €	6,08 %
Atténuation de produits	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 %
Charges financières	357 913 €	371 638 €	404 237 €	415 000 €	2,66 %
Autres dépenses	18 073 €	43 089 €	406 596 €	708 000 €	74,13 %
Total Dépenses de fonctionnement	10 465 895 €	11 349 399 €	11 836 402 €	13 103 000 €	10,7 %
Évolution en %	- %	8,44 %	4,29 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 13 103 000 €, soit 993,1 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2023 (899,9 € / hab)



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 52,35% des charges de personnel ;
- A 24,42 % des charges à caractère général ;
- A 14,5 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,15 % des atténuations de produit ;
- A 3,17 % des charges financières ;
- A 1,14 % des charges exceptionnelles ;
- A 4,26 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

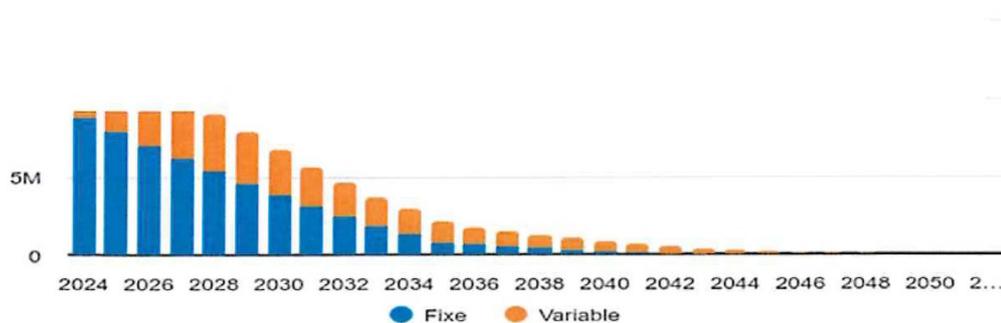
Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

	31 12 2020	31 12 2021	31 12 2022	31 12 2023	2024
Capital remboursé	1 297 937	1 284 482	1 285 895	1 250 481	1 300 000
Emprunt contracté	-	622 957	1 532 000	750 000	1 200 000
Capital restant du	14 707 888	14 046 363	14 292 468	13 791 987	13 691 987
Un désendettement depuis 1er janvier 2021				1 015 901,00	

3.2 Pour mémoire l'évolution de l'encours de dette

Année	2021	2022	2023
Emprunt Contracté	622 957 €	1 532 000 €	750 000 €
Intérêt de la dette	321 285 €	299 963 €	363 603 €
Capital Remboursé	1 284 482 €	1 285 895 €	1 250 481 €
Annuité	1 605 767 €	1 585 858 €	1 614 084 €



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'**épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

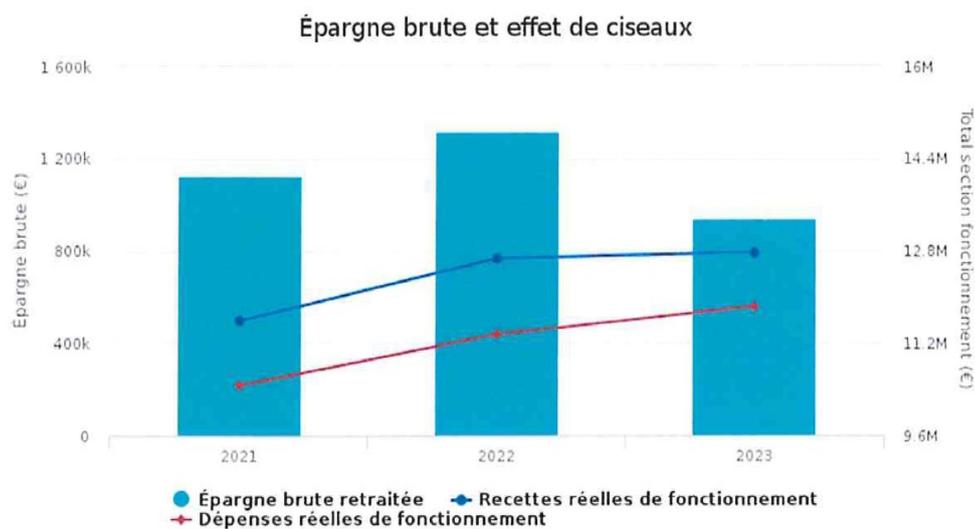
L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	11 596 416 €	12 707 175 €	12 827 155 €
<i>Dont Produits de cession</i>	2 700 €	36 477 €	51 500 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	10 465 895 €	11 349 401 €	11 836 402 €
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	18 073 €	2 187 €	156 596 €
Epargne brute	1 127 821 €	1 321 296 €	939 253 €
Taux d'épargne brute %	9,73 %	10,43 %	7,35 %
Amortissement de la dette	1 284 482 €	1 285 895 €	1 250 481 €
Epargne nette	-156 661 €	35 401 €	-311 228 €

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Pour mémoire en 2023 provision face à l'agglomération : 250 000€ de dépenses et remboursement du filet inflation à l'Etat de 139000€.

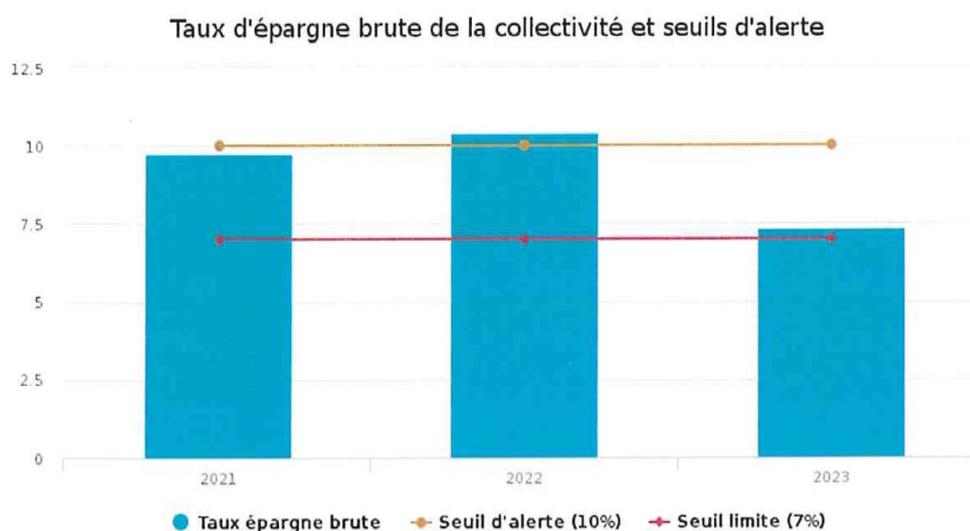


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFiP).



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	67 100 €	385 556 €
Immobilisations corporelles	1 145 037 €	3 085 587 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	191 255 €	421 298 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 403 392 €	3 892 441 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	1 814 596 €	2 537 271 €	1 404 350 €	3 912 441 €
Remboursement de la dette	1 284 482 €	1 285 895 €	1 250 481 €	1 300 000 €
Dépenses d'ordre	268 983 €	340 259 €	635 502 €	400 000 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	3 368 061 €	4 163 425 €	3 290 333 €	5 612 441 €

Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	210 007 €	338 393 €	302 269 €	800 000 €
FCTVA	104 435 €	138 483 €	318 512 €	170 000 €
Autres ressources	80 623 €	120 087 €	136 525 €	340 000 €
Recettes d'ordre	352 667 €	420 758 €	724 387 €	450 000 €
Emprunt	622 957 €	1 532 000 €	750 000 €	2 536 138 €
Autofinancement	1 490 000 €	1 300 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	2 860 689 €	3 849 722 €	3 231 693 €	5 296 138 €
Résultat n-1	-111 906 €	-619 106 €	-932 809 €	-991 449 €
Solde	-619 278 €	-932 809 €	-991 449 €	-1 307 752 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2023.

Ratios / Année	2021	2022	2023	STRATE 10000/20000HAB
1 - DRF € / hab.	803,09	867,09	899,9	1099
2 - Fiscalité directe € / hab.	297,26	299,55	326,78	594
3 - RRF € / hab.	889,84	970,83	975,23	1305
4 - Dép d'équipement € / hab.	77,79	192,53	106,7	297
5 - Dette / hab.	1 078,07	1 092,42	1 110,08	829
6 DGF / hab	188,33	189,66	192,13	170
7 - Dép de personnel / DRF	59,14 %	56,95 %	54,64 %	60%
8 - CMPF	158,49 %	168,8 %	167,2 %	
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	101,33 %	99,43 %	102,02 %	91%
10 - Dép d'équipement / RRF	8,74 %	19,83 %	10,94 %	23%
11 - Encours de la dette /RRF	121,15 %	112,52 %	111,47 %	64%

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	947	375	379	1338	562	650	265	23	79	42	49
100 à 200 hab.	705	314	333	959	400	601	203	28	83	42	63
200 à 500 hab.	613	312	328	795	309	537	164	35	87	39	68
500 à 2 000 hab.	641	348	411	812	286	596	155	45	88	35	73
2 000 à 3 500 hab.	736	415	528	926	301	679	152	51	88	33	73
3 500 à 5 000 hab.	845	468	610	1047	316	731	154	54	88	30	70
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1158	298	796	154	58	89	26	69
10 000 à 20 000 hab.	1099	584	804	1305	297	829	170	60	91	23	64
20 000 à 50 000 hab.	1232	686	902	1440	317	1006	201	62	93	22	70
50 000 à 100 000 hab.	1342	736	995	1574	322	1360	212	62	94	20	86
100 000 hab. ou plus hors Paris	1175	688	825	1359	235	1088	213	59	95	17	80

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les

programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

Compte tenu d'une intervention dans le public, M ; Le Maire interrompt la séance à 21h01.

Après s'être assuré de la présence de tous les membres du conseil municipal, M. Le Maire reprend la séance à 21h09.

Questions écrites par les conseillers municipaux :

Intervention de M BACOU :

« M le Maire, le 3 novembre dernier, les services municipaux de secours se sont mobilisés de façon remarquable suite au signalement d'un péril imminent au 22 Grand Rue, l'ancien presbytère niché au cœur du quartier de Panessac quartier historique de notre ville. Pour rappel, un signalement vous avait été déjà adressé en date du 7 octobre 2022 concernant la dégradation avancée du bâtiment. Suite à des rapports d'expertises et à une décision du tribunal judiciaire d'Albi en date du 18 décembre. La déconstruction complète du bâtiment a été ordonnée afin d'éviter tout risque d'effondrement. Depuis cette décision, de nombreuses voix s'interrogent sur le respect des règles de l'art dans l'exécution de cette démolition. Il suffit effectivement de se rendre sur le chantier pour constater que la consolidation des bâtiments adjacents formant l'ensemble du pâté de maisons semble plutôt précaire. Nous craignons à terme le risque d'effondrement de l'ensemble des immeubles mitoyens en raison des négligences manifestes.

Ma question est donc simple : pouvez-vous nous faire un point à ce jour sur la situation de ce chantier de démolition et pouvez-vous me certifier que ces travaux ont été réalisés en conformité avec les recommandations du rapport d'expertise ? Merci »

Réponse de M le Maire :

« Il est vrai que c'est une question simple, mais j'en profite pour répondre également à M POSER et donner des informations à tous les graulhétos. M BACOU, vous m'interrogez quant à la consolidation des bâtiments jointifs, de l'immeuble démolit, et de la non-conformité des travaux réalisés. Je tenais à vous rappeler que la collectivité s'est entourée des services d'un commissaire de justice du SDIS, de deux experts judiciaires pour procéder au constat des immeubles délabrés. Qu'il s'agisse de l'ancien presbytère désormais démolit, que des deux immeubles attenants, celui du 2 rue des Remparts et celui du 20 rue Grand-Rue, chaque intervenant considère que les bâtiments riverains sont fissurés à plusieurs endroits et présentent tous deux de graves défauts d'entretien. Pour l'un l'eau s'infiltrer et a fait pourrir les pièces de bois, pour l'autre, le mur était fragilisé depuis bien longtemps. Le dernier expert désigné par le tribunal administratif de Toulouse en date du 23 février 2024, estime que les travaux de démolition du 22 Grande-Rue ont été menés conformément aux règles de l'art et que les bâchages réalisés sont plus que satisfaisants. Ce dernier estime qu'il est nécessaire de démolir l'immeuble du 2 rue des Remparts et qu'il faut procéder à la déconstruction d'un pan de mur au 20 rue Grand-Rue. La réponse est aussi simple que la question des débats techniques qui nous échappent certainement et démontrent que les immeubles en cause sont délabrés. Les travaux effectués sur l'ancien Presbytère ont été réalisés par une entreprise spécialisée sans que le dernier expert n'ait à remettre en cause les prestations réalisées. Il faudra agir avec et contre les deux propriétaires pour préserver la sécurité des usagers et des voisins. Même si nous ne pouvons que regretter que la commune soit contrainte d'avancer de lourds frais qui auraient dû être employés par les propriétaires privés. Enfin, il me paraît nécessaire de préciser que la commune n'est pas subrogée dans les droits et surtout les devoirs incombant aux propriétaires et qu'à ce titre, elle traite l'urgence pour éviter de faire la une de la presse comme ce fut le cas pour l'immeuble est effondré rue Saint-Rome à Toulouse. Malheureusement, peu de choses sont et seront à conserver. Force est de constater que pour les deux autres bâtiments attenants, les nouvelles ne sont pas bonnes. Comme pour tous les graulhétos, mon équipe et moi-même sommes concernés, motivés et nous avons la volonté pour agir dans la préservation de notre patrimoine, mais pas au détriment de la sécurité et de la population. »

Réponse de M BACOU :

« Je sais clairement M le Maire que vous mentez puisque j'ai eu accès au rapport et au premier rapport d'expertise qui mentionne qu'une conception d'envergure devrait être établie pour la tenue des immeubles voisins avant et pendant la démolition. Vous mentez éhontément devant notre assemblée et vous savez très bien qu'actuellement, si la situation n'est pas bonne pour les autres bâtiments.

C'est parce qu'il y a eu des malfaçons dans la démolition. Les graulhetois sont maintenant au courant. Merci. »

Réponse de M le Maire :

« Là je vous inscris en faux. Dans le dernier rapport d'expert il est dit totalement le contraire. Faites attention à ce que vous dites. Quand vous dites, dans ce conseil municipal devant les graulhetois que je mens. Ne commencez pas à dire ce qui n'est pas vous avez peut-être eu accès à des documents, mais pas au rapport final. Donc je vous dis attention, comme à cet instant, quand vous dites « vous mentez », ça impliquera les actions qui seront à mettre en place. Je vous ai donné tous les faits, tous les éléments que l'on m'a fait remonter par les services techniques et par toutes les personnes qui travaillent là-dessus et les partenaires. Vous avez toutes les informations et arrêtez de dire n'importe quoi. Le temps que l'on consacre à ça, je préférerais le consacrer à autre chose, cela prend des heures et des heures, aussi bien pour les services de la collectivité que tous les partenaires et l'argent qui est avancé sur ces opérations, je préférerais l'avoir pour investir sur la ville. C'est facile de critiquer ou de faire des raisonnements ou des commentaires. Mais s'il vous plaît, il faut modérer les propos. Je vous rappelle juste les faits. Et Arrêtez de vous servir de ça comme d'une tribune. Arrêtez, s'il vous plaît. »

Réponse de M BACOU :

« Vous savez, M le Maire, je ne vais pas me mêler un peu, c'est quand même moyen, notamment quand on veut revenir sur des prises de parole je fais référence à l'an dernier sur le DOB, c'est factuel au moins. Je l'avais expérimenté à Albi. C'est vrai que les débats s'étaient un peu plus calmés quand il y avait la vidéo et à Graulhet ça a l'effet inverse un peu d'exciter tout le monde. »

Réponse de M le Maire :

« C'est pour ça que je vous que ce sont des paroles et des mots qui peuvent être blessants. Je rappelle juste attention à ce qui est dit, il y a des mots qui peuvent entraîner des actions. »

Intervention de M BATAOUI :

« M le Maire, la menace n'empêchera pas le jeu de la démocratie. Je vous le répète. Vous avez fait plusieurs menaces depuis le début de ce conseil. Vous n'arrêtez pas vos menaces M le Maire, s'il vous plaît, arrêtez-nous sommes élus, nous sommes en démocratie. »

Réponse de M le Maire :

« Des menaces, j'en ai vu passer un paquet dans mon bureau, venant d'autres structures et d'autres personnes. On en reparlera plus tard. »

Intervention de M BATAOUI :

« Pas de mépris s'il vous plaît. J'ai dit que nous étions en démocratie, donc je veux m'exprimer. Bien, je vais poser mes questions. Ma première question concerne donc les procurations de Mme Hanane AMALIK. Avant de formaliser, il y a la question et cela est vrai pour toutes les questions qui vont suivre. Je tiens à préciser que les interrogations formulées lors du conseil municipal du 10 janvier dernier ont donné lieu de votre part, M le Maire, à des réponses pour le moins évasives. Votre décision surprenante et peu démocratique de rejeter le débat à l'issue des réponses que vous donnez m'oblige à revenir vers vous. Je vous avais interrogé lors du conseil municipal du 10 janvier dernier sur les circonstances de l'absence prolongée de l'élue membre du groupe majoritaire Mme AMALIK, chargée des projets intergénérationnels. Et surtout, je vous avais interrogé sur les pouvoirs donnés par l'élue en question de façon quasi continue et dans tous les cas au-delà de trois séances consécutives du conseil municipal, et ce en contradiction avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales. Vous n'avez absolument pas répondu à mes interrogations, sinon en affirmant simplement que Mme AMALIK allait vous remettre sa démission. La réponse que vous avez donnée m'interpelle en ce sens qu'elle s'apparente étrangement à la factualisation d'une situation préexistante, en tout cas dans les faits. Alors ma question est simple pourquoi avez-vous attendu d'être interpellé sur cette situation pour annoncer la démission de Mme AMALIK ? Pourquoi avez-vous pris en compte les votes du ou des délégataires des pouvoirs au-delà des limites posées par le code général des collectivités territoriales, étant entendu que le vote du budget est passé à une voix près. »

Réponse de M le Maire :

« M BATAOUI, j'ai déjà répondu à peu près à 90 % de vos questions. Le courrier de démission est en date du 1^{er} février 2024, c'était noté dans la délibération dont vous avez eu information, nous avons

donc installé M Eric DURAND. Quant à la situation personnelle de Mme AMALIK, elle ne vous regarde pas et cela n'a rien à voir avec une quelconque pression personnelle ou autre.

A votre question pourquoi avez-vous pris en compte les votes - Il n'y a aucune illégalité sur le pouvoir précédent, j'en ai informé le conseil municipal dans le cadre des informations du maire tout à l'heure. J'ai donc répondu à vos questions. Je vous rappelle que les questions ne posent pas de débat. »

Intervention de M BATAOUI :

« On l'a bien compris puisqu'il s'agit d'une censure. Je suis un élu et nous sommes en démocratie. Je peux m'exprimer M le Maire, arrêtez de me menacer s'il vous plaît.

Ma question numéro deux il s'agit de la question qui concerne les agents municipaux, ou en tout cas une grande partie sur la souffrance au travail que vous avez abordée tout à l'heure. Lors du conseil municipal du 26 septembre dernier et après mes tentatives manquées lors des précédents conseils, je vous ai interpellé avec d'autres élus sur la situation inquiétante des agents municipaux de la commune. Pour rappel, un rapport avait été rédigé par les représentants du personnel faisant état des éléments que nous connaissons. Je ne vais pas les énumérer, mais en tout cas, ils révèlent une véritable situation de souffrance au travail. Les informations qui nous sont remontées depuis ne sont hélas pas de nature à conclure à une amélioration de la situation.

Nous avons reçu un mail mi-mars, de l'ensemble des représentants du personnel qui en fait état. Les informations reflètent ce que nous avons constaté précédemment, des arrêts maladie multiples, mobilité en tout genre dont des départs volontaires et une forte désorganisation des services, voire même des pressions qui sont mises en avant par certains agents.

Ce qui me fait peur et qui me fait honte, c'est de voir tous les anciens collègues du groupe majoritaire qui rigolent comme si nous étions dans une pièce de théâtre. C'est lamentable, c'est lamentable, S'il vous plaît laissez-moi finir. Je vois ô combien les questions dérangent et font peur. Donc je continue, s'il vous plaît. J'aborde une décision de justice publique. Mr le Maire j'ai le droit de m'exprimer.

Que s'est-il passé depuis le mois de septembre dernier ? Quelles démarches et quelles décisions ont été prises pour améliorer la situation de souffrance des agents concernés ? Avez-vous demandé à Mme la DGS de rendre compte de sa gestion du personnel ? »

Réponse de M le Maire :

« Je vous ai donné 95 % de la réponse à cette question tout à l'heure en préambule quand j'ai évoqué le personnel. Juste vous faire un petit point, M BATAOUI. Ce que vous faites, c'est une forme de violence que l'on nomme violence psychologique. Je sais que vous y êtes sensibilisé dans votre cadre professionnel. Je suis surpris. »

Intervention de M BATAOUI :

Arrêtez de mélanger ma profession. En parlant de ma profession, je vous ai dit ça n'a rien à voir avec la question que je vous pose.

Réponse de M le Maire :

Vous parlez de procédures qui datent de cinq ans. Vous parlez de choses qui ne se sont pas passées dans la collectivité. On n'est pas au théâtre.

Intervention de M BATAOUI :

Je pose ma dernière question. Je n'ai pas de réponse de vous. Mais je vais quand même vous la poser et vous dire. Je vous demande d'arrêter de m'intimider s'il vous plaît, et de me menacer. Je pose des questions Mme Belou. Je pose des questions comme tout le monde ici peut poser des questions, mais ce sont des questions qui dérangent.

Voilà la preuve, La preuve. Mais bien sûr. Votre comportement, il. N'y a rien. Mais mon comportement, c'est celui d'un élu. Non, non, c'est. Celui d'un élu.

Voilà. Je pose donc ma dernière question. Il s'agit de la place du conseil local des jeunes. Sauf erreur de ma part, le Conseil local des jeunes est une instance qui a été mise en place pour une durée de deux ans, comme indiqué sur le site de la mairie. Il est en effet précisé sur le site que le Conseil local des jeunes est une instance qui permet aux jeunes graulhetois, de 16 à 26 ans, de participer et de s'impliquer dans la vie citoyenne et démocratique. Ce conseil est constitué de douze représentants titulaires d'un mandat de deux ans. Les objectifs de cette instance, tels qu'ils avaient été annoncés initialement, étaient de mener des réflexions sur les problématiques et les besoins des jeunes. De là, vous parlez de respect, mais vous parlez de respect, Monsieur les élus. De l'avis du groupe majoritaire, vous ne m'écoutez même pas ici, vous ne m'écoutez même pas. Je l'ai lu la question. Mais je demande le silence. Je demande le silence, s'il. Vous plaît. Lorsque je pose une question et lorsque je

m'exprime. Mais justement, j'ai le droit d'être détaché sur les autres, dans de la ville tout en leur permettant la réalisation de projets prenant en compte l'intérêt général et ainsi les impliquer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune.

Nous constatons depuis maintenant plusieurs années bon nombre de faits qui à mon sens dans le fond, absolument pas dans le contexte que je viens de décrire. D'une part, l'échéance de deux années est en effet largement dépassée sans que nous n'ayons eu connaissance du renouvellement du mandat des douze représentants du Conseil local des jeunes. Le relevé des informations postées sur la page Facebook du Conseil local des jeunes fait apparaître une communication quasi permanente de la part de l'adjoint M Saïd MEHDI qui signe pratiquement toutes les communications alors que la signature du propre président du Conseil M Nassim DERDOUR vient systématiquement en second plan. Je peux citer plusieurs exemples, mais ce n'est pas utile. Il suffit d'aller sur la page Facebook du conseil local des jeunes, autant d'éléments apparaissant en totale contradiction avec les finalités dévolues à la base du Conseil local des jeunes, dans la mesure où cette instance aujourd'hui apparaît comme une structure participant principalement à la promotion de votre adjoint M Saïd MEHDI, alors qu'à ma connaissance, des fonds publics ont été engagés. Mes questions sont simples quel est le statut du Conseil local des jeunes à son origine et actuellement, vu que sauf erreur de ma part, le renouvellement de mandat n'a pas été effectué. Quelle est sa gouvernance et quels sont ses moyens, y compris financiers ? »

Mme KAOUANE demande la parole à M le Maire.

Intervention de Mme KAOUANE :

« M le Maire, s'il vous plaît, je souhaiterais intervenir sur la question du mal être au travail concernant les agents. Ce n'est pas seulement une affaire de l'opposition. Jusqu'à présent, je n'ai pas voulu intervenir en public, mais autour de la table, nous avons des débats qui sont très intéressants et constructifs et chacun y participe. Ce mal être au travail des agents, je l'entends, je le reconnais, j'apporte assez souvent mes observations et des propositions de travail. Aujourd'hui je vais m'adresser à M BATAOUI. Je crois que vous profitez, vous abusez de cette situation que vivent les agents. J'aurais préféré qu'autour de la table vous nous fassiez des propositions de comment on peut arriver à bien travailler, comment on peut les accompagner. Les agents savent qu'une bonne partie, je suis quand même quelqu'un d'honnête, une bonne partie des élus de la majorité les ont reçus, leur a exprimé en direct ce qu'ils ressentaient et qu'ils avaient envie que les choses avancent. Voir la tristesse des gens comme ça au travail et voir des agents qui arrivent avec la boule au ventre et sont mal au quotidien, ça me désole et je ne valide pas. Je n'ai jamais voulu en parler autour de la table, parce que j'attendais des réponses, et j'attendais aussi le retour de l'étude du CDG. Hier soir, et j'en suis très contente, j'ai remercié M le Maire d'avoir permis aux élus qui étaient disponibles de pouvoir venir écouter les responsables du CDG 81, qui ont pu dire que certains, en tout cas dans le questionnaire, il y a des choses qui sont très positives concernant les agents quand ils sont en équipe, ils ont le sens de l'équipe, ils travaillent bien ensemble, mais que pour certains, effectivement, il y a bien un mal être au travail qui est révélé et qui est constaté. Le CDG81 va proposer un plan d'action, des ateliers vont être mis en place ainsi qu'un calendrier. Moi, j'ai été convaincue de leur professionnalisme, de leur expertise quant à la santé au travail. J'ai trouvé des personnes qui étaient très touchées par la situation, et je trouve que c'est important de le dire. M BATAOUI, ce qui me dérange beaucoup. Depuis peu, vous êtes Président de l'association Tremplin à venir qui est aussi l'épicerie solidaire. Vous communiquez vous aussi sur les activités que propose cette association-là, que je soutiens. Vous faites aussi votre promotion quelque part. Et là je rebondis sur la question que vous vous posez concernant Saïd MEHDI. Saïd MEHDI n'est pas là, mais en tous les cas pour le connaître, c'est un jeune qui est passionné, c'est un élu qui est intègre, c'est un élu qui est jeune et qui a envie de faire pour la jeunesse graulhetoise. Je suis contente que le Conseil local des jeunes ait tenu plus de deux ans. Je pense qu'on peut s'en féliciter. Avec des jeunes qui sont dynamiques, qui font des actions auprès des jeunes et les accompagnent sur les devoirs. Ils font du sport, ils font des tas d'activités que vous voyez effectivement sur les réseaux. Saïd MEHDI apporte cette dynamique et il donne envie aux jeunes de se rencontrer, de partager des moments ensemble. Je crois que ça, on peut quand même le féliciter. Moi, à mon âge, je ne suis pas capable d'embarquer des jeunes dans un futsal ou autre chose. Mais heureusement qu'il est là, et je pense que pour lui c'est une passion. Moi en tous les cas, je témoigne et je parle à sa place là, il est complètement intègre, il n'y a aucun conflit d'intérêt dans tout ce qu'il fait. Il le fait avec conviction et passion. Ne mettez pas de sous-entendu de promotion de je ne sais quoi. Je pense qu'aujourd'hui, M BATAOUI, il vous faut aussi vous regarder dans le miroir. »

Réponse de M le Maire :

« Concernant les réponses à vos questions, je n'ai pas tous les éléments techniques, donc je reviendrai vers vous. Mais ce que je note M BATAOUI, ce n'est peut-être pas le moment, mais, il faut quand même le dire. Regardez depuis le nombre de conseils où vous mettez la pression. Je vous l'ai dit tout à l'heure et je vous le redis quand même, attention, c'est juste un conseil ne jouez pas sur plusieurs casquettes parce que c'est compliqué de s'y retrouver. Sachez que je reçois du monde aujourd'hui, je consacre beaucoup de mon temps à gérer l'épicerie solidaire avec les personnes qui passent dans mon bureau en pleurs. Je passe aussi malheureusement du temps à la gendarmerie. Je ne peux pas aborder encore le sujet, mais ne faites pas aux autres ce que vous ne voulez pas que l'on vous fasse. Ne parlez pas du passé des gens, essayez de vivre le présent. C'est quelque chose qui me touche et il y a des moments dans la vie où il faut savoir s'arrêter.

Juste pour finir, la communication sur les 15 décisions du maire. On change les habitudes des autres instances, je les ai mises à la fin. Je peux les passer toutes une par une si vous le souhaitez. Sinon, si vous avez des questions, je reste à votre disposition. »

C) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2023/054 : Contrats de cessions et prestations musicales, de danse et autres pour la programmation des festivités de fin d'année du 16 au 28 décembre.

N° 2023/055 : Marché public de service - maintenance corrective et de maintien en condition de fonctionnement opérationnelle de l'ensemble des équipements téléphoniques.

N° 2023/056 : Attribution de la consultation portant sur les travaux de rénovation de l'éclairage des structures sportives du stade Noël Pelissou.

N° 2023/057 : Convention de mise à disposition avec la crèche « Les petits Dadou's ».

N° 2023/058 : Tarifs de location de chalets et d'occupation d'un emplacement extérieur pour food-truck et d'occupation d'un emplacement dans la salle de réception du Foulon du marché de Noël 2023.

N° 2023/059 : Prestation de 4 musiciens intermittents de l'Orchestre Frédéric Vernhet pour l'animation du thé dansant du dimanche 17 décembre 2023.

N° 2024/001 : Contrat de cession pour la programmation des animations culturelles 2023/2024.

N° 2024/002 : Prestation de 4 musiciens intermittents de l'Orchestre Domingo pour l'animation du thé dansant du mardi 16 janvier 2024.

N° 2024/003 : Prestation de 4 musiciens intermittents du groupe de musique Mellow Rhythm Swing Band pour l'animation des vœux du Maire du 19 janvier 2024.

N° 2024/004 : Contrat de cession pour la programmation des animations culturelles 2023/2024.

N° 2024/006 : Reprise de concession de Mme MARTY.

N° 2024/007 : Reprise de concession de M. GAUTIER.

N° 2024/008 : Reprise de concession de Mme ICART.

N° 2024/010 : Fourniture de végétaux dans le cadre du projet « Un arbre, un collégien ».

N° 2024/011 : Acceptation de l'offre après négociation du marché portant sur les travaux de rénovation de l'éclairage des structures sportives du stade Noël Pelissou.

N° 2024/012 : Proposition d'honoraires relative à des services juridiques

Intervention de M TERRASSIE :

« Je n'ai plus le numéro mais la toute dernière, correspond à quoi ? Propositions d'honoraires relatives à des services juridiques. »

Réponse de M le Maire :

« C'est par rapport à l'agglomération, et à ce que j'ai mis en œuvre vis à vis de l'Agglomération. Juridiquement, le courrier que l'on a envoyé. »

« Et bien nous allons conclure. Mesdames et Messieurs, merci d'avoir suivi ce conseil municipal long, dense et riche en informations. Rendez vous le 4 avril pour le vote du budget qui permettra de lancer tous les projets pour une ville active au niveau social, culturel et sportif tout autant que forte économiquement.

Juste une information parce que nous avons tous voté quelque chose et j'ai eu la réponse en live. Célia PERRON m'a adressé ce message :

« Merci, merci, c'est génial ! Je viens d'arriver au Portugal pour un stage avec l'équipe de France et voilà de quoi me surmotiver pour les grosses séances qui m'attendent. L'unanimité me va droit au cœur. Vraiment pas de souci pour la DPS, je me rendrai disponible avec plaisir donc merci » de la part de Célia pour vos votes.

Bonsoir à toutes et à tous, Merci. »

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 23 HEURES.